Cité parlementaire et Cité judiciaire

Capacité du site et plan d'aménagement à long terme

Mise à jour 2006

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada . du Toit Allsopp Hillier

Diamond and Schmitt . McCormick Rankin . Goldsmith Borgal . Schollen+Company . Weaymouth+Associates

Cité parlementaire et Cité judiciaire

Capacité du site et plan d'aménagement à long terme

Mise à jour 2006

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada . du Toit Allsopp Hillier

Diamond and Schmitt . McCormick Rankin . Goldsmith Borgal . Schollen+Company . Weaymouth+Associates

Traduction par Haliburton-Lauzon Communications et révision par le Bureau de la Traduction

Table des matières

RÉSUMÉ **I**

INTRODUCTION **3**

Introduction 4

Zone d'étude et nom des lieux 6

Leçons tirées des plans antérieurs 7

La vision et les principes directeurs 8

La mise en œuvre du Plan 10

LES PRINCIPES DE PLANIFICATION ET D'AMÉNAGEMENT **11**

La capacité d'accueil du milieu et les possibilités d'aménagement 12

1. La morphologie urbaine 13
2. La configuration du terrain 16
3. Les types de paysages 18
4. Une adresse boulevard de la Confédération 22
5. Le renforcement des liens vers la rivière 23
6. Des pavillons dans un paysage dégagé 24
7. Principaux symboles et promontoires 26
8. Deux triades de bâtiments 27
9. Locaux supplémentaires 30
10. Un réseau de couloirs de raccordement 35
11. Un équilibre asymétrique 36
12. La composition architecturale 38
13. Une promenade piétonne – Une entrée de vallée concave 40
14. Les voies de circulation automobile 41
15. Voies et sentiers 42
16. La réception et le contrôle des visiteurs 44
17. Une Cité parlementaire sûre 45
18. Le contrôle des véhicules 47
19. Le stationnement 48
20. La manutention du matériel 50
21. Le transport en commun à l'intérieur de la Cité 51
22. Les autocars affrétés 52
23. La durabilité environnementale 53

LE PLAN DE VISUALISATION **57**

Symboles nationaux et lieux de travail 58

La colline du Parlement 62

Le côté sud de la rue Wellington 66

L'aménagement de la terrasse de l'Ouest 70

Bâtiment intercalaire Confédération-Justice et terrasse Vittoria 74

La vallée de la rue Bank 78

La Cité judiciaire 81

La « vallée » de la rue Lyon 84

L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada 85

Les liens avec les plaines LeBreton et les îles 86

Annexe A – Programme d'aménagement 89

Annexe B - Histoire de la planification 95

Liste des sigles et des acronymes 119

Noms des lieux et des bâtiments 120

Participants 121

Bibliographie 122

Résumé

La présente section peut être lue comme un résumé complet du Plan dont le contenu est traité plus en détail dans le rapport principal.

Introduction

Le présent Plan d'aménagement énonce les orientations essentielles d'un vaste programme à étapes multiples, étalé sur 25 ans, pour remettre en état les bâtiments et les aménagements paysagers, et pour y ajouter les installations indispensables aux institutions nationales qui composent la Cité parlementaire et la Cité judiciaire.

La mise en œuvre du Plan répondra aux besoins opérationnels des institutions; préservera le caractère patrimonial de la composition de bâtiments peut-être la plus mémorable au Canada; remettra en état les éléments dégradés des lieux; et tirera parti au maximum des qualités et des possibilités exceptionnelles du site.

Le Plan renferme les principes de planification et d'aménagement qui orienteront les travaux de conception plus élaborés qui suivront. Ces principes ont été conçus en fonction de l'horizon de planification du Plan, soit 25 ans. Ils sont suffisamment explicites pour donner une orientation claire aux futurs concepteurs, de manière à ce que les travaux ponctuels s'intègrent à la composition de l'ensemble, tout en laissant une marge suffisante à leur interprétation créatrice.

Le Plan comprend un exercice de visualisation sous la forme de dessins et de modèles numérisés, pour aider à mieux comprendre le sens et l'intention des principes de planification et d'aménagement.

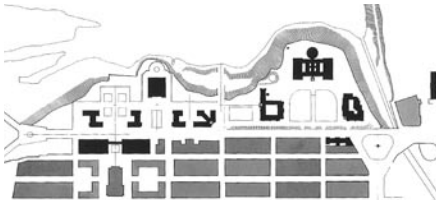

i. Le Plan Gréber, 1950

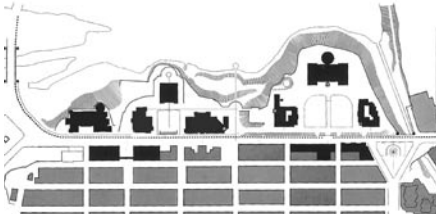

ii. Le Plan du secteur de la Cité parlementaire, 1987

Leçons tirées des plans antérieurs

Le présent plan, comme celui qui l'a précédé en 1987, repose sur une analyse des forces et des faiblesses des efforts de planification antérieurs.

Le plan original des trois bâtiments autour de la pelouse pour la colline du Parlement est une réussite exceptionnelle et ce serait une grave erreur de le modifier substantiellement. Les propositions concernant la partie ouest du plateau peuvent être classées en trois grandes catégories stylistiques : le concept d'un « campus » de style Beaux-Arts inspiré du triangle fédéral de Washington, une approche gothique pittoresque d'édifices indépendants, inspirés de ceux de la colline, et des plans matriciels modernistes éphémères de la fin des années 1960 et des années 1970.

Les plans de Gréber de 1938 et de 1950 revêtent une importance particulière parce qu'ils ont articulé l'ordre de la composition pittoresque qui joue un rôle si important dans la magnificence des lieux, dont la présente génération jouit du privilège d'être le gardien et le protecteur.

La mise en œuvre du Plan

Les principes de planification et d'aménagement devront être appliqués lors de la conception des projets futurs, mais ils ne se proposent pas de fournir des énoncés architecturaux détaillés pour des projets particuliers. Plusieurs domaines couverts par les principes nécessiteront des études détaillées indépendantes.

Des lignes directrices d'aménagement, basées sur les principes qui s'appliquent à un projet particulier, doivent faire partie de chacun des énoncés de projet d'aménagement.

iii. Vue aérienne du secteur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

Résumé des principes de planification et d'aménagement

Le Plan cherche à protéger et à renforcer les qualités particulières et remarquables qui caractérisent la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire et leur emplacement au cœur de la capitale nationale. Ces qualités particulières sont l'expression d'un *Genius Loci* ou « esprit du lieu » unique et identifiable.

Le Plan se fonde sur les principes de planification et d'aménagement qui étendent et développent les qualités caractéristiques des lieux.

Le milieu urbain :

Le paysage central de la capitale, axé sur la rivière des Outaouais et encadré par un mur d'édifices urbains

iv.

v.

La colline du Parlement constitue l'élément central d'une composition urbaine formée d'un imposant paysage, tourné vers la rivière, au sein duquel sont implantées les institutions les plus importantes du pays. Ce paysage central de la capitale est encadré par les bordures bâties des villes des deux côtés de la rivière et par l'anneau des parcours d'honneur – le boulevard de la Confédération. Les compositions pittoresques d'édifices indépendants espacés dans le paysage contrastent avec la façade continue des bâtiments disposés selon le motif régulier de rues et d'îlots typique d'un centre-ville. La conception des nouveaux bâtiments et aménagements devra renforcer ce contraste.

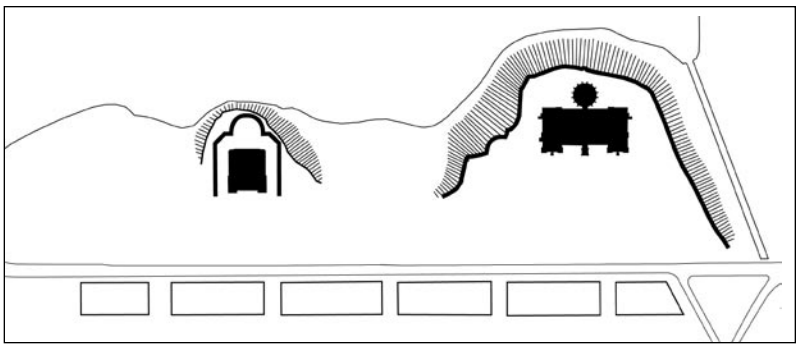

vi.

Deux symboles prédominants sur leurs promontoires

vii.

La puissance visuelle qu'exercent les deux promontoires riverains couronnés l'un par le Parlement et l'autre par la Cour suprême devrait être entièrement protégée et renforcée par tout nouvel aménagement.

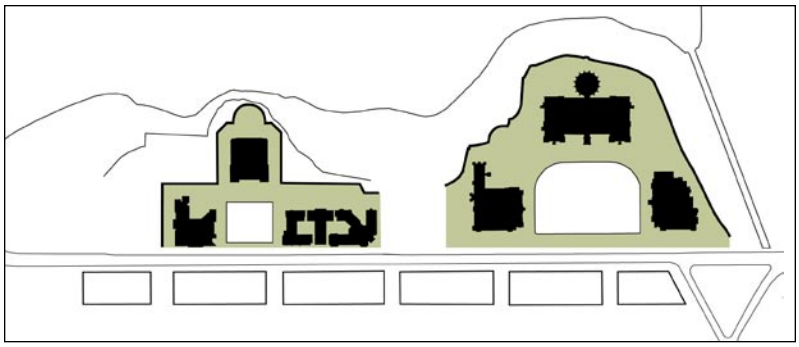

viii.

Les deux triades de bâtiments axées sur des pelouses centrales

ix.

Tout nouvel aménagement devrait consolider les compositions tripartites. Sur la colline, des ajouts ne seront autorisés que sous la terrasse ou dans les cours intérieures. Sur la partie ouest du plateau, un nouveau pavillon devrait compléter la triade judiciaire.

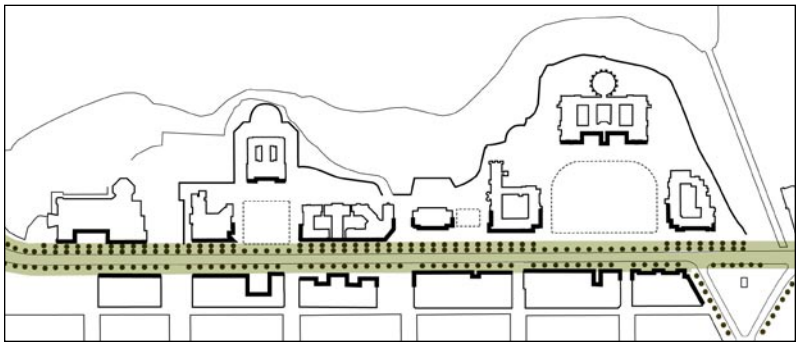

x.

Le boulevard de la Confédération

xi.

Le tronçon Wellington du boulevard de la Confédération est la principale rue de desserte. Les édifices et les espaces publics devraient être conçus pour présenter un aspect formel depuis le boulevard.

L'escarpement sauvage – une enceinte de verdure

xii.

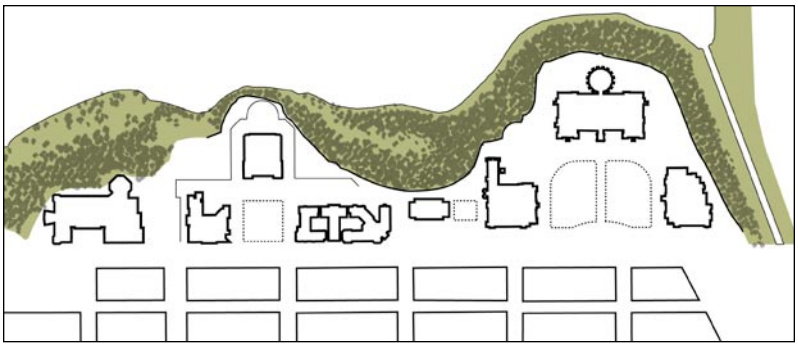

xiii.

Les pentes de l'escarpement, couvertes d'une végétation dense et qui enveloppent sur trois côtés la Cité parlementaire et la Cité judiciaire constituent un élément essentiel de l'image symbolique nationale. Elles devraient être remodelées, restaurées et reboisées pour assurer leur durabilité à long terme.

Des liens piétonniers améliorés

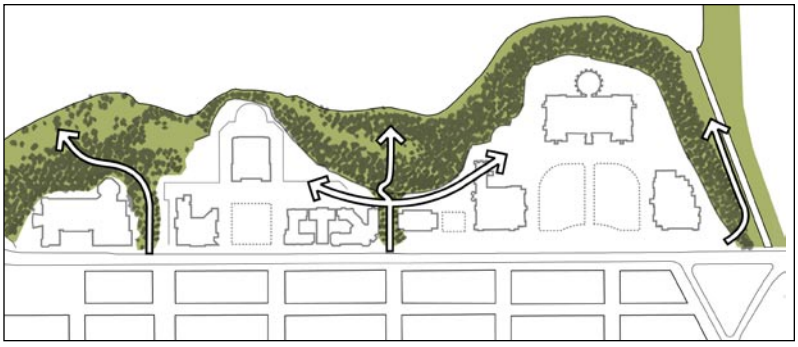

xiv.

Une nouvelle promenade piétonnière devrait raccorder la colline au secteur ouest du plateau de la capitale, et des voies piétonnes bien structurées, accompagnées d'aménagements paysagers importants devraient raccorder la rue Wellington à la rivière, en franchissant l'escarpement.

Des pavillons dans un paysage bordé par une façade urbaine

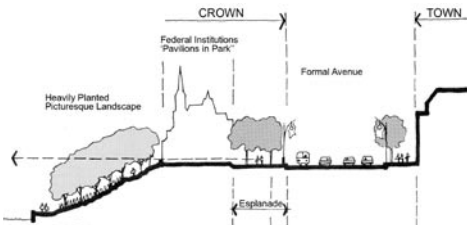

xv.

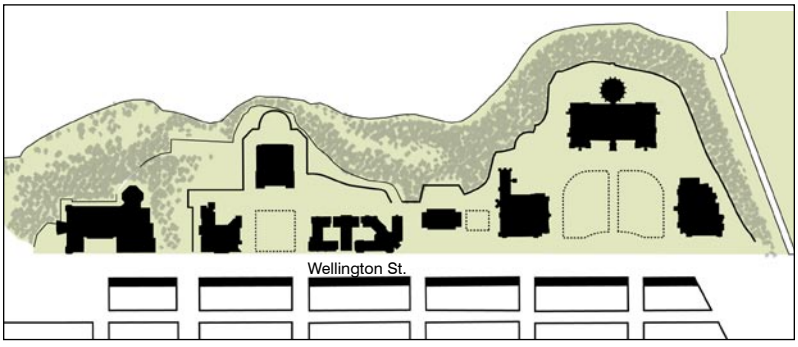

xvi.

Les nouveaux bâtiments du côté nord de la rue Wellington devraient s'harmoniser à la disposition de base des pavillons existants, et être conçus pour être admirés sur toutes leurs faces, à l'intérieur d'un paysage dégagé. Au contraire, les bâtiments du côté sud de la rue devraient maintenir une façade relativement constante.

Un nouveau pavillon

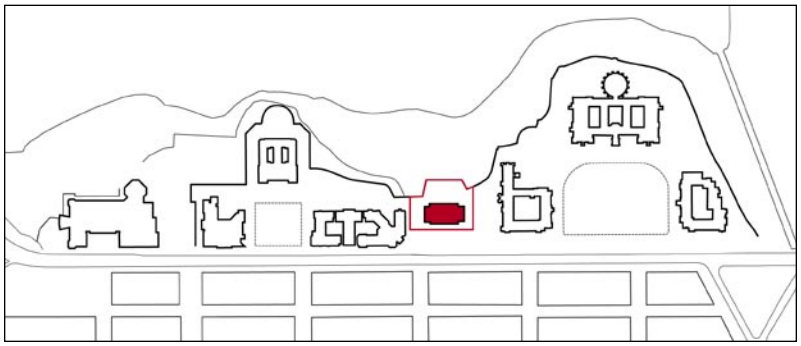

xvii.

Un pavillon intermédiaire supplémentaire devrait avoir une échelle subordonnée à celle des principales triades, tout en profitant des possibilités particulières de l'emplacement à l'entrée de la vallée remodelée.

L'interconnexion des bâtiments

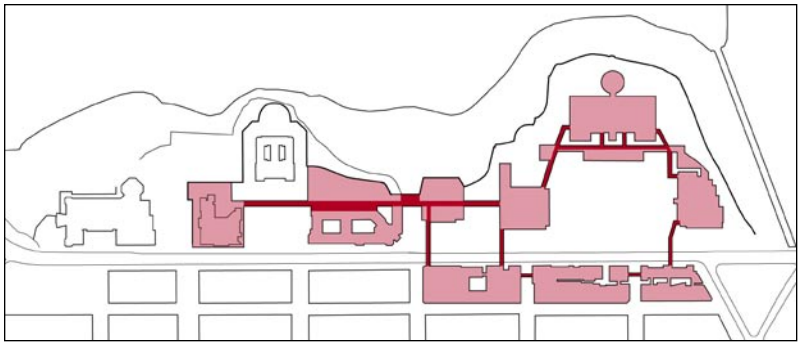

xviii.

Tous les édifices parlementaires devraient être raccordés les uns aux autres pour permettre l'accès piétonnier confortable et sans obstacle, sûr et intérieur, et pour faciliter la distribution des marchandises et les activités essentielles au fonctionnement des immeubles.

Le remplacement des parcs de stationnement en surface

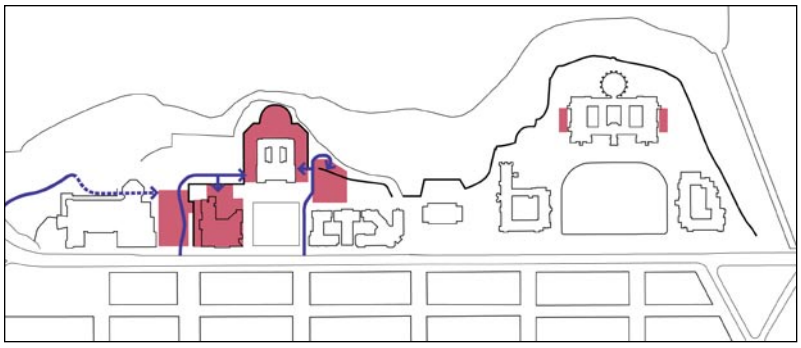

xix.

La plupart des parcs de stationnement en surface devraient être éliminés du plateau et remplacés par des garages souterrains. L'emplacement des stationnements devrait être commode, mais isolé des fonctions parlementaires essentielles et accessible à l'extérieur du périmètre de sécurité.

Les installations de manutention du matériel

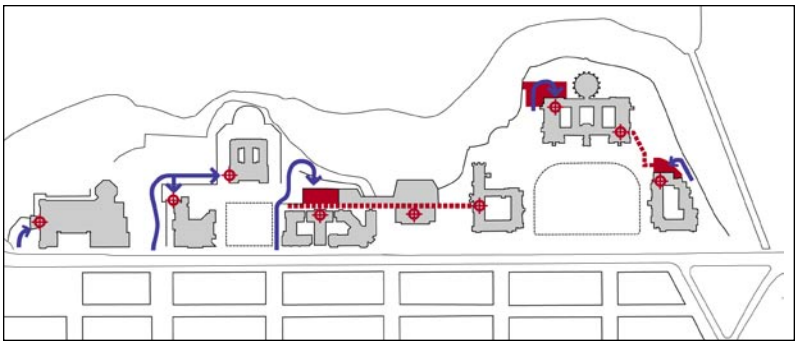

xx.

Un quai de chargement centralisé muni d'un système de distribution souterrain devrait desservir la partie ouest de la Cité parlementaire, y compris l'édifice de l'Ouest. Des installations de manutention du matériel, indépendantes, mais raccordées entre elles, devraient être aménagées dans d'autres bâtiments du plateau.

Une limite de sécurité

xxi.

Les clôtures et barrières entourant la colline devraient être prolongées, selon l'existant, pour entourer la Cité parlementaire.

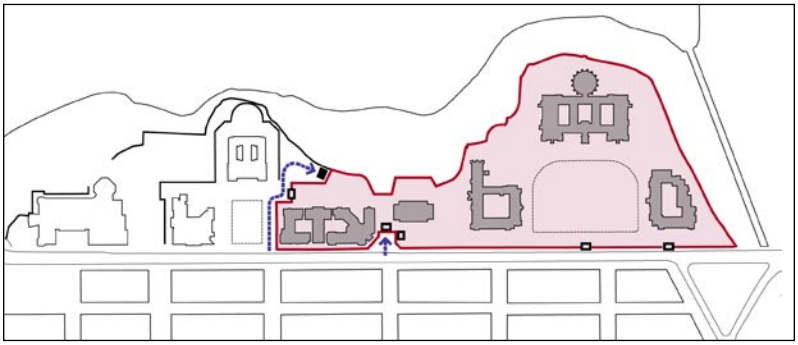

xxii.

La Cité parlementaire devrait être discrètement sécurisée au moyen d'un muret d'enceinte décoratif ponctué de portes piétonnières, à accès libre et non contrôlé sauf aux moments d'alerte de sécurité élevée. L'accès des véhicules devrait être limité par des entrées contrôlées situées aux rues Elgin, Bank et Kent, et par l'installation de contrôle des véhicules situé au nord de l'allée Vittoria.

L'accueil et le contrôle des visiteurs

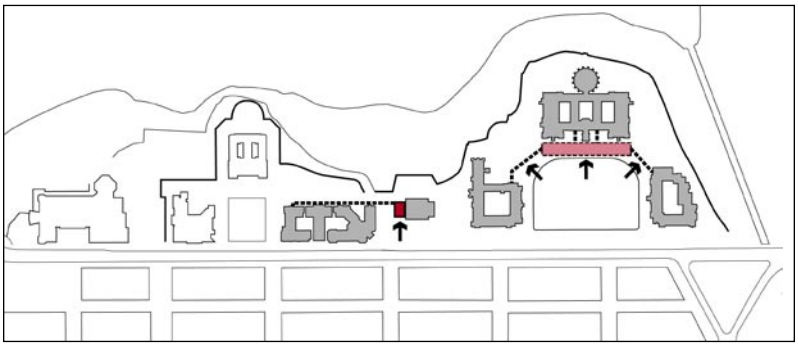

xxiii.

Un Centre d'accueil des visiteurs comprenant des services aux visiteurs et le contrôle des piétons devrait être aménagé à proximité de l'édifice du Centre, ainsi qu'une autre installation de réception et de contrôle pour la partie ouest de la Cité parlementaire.

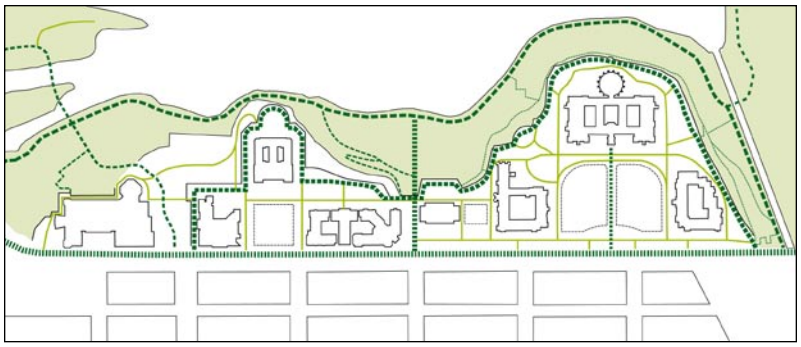

xxiv.

La circulation des piétons

xxv.

Le réseau des sentiers piétonniers devrait être amélioré et prolongé pour inclure : la promenade des Amoureux, une voie continue en bordure de l'escarpement, des sentiers vers la rivière et le long du rivage, et des liens de raccordement entre les destinations des parlementaires, des employés et des visiteurs.

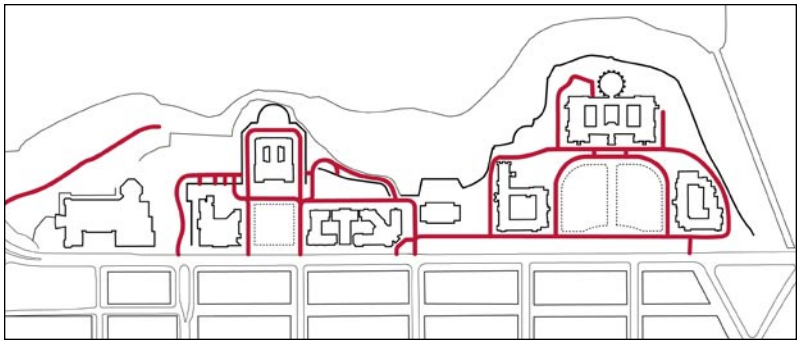

xxvi.

La circulation des véhicules

Le réseau routier à l'intérieur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire devrait être réaménagé pour mieux s'intégrer aux aménagements paysagers du plateau. Les voies devraient être réduites en largeur et conçues pour refléter leur fonction mixte de circulation piétonnière et véhiculaire.

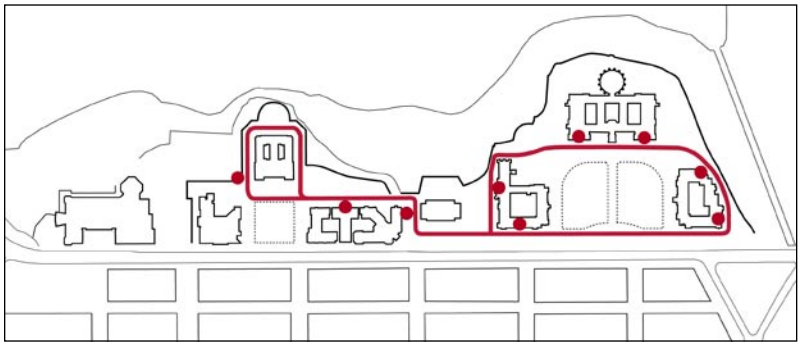

xxvii.

Le transport en commun à l'intérieur de la Cité

xxviii.

Les services de transport en commun en site propre du Sénat et de la Chambre des communes devraient mieux relier les édifices et les stationnements. On devrait aussi prévoir des aires d'attente abritées bien conçues, soit à l'intérieur de bâtiments ou sous forme d'édicules.

Le Plan de visualisation

Le Plan de visualisation illustre une façon de mettre en application les principes de planification et d'aménagement. Il identifie un certain nombre de sites pouvant se prêter à des aménagements, et illustre l'enveloppe du bâti qui respecte la capacité d'accueil environnementale du site.

Les nouveaux aménagements sont traités de façon à contribuer positivement à l'ensemble de la composition de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire, tout en évitant les incidences nuisibles sur le paysage. Les fonctions avec lesquelles on ne peut composer sans porter atteinte à l'intégrité visuelle des lieux sont installées en souterrain. Il en résulte donc deux plans du plateau de la capitale : le premier, au-dessus du niveau du sol, exposé et bien en vue, et le deuxième, en souterrain, au niveau du couloir de raccordement et pratiquement dissimulé.

xxix. Plan de visualisation soulignant les sites des futurs aménagements

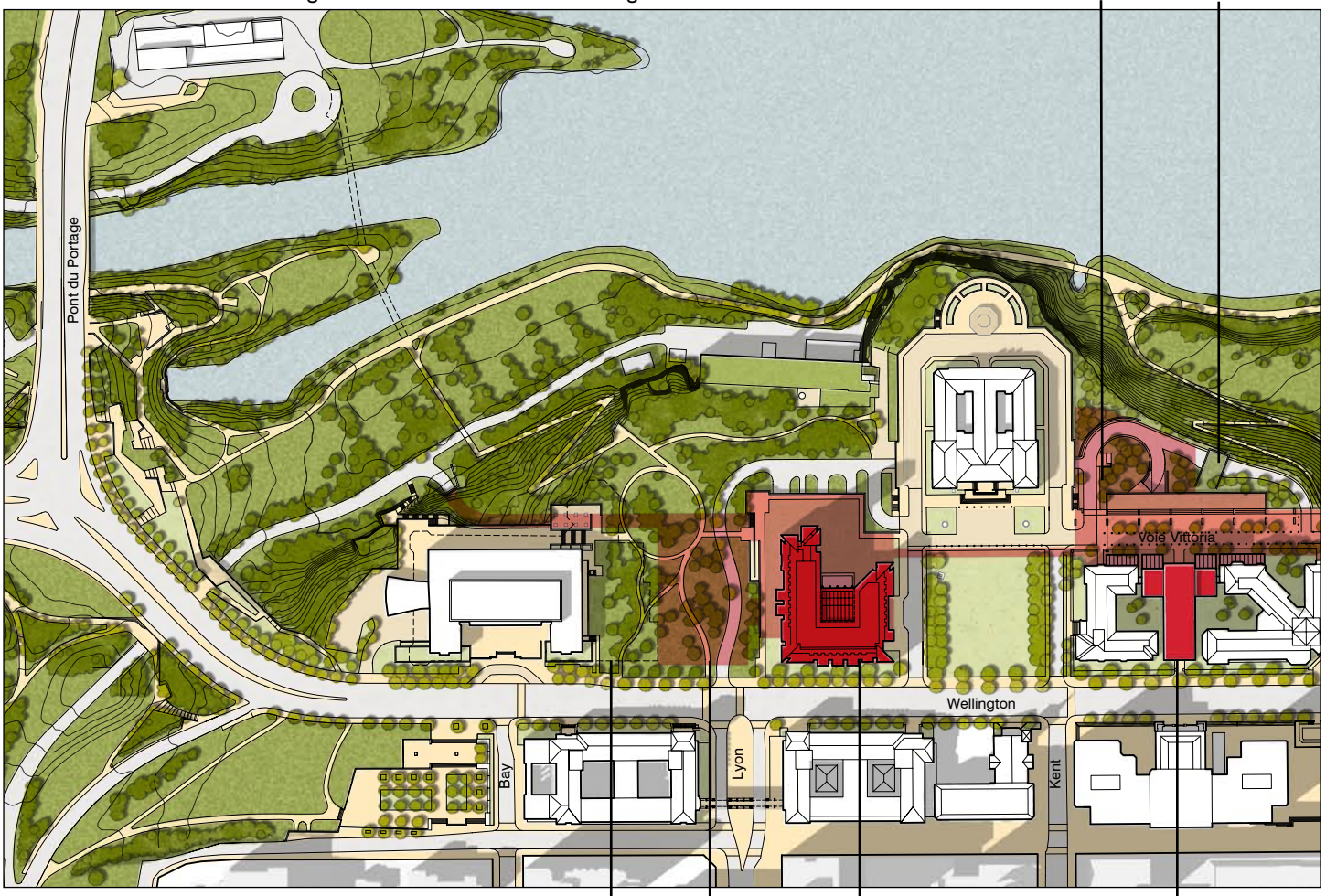

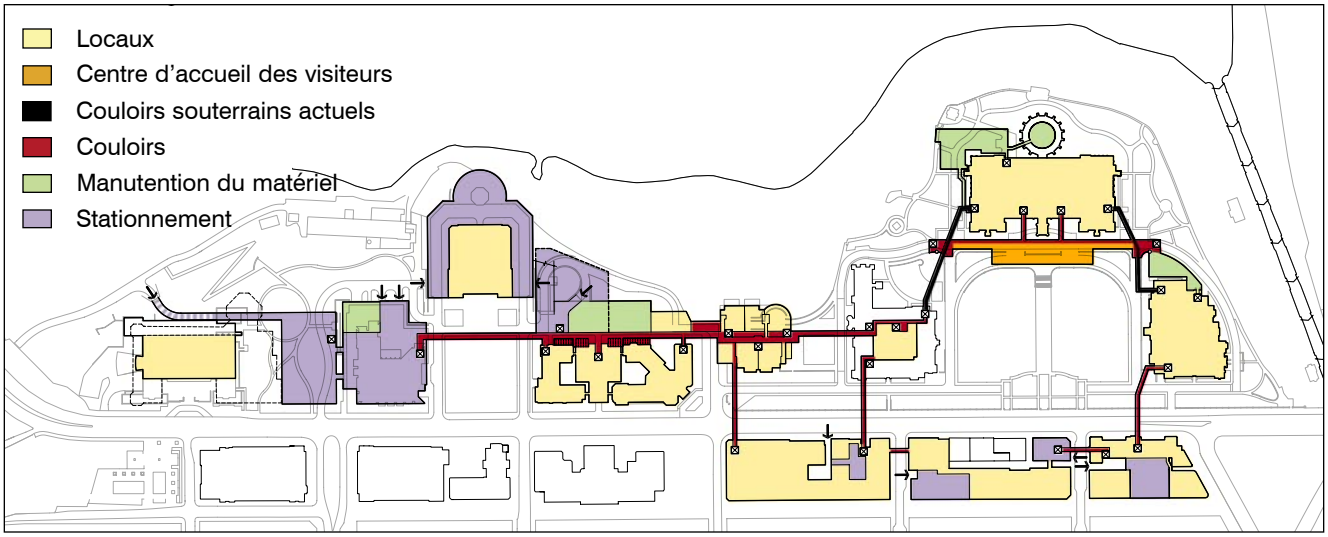

xxx. Plan des installations souterraines

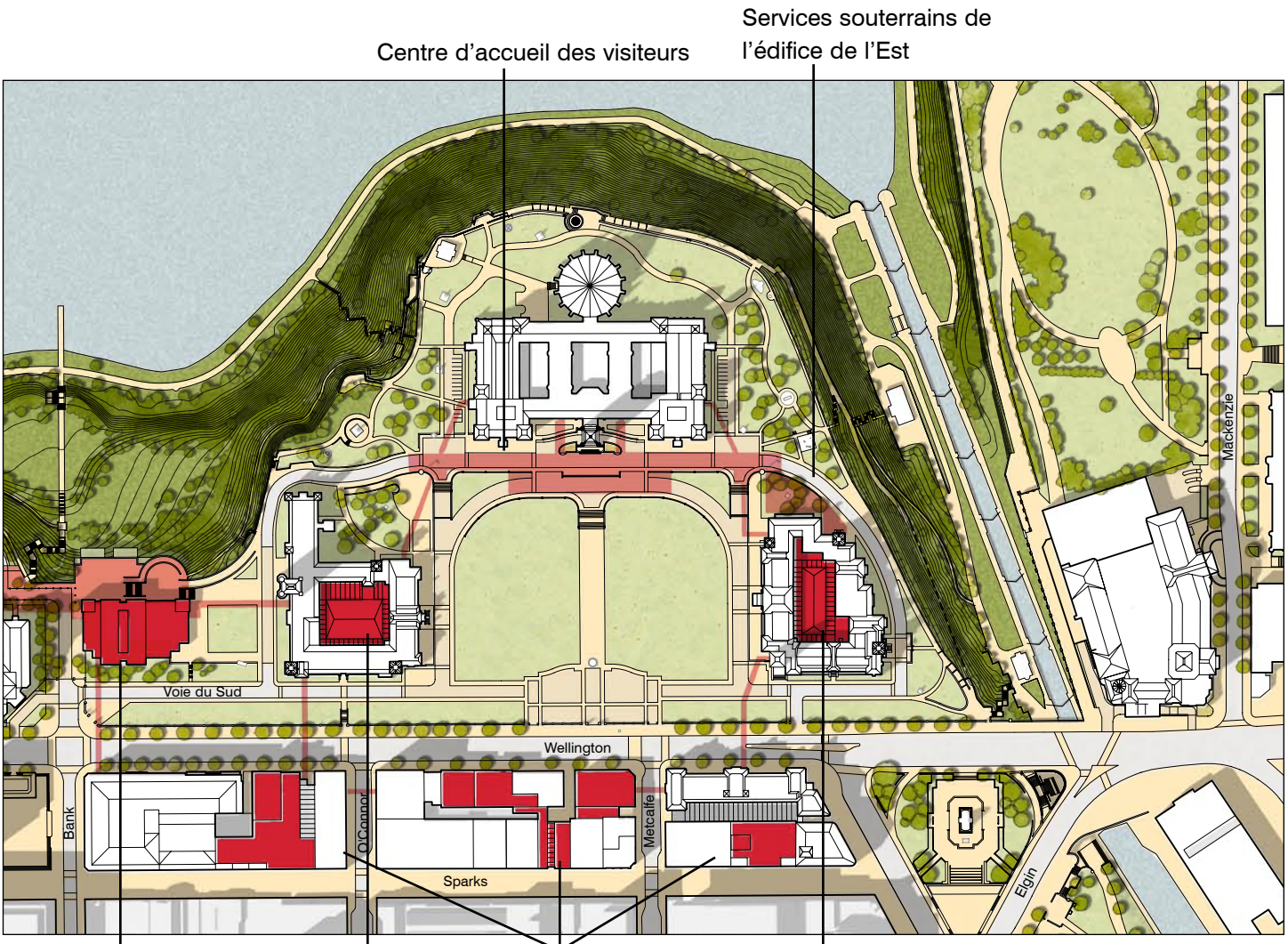

Les initiatives de conception se traduisent par une composition architecturale et paysagée qui renforce les atouts du site du point de vue de la topographie, de la végétation et de l'architecture tout en corrigeant les défauts.

Le paysage naturalisé ou « sauvage » encercle chacun des deux promontoires sur trois côtés et s'insère entre eux pour faire sentir sa présence à partir de la rue Wellington et pour donner l'accès à la rivière. Chacun des promontoires est couronné d'une triade de bâtiments disposés autour d'une pelouse ou d'une esplanade bien ordonnée. Entre les deux promontoires, le pavillon de la terrasse de l'Ouest tire parti des vues sur le boisé de l'escarpement, sur la rivière et, au loin, sur les collines de la Gatineau. Il comporte un socle qui « fait partie de l'escarpement », à l'entrée de la vallée de la rue Bank, et une superstructure en pavillon reposant sur le plateau.

La topographie de la vallée de la rue Bank est remodelée pour souligner l'aspect concave de la vallée, et pour intégrer la terrasse du socle du pavillon de la terrasse de l'Ouest.

Il résulte de ces interventions une distinction claire entre un promontoire principal (la colline du Parlement) et un promontoire secondaire (la triade judiciaire) flanqués de deux éléments, l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada à l'ouest et le Château Laurier à l'est.

Les façades des bâtiments du côté sud de la rue Wellington, à la bordure du tissu urbain, servent de cadre à cette composition et la mettent en valeur par son contraste.

Les projets de construction - La restauration des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest; les constructions d'insertion dans les cours intérieures des édifices de l'Est et de l'Ouest; la réhabilitation de l'édifice de la Confédération; les bâtiments intercalaires entre les édifices de la Confédération et de la Justice et à l'intérieur des îlots 1, 2, et 3 du côté sud de la rue Wellington; le pavillon de la terrasse de l'Ouest à l'entrée de la vallée de la rue Bank; et l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau.

Les projets souterrains - Le Centre d'accueil des visiteurs; les garages de stationnement; les installations de manutention du matériel et les couloirs de raccordement.

Les projets d'aménagement paysager - La mise en œuvre du Plan approuvé d'aménagement paysager de la colline du Parlement; la restauration et le reboisement de l'escarpement; la restauration et le reboisement de la vallée de la rue Bank; l'enlèvement des parcs de stationnement en surface; la promenade piétonnière; la terrasse de l'Ouest; la terrasse Vittoria; l'installation de contrôle des véhicules; la vallée de la rue Lyon et la réhabilitation du secteur de la rue Cliff.

xxxi. Vue aérienne du secteur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

xxxii. Modèle numérisé du plan de visualisation de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

Cité parlementaire et Cité judiciaire

Capacité du site et plan d'aménagement à long terme

Introduction

Cette section présente le plan d'aménagement, décrit la zone d'étude et soulève l'importance de l'histoire de la planification des lieux.

Introduction

Termes techniques

Plan d'aménagement – *Le contenu intégral du présent rapport, qui oriente l'aménagement des futurs bâtiments, les aménagements paysagers, les mesures de sécurité, la circulation et les services sur le site.*

Principes directeurs – *Le cadre de référence philosophique pour le Plan d'aménagement endossé par le Comité des édifices du Parlement.*

Principes de planification et d'aménagement - *L'essence du Plan d'aménagement et ses directives durables.*

Plan de visualisation - *Une illustration de la mise en œuvre des principes dans la forme construite.*

Lignes directrices d'aménagement – *Un ensemble de directives générales en matière de qualité architecturale et de paramètres physiques comme les hauteurs et les marges de recul, dans le cadre desquels un futur concepteur devrait concevoir un bâtiment donné. Pour chaque projet d'immobilisation futur, des lignes directrices particulières seront préparées dans le cadre de l'énoncé du projet.*

Capacité environnementale de l'emplacement - *Le point où, par son volume ou sa composition, l'ajout d'un nouveau projet d'aménagement commencerait à éroder les valeurs naturelles, esthétiques et symboliques du site.*

Le centre de la capitale du Canada jouit d'une composition remarquable dont la topographie, la couverture végétale, les bâtiments et les rues s'allient pour créer un lieu distinctif et mémorable. Cependant, plusieurs bâtiments et une grande partie de l'emplacement ont été victimes de décennies de travaux d'entretien constamment différés.

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, à titre de mandataire et en collaboration avec le Sénat, la Chambre des communes, la Bibliothèque du Parlement, la Cour suprême, le Service administratif des tribunaux judiciaires fédéraux et Bibliothèque et Archives Canada, a entrepris un vaste programme à étapes multiples, étalé sur 25 ans, pour remettre en état les bâtiments et le paysage, et pour y ajouter les installations indispensables à ces institutions nationales qui composent la Cité parlementaire et la Cité judiciaire.

Le Plan a pour objet d'orienter et de coordonner l'aménagement de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire, tout en respectant l'interdépendance de ses composantes. Il y arrive de façon à respecter les exigences opérationnelles des établissements; à préserver le caractère patrimonial de l'ensemble de bâtiments peut-être le plus mémorable du Canada; à restaurer les composantes dégradées des lieux; et à profiter au maximum de ses superbes qualités et possibilités. Le site, ses usagers et le public canadien méritent des édifices parlementaires et des aménagements paysagers de la plus grande qualité. Le Plan s'emploie à mettre en valeur les caractéristiques de l'emplacement de façon simple et économique, en tirant parti d'abord et avant tout du caractère et des qualités exceptionnelles du site.

L'approche consiste à marier lieu de travail et symbole national, fonction et caractère, histoire et avenir, à leur avantage mutuel, et de façon pratique, avec élégance, mais sans affectation.

Le Plan se compose essentiellement des principes de planification et d'aménagement qui orienteront les travaux de conception plus élaborés qui suivront. Ces principes de planification et d'aménagement sont fondamentaux. Ils sont conçus pour subsister aux 25 ans de réalisation de l'entreprise. Ils sont suffisamment explicites pour donner une orientation sans ambiguïté aux futurs concepteurs de manière à ce que les travaux ponctuels s'intègrent à la composition de l'ensemble, tout en laissant une marge suffisante à leur interprétation créatrice. Les principes peuvent donc être mis en œuvre de plusieurs façons, en particulier en matière de style. La conception future de chacun

1. Vue aérienne de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

des composants, bâtiments, aménagements paysagers, terrassements, routes ou sentiers, devrait être évaluée en fonction de ces principes.

Pour clarifier davantage les principes de planification et d'aménagement, le Plan comprend un exercice de visualisation, sous la forme de dessins et de modèles numérisés, qui illustre une possibilité de mise en œuvre de ces principes. Le Plan de visualisation peut aussi servir à évaluer les propositions futures, particulièrement en ce qui concerne leur plan de masse, mais il n'est pas destiné à être suivi servilement. La principale fonction du Plan de visualisation est plutôt de fournir une orientation et d'aider le lecteur à mieux comprendre le sens et l'intention des principes.

Le Plan d'aménagement met à jour et élabore les éléments énoncés dans le document intitulé *Le secteur de la Cité parlementaire – Lignes directrices d'aménagement et plan de visualisation des aménagements à long terme* préparé en 1987 pour TPSGC et la CCN, et modifié partiellement en 1997, 1999, 2002 et 2004. Il est conforme et s'inscrit dans le cadre des plans préparés pour la capitale nationale, en particulier le Plan du secteur central, qui établit la politique générale de planification du secteur. Son rôle dans ce cadre est d'orienter l'aménagement particulier du site.

Zone d'étude et nom des lieux

La zone d'étude se situe entre la rue Wellington et la rivière des Outaouais, du pont du Portage au canal Rideau, et du côté sud de la rue Wellington à la rue Sparks entre la rue Bank et la place de la Confédération. Les terrains sont occupés par le Parlement, la Bibliothèque du Parlement, la Cour suprême, le Service administratif des tribunaux judiciaires et Bibliothèque et Archives

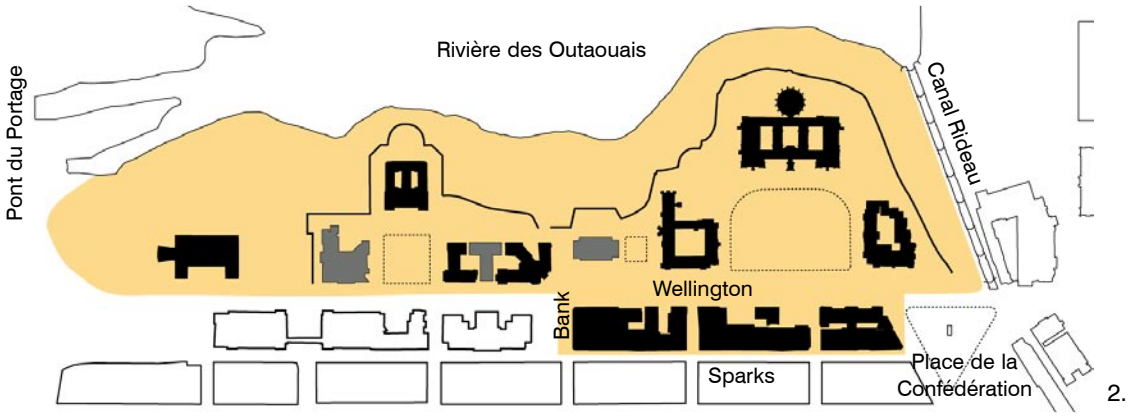

2.

Canada. En termes de topographie, la zone d'étude est un haut plateau, délimité par un escarpement abrupt, dominant la rivière des Outaouais. Il s'agit manifestement de l'élément central et du point de mire de la région de la capitale nationale, et pourtant la perception du territoire est suffisamment ambiguë pour qu'il n'y ait pas de nom généralement reconnu pour décrire l'ensemble de cette zone.

Les diagrammes qui suivent précisent les noms de lieux utilisés couramment dans le Plan d'aménagement.

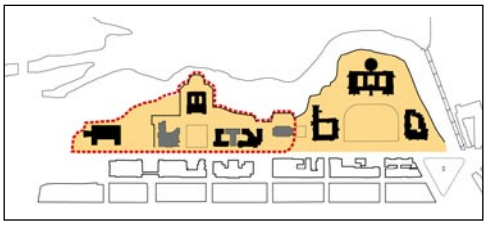

3. Le plateau de la capitale.
(en pointillé, le plateau ouest)

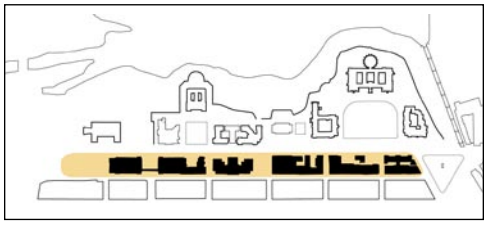

4. Le côté sud de la rue Wellington

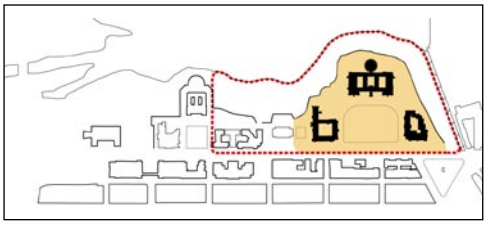

5. La colline du Parlement ou le plateau supérieur
(en pointillé, la Cité parlementaire)

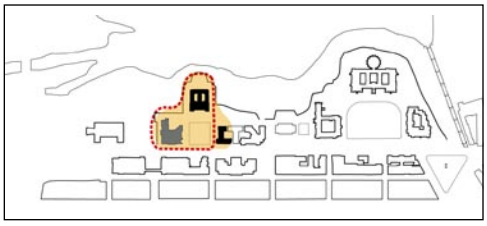

6. La triade judiciaire
(en pointillé, la Cité judiciaire)

Leçons tirées des plans antérieurs

Le présent Plan est une mise à jour du Plan du secteur de la Cité parlementaire de 1987, modifié en 2001 sous le nom d'Étude de design urbain de la vision et du plan à long terme. Un des aspects fondamentaux de ce document, et maintenant du présent Plan, est une analyse des forces et des faiblesses des efforts de planification antérieurs. Cette analyse, mise à jour, est jointe à l'Annexe B. Un examen de l'annexe est essentiel pour bien comprendre la raison d'être des propositions d'aménagement.

En général, le plan original de trois bâtiments autour d'une pelouse pour la Colline a été une réussite exceptionnelle, et quoiqu'il y ait eu au moins deux tentatives de le modifier (Holt en 1915 et une proposition moderniste ultérieure visant à remplacer l'édifice de l'Ouest), il n'a pas été touché. Le plateau ouest a fait l'objet des propositions les plus variées. Ces propositions s'inscrivent dans trois grandes catégories stylistiques : le concept d'un « campus » de style Beaux-Arts inspiré du triangle fédéral de Washington, une approche gothique pittoresque d'édifices indépendants inspirés de ceux de la Colline, et des plans matriciels modernistes éphémères de la fin des années 1960 et des années 1970.

Les travaux de Gréber de 1938 et de 1950 revêtent une importance particulière pour le présent Plan d'aménagement. Même s'il n'a pas formulé les expressions descriptives « État et Ville » ou « pavillons dans un parc » utilisées pour décrire le *genius loci* ou l'esprit du lieu si important pour le présent Plan, Gréber a en fait articulé l'ordre de la composition pittoresque selon ces expressions. Cet ordre contribue largement à rendre l'endroit marquant et digne d'admiration, un endroit dont la présente génération de Canadiens jouit du privilège d'être le gardien et le protecteur.

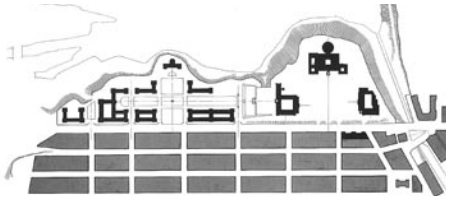

7. Plan Todd, 1912

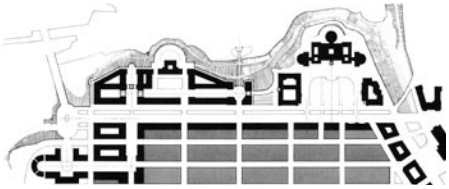

8. Plan Holt et Bennett, 1915

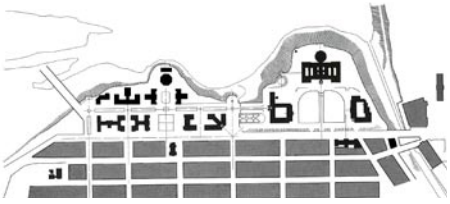

9. Plan Wright et Adams, 1920

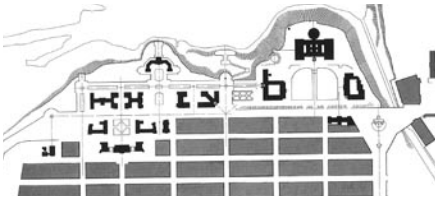

10. Plan Gréber, 1938

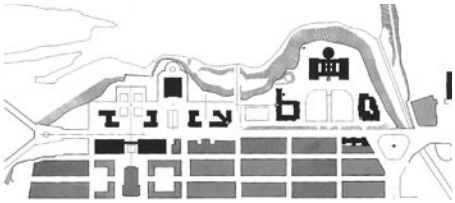

11. Plan Gréber, 1950

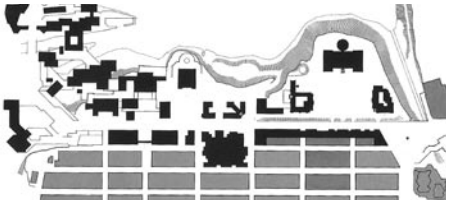

12. Plan du secteur central de la CCN, 1971

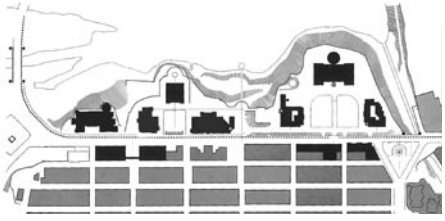

13. Plan du secteur de la Cité parlementaire, 1987

La vision et les principes directeurs

Les ateliers à l'intention des intervenants de la Cité parlementaire tenus en novembre 1999 et en janvier 2000 ont abouti à une vision en matière d'aménagement à long terme de la Cité parlementaire énoncée comme suit :

La Cité parlementaire est le foyer du système parlementaire du Canada, l'expression matérielle de notre volonté de démocratie et le symbole de la liberté. Le paysage pittoresque et le style de l'architecture de la Cité sont des symboles permanents de notre pays; l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité des lieux publics sont représentatifs des valeurs que chérissent et défendent tous les Canadiens et toutes les Canadiennes.

La Cité constitue la scène des travaux de centaines de parlementaires et d'employés qui vaquent à leurs activités dans un milieu sûr et efficient. Elle représente aussi le lieu de réunion prépondérant pour l'expression de l'opinion publique, la tenue des festivités, ainsi qu'un lieu de réflexion paisible.

L'évolution de la Cité parlementaire doit se dérouler de manière à mettre en équilibre les besoins fonctionnels changeants du Parlement et des autres utilisateurs et l'engagement prépondérant à préserver la prééminence historique, environnementale et symbolique du site.

Primauté symbolique – *préserver et améliorer la primauté symbolique et l'intégrité visuelle de la Cité parlementaire.*

L'aménagement devrait respecter et renforcer l'ordre cohérent et l'image d'unité de la colline du Parlement comme le point focal de la Cité.

Valeur patrimoniale – r*especter le rôle et la valeur patrimoniale des bâtiments, du paysage et de leurs décors comme un symbole de la démocratie canadienne.*

L'aménagement devrait respecter et améliorer l'intégrité architecturale et patrimoniale des bâtiments, du paysage et de leurs emplacements, y compris leurs relations avec la ville, afin de bien marquer l'importance symbolique du site.

Environnement naturel - *veiller à ce que l'aménagement respecte le milieu naturel du site*.

L'aménagement devrait clarifier et renforcer la topographie et les formes de paysages distinctives à l'intérieur de la Cité et respecter la capacité environnementale du site.

Délimitation de la Cité – *établir une limite physique claire pour contenir toutes les activités parlementaires primordiales et leurs services essentiels.*

Les fonctions parlementaires primordiales – chambres, commissions, caucus, représentation régionale et de circonscription – devraient être situées centralement dans un espace défini pour faciliter le travail des parlementaires, alors que les services essentiels de soutien devraient être facilement accessibles aux fonctions qu'ils desservent. (Améliorer la compréhension du public à l'égard du processus parlementaire et faciliter l'accès public au Parlement sont aussi des activités de base.) Les fonctions de soutien non essentielles pourraient être situées dans des secteurs adjacents.

Accessibilité et sécurité – *assurer un équilibre entre l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité.*

Toute mesure raisonnable devrait être prise pour assurer aux parlementaires, aux employés et au public visiteur, un milieu sécuritaire tout en respectant la nature particulière de l'institution et l'importance de sa perception comme un lieu de rencontre ouvert et accessible aux Canadiens.

Schémas d'utilisation – *intégrer des schémas cohérents et harmonieux d'utilisation à l'intérieur du site et de la communauté environnante.*

On devrait organiser les installations pour soutenir le travail des parlementaires et des autres usagers selon une hiérarchie d'espaces qui reflètent les relations qui existent entre les diverses fonctions. L'aménagement devrait assurer une interface coordonnée entre le domaine de l'État et la communauté environnante.

Interconnexions – *assurer les raccordements entre les fonctions, les services et les bâtiments.*

Des infrastructures appropriées devraient être prévues pour assurer la coordination et l'efficacité des services de sécurité, de technologie de l'information et de communication, ainsi que la circulation sécuritaire, logique et efficace des personnes et des marchandises dans l'ensemble de la Cité.

Intendance – *assurer la gestion responsable des ressources.*

L'aménagement et la gestion des bâtiments et du site devraient être entrepris selon une approche axée sur la protection des investissements financiers, la viabilité continue des biens existants et la durabilité environnementale du site.

La mise en œuvre du Plan

Le Plan sera mis en œuvre par le biais d'un ensemble de travaux d'architecture et d'aménagement paysager, chacun d'eux faisant l'objet d'études et de travaux de conception plus détaillés.

Les projets de construction – La restauration des édifices du Centre, de l'Est et de l'Ouest; les constructions d'insertion dans les cours intérieures des édifices de l'Est et de l'Ouest, les bâtiments intercalaires entre les édifices de la Confédération et de la Justice et à l'intérieur des îlots 1, 2 et 3 du côté sud de la rue Wellington; le pavillon de la terrasse de l'Ouest à l'entrée de la vallée de la rue Bank; l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau; et l'amélioration de la viabilité de la chaufferie de la rue Cliff.

Les projets souterrains – Le Centre d'accueil des visiteurs; les garages de stationnement; les installations de manutention du matériel; et les couloirs de raccordement.

Les projets d'aménagement paysager – La mise en œuvre du Plan approuvé d'aménagement paysager de la colline du Parlement; la restauration et le reboisement de l'escarpement; le remodelage, la restauration et le reboisement de la vallée de la rue Bank; l'enlèvement des espaces de stationnement en surface; la promenade piétonnière; les lieux de commémoration; la terrasse de l'Ouest, la terrasse Vittoria; les infrastructures et les installations de sécurité; la vallée de la rue Lyon et la réhabilitation du secteur de la rue Cliff.

Les lignes directrices d'aménagement – Le prolongement des principes de planification et d'aménagement qui s'appliquent à chacun des projets particuliers, requis pour faire partie de l'énoncé d'aménagement détaillé du projet.

Les principes de planification et d'aménagement

La présente section énonce des principes destinés à équilibrer et à intégrer les nombreux besoins du plan : procurer des lieux de travail inspirants et efficaces dans un milieu patrimonial; satisfaire les besoins individuels dans une composition d'ensemble améliorée; procurer une expérience d'ouverture et d'accessibilité au public dans un milieu sécurisé; et fournir des salles de réunion, des bureaux, des services aux visiteurs, du stationnement, des lieux de livraison, l'accès à la rivière, des commodités extérieures, et des liaisons entre les bâtiments, les routes et les sentiers qui composeront cet environnement à facettes multiples, le tout intégré dans un ensemble cohérent.

Les principes doivent demeurer pertinents au fil du temps; ils demeureront fermement axés sur l'essentiel, tout en étant souples quant aux moyens de les mettre en œuvre. Les futurs concepteurs, en s'y appuyant, auront à la fois la latitude requise et la responsabilité de les réaliser de manière créative.

La capacité d'accueil du milieu et les possibilités d'aménagement

La quantité et l'organisation des formes construites dans le présent Plan ont été déterminées par la « capacité limite » du site. Cette idée est fondée sur deux prémisses : premièrement, que les caractéristiques architecturales, topographiques, et paysagères du site (l'environnement) sont de grande valeur et doivent être protégées, et deuxièmement, qu'un aménagement trop élaboré finira par éroder ces qualités (lorsque la capacité limite sera atteinte).

Le concept de limites se rapporte strictement à la quantité des formes construites. Toutefois, la qualité revêt une aussi grande importance. En plus de s'interroger sur la quantité maximale admissible d'aménagements, il est également important de se demander combien de nouveaux aménagements, et de quel genre, devraient être ajoutés pour réaliser les pleines possibilités fonctionnelles et symboliques du site. Le Plan s'emploie non seulement à protéger les valeurs existantes du site, mais à évaluer les ajouts nécessaires pour tirer parti de toutes ses possibilités environnementales.

Pour en arriver à une compréhension du seuil de la capacité limite et du point de la valeur optimale du site, la première étape consiste à identifier les caractéristiques qui procurent à la colline du Parlement et au milieu environnant le pouvoir d'évocation dont ils jouissent en termes de composition architecturale et paysagère. L'étape suivante consiste à concevoir de nouveaux aménagements qui intégreront et développeront davantage ces caractéristiques.

Ce que les premiers aménagements de la colline du Parlement ont réussi à atteindre, et ce que le présent plan cherche à répéter en termes actuels, c'est une association de :

La célébration des symboles nationaux,

et de

L'installation matérielle des fonctions d'ordre pratique.

L'approche consiste à marier lieux de travail et symboles nationaux, fonction et caractère, histoire et avenir, dans leur intérêt mutuel et sans compromis.

Les principes de planification et d'aménagement qui suivent traitent des différents aspects de ces deux objectifs de célébration et d'installation matérielle. Ces principes autour desquels s'articulent les stratégies particulières de design urbain pour le secteur de la Cité traitent des façons dont l'espace additionnel construit peut être utilisé au maximum dans le cadre d'une organisation optimale.

1. La morphologie urbaine

14. Le cœur de la capitale – Une rivière sauvage bordée par les institutions nationales sises au sein d'un parc entouré de rues et d'îlots urbains

La conception des bâtiments et aménagements paysagers dans la Cité parlementaire et la Cité judiciaire doit renforcer et mettre en valeur les caractéristiques urbaines du cœur de la capitale.

Le fondement de tout plan pour la Cité parlementaire et la Cité judiciaire est la morphologie urbaine de la capitale : une composition remarquable dont la topographie, la couverture végétale, les bâtiments et les rues s'allient pour en faire un lieu distinctif et mémorable.

Vu des airs, le cœur de la capitale apparaît comme un grand espace dégagé axé sur la rivière et enserré par le tissu urbain des villes de Gatineau et d'Ottawa. L'une des rives est en pente douce et l'autre, sur laquelle se trouvent les principales institutions du pays, est profondément escarpée. C'est un site qui fait une forte impression sur le visiteur qui arrive de la ville environnante. Il met majestueusement en perspective les bâtiments qu'il contient.

Il y a deux grandes composantes qui s'équilibrent dans cette morphologie urbaine – un espace paysager axé sur la rivière et la bordure d'encadrement du bâti des villes.

La configuration des édifices, du réseau routier et du paysage de l'espace relié à la rivière est en tous points pittoresque. Les bâtiments sont des objets individuels, conçus sur toutes leurs faces pour être vus de toutes les directions et séparés par des espaces et des aménagements paysagers. Les bâtiments sont groupés pour former des ensembles architecturaux et l'aménagement paysager sert de matrice organisationnelle en définissant et en raccordant les espaces extérieurs.

Par contraste, le tissu urbain qui délimite le site est composé des grilles orthogonales des rues et des îlots urbains qui s'infléchissent pour suivre le cours de la rivière des Outaouais. Les îlots urbains sont de manière générale bordés de bâtiments ayant des façades donnant sur la rue qui se combinent pour former un mur continu. Contrastant avec le paysage généreux semé d'espaces verts de l'espace central relié à la rivière, les espaces extérieurs du tissu urbain sont constitués d'espaces plus fermés et compacts : rues, arcades, avant-cours, places et cours intérieures.

15. La composition urbaine du cœur de la capitale

Ces attributs particuliers et remarquables caractérisent le secteur central de la capitale nationale. Ils contribuent à assurer la distinction entre ce lieu et tous les autres et reflètent un caractère bien identifiable. La particularité de ce lieu découle d'une combinaison synergétique d'aménagements paysagers naturels et d'interventions urbaines qui ont à la fois épousé et remodelé le paysage. L'aménagement futur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire devrait renforcer, améliorer et mettre en valeur les éléments constituants de cette synergie sans pareille, soit l' « État » pittoresque et la « Ville » orthogonale.

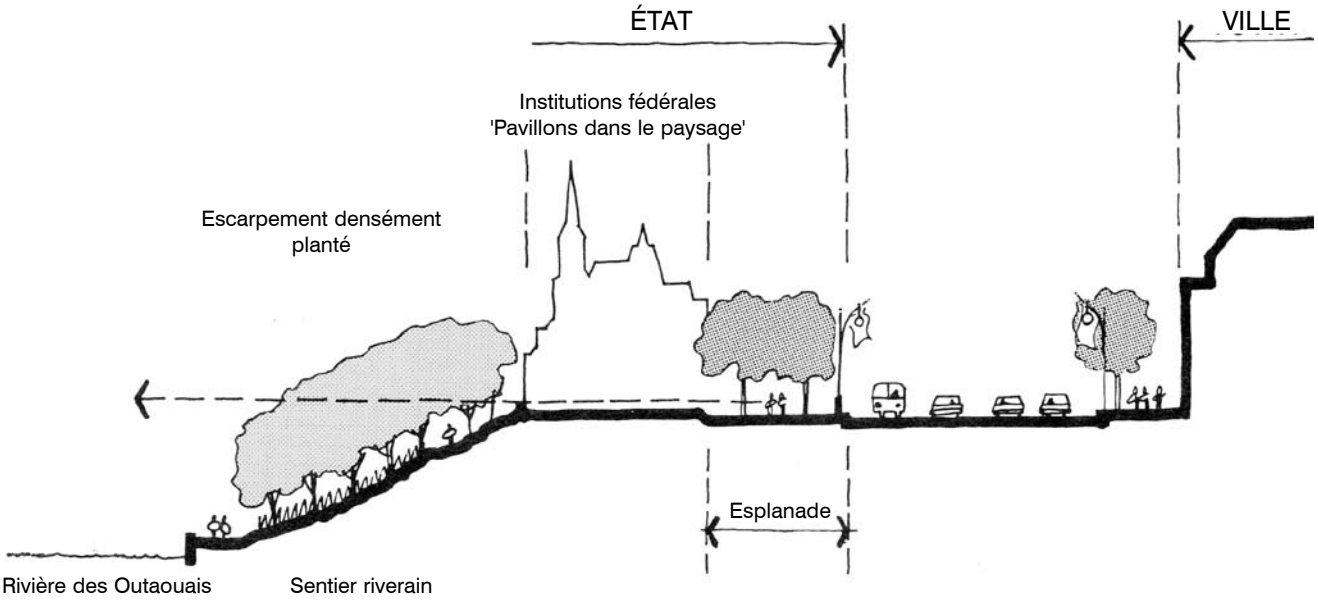

16. Coupe type de la rue Wellington

2. La configuration du terrain

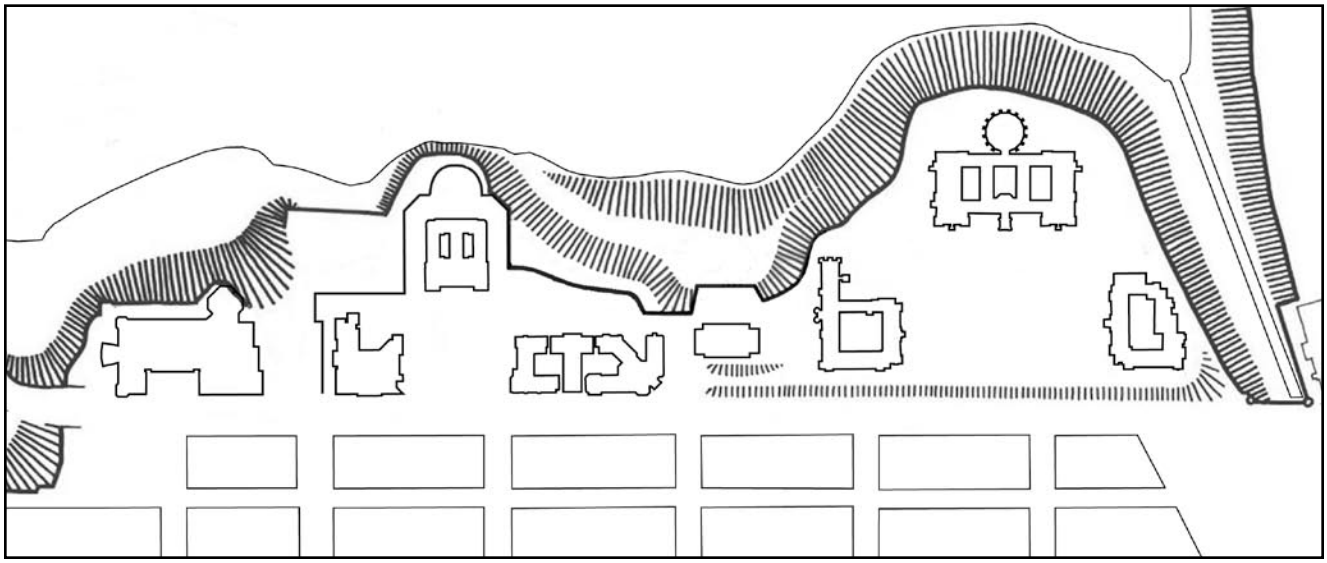

17. La configuration du terrain

La topographie bien marquée de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire devrait être précisée et renforcée

L'assise topographique de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire sert de base effective et de fondement symbolique à l'aménagement futur du site. Bien qu'elle ait été défigurée profondément par des phases successives de constructions et de terrassements, la configuration du terrain conserve en grande partie ses qualités d'origine, comme on peut le constater en consultant les anciennes cartes comme celle de 1857 reproduite ci-contre.

La configuration de base comprend un plateau escarpé, bordé à l'est et à l'ouest par deux grandes vallées et comportant deux promontoires séparés par une plus petite vallée, maintenant modifiée par des remblais. Le promontoire situé plus à l'est, soit celui de la colline, est nettement plus élevé que celui de l'ouest et c'est sur cette plateforme élevée qu'ont été construits l'Édifice du Centre et la Bibliothèque du Parlement. Le promontoire

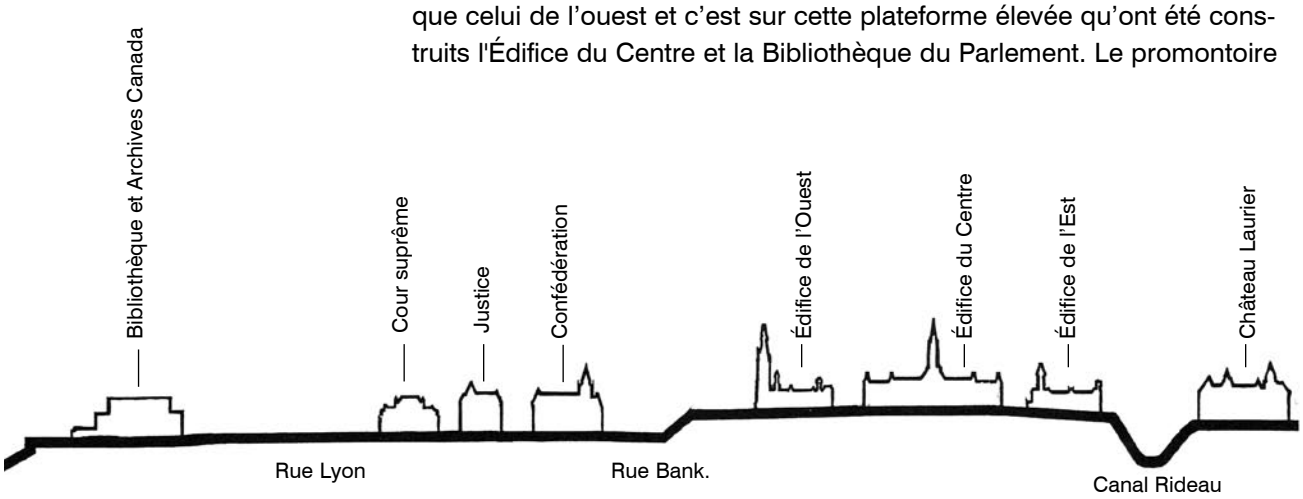

18. Coupe est-ouest du plateau de la capitale

situé plus à l'est, moins élevé, est couronné par l'édifice de la Cour suprême, qui est installé au-dessus du niveau du terrain naturel sur un socle architectural.

Les promontoires et les vallées devraient continuer à exercer une influence fondamentale sur la planification du site. Les vallées devraient jouer le rôle essentiel d'accès entre la rivière et le plateau.

La pente abrupte, ou le gradin, qui sépare la colline du Parlement de la partie ouest du plateau, qui correspond à la « vallée de la rue Bank », est une autre caractéristique topographique remarquable qui a son importance pour la planification. Cette pente va de l'escarpement principal situé tout autour de la colline du Parlement, à l'ouest, jusqu'à la rue Wellington, et elle joue un rôle important pour la perception de la « colline ».

La planification du site est par ailleurs influencée par l'infléchissement inhabituel de la colline du Parlement, qui fait que le terrain monte à mesure que l'on approche de la rivière. Ce qui se traduit par une pente courte, mais très prononcée entre la rue Wellington et les pelouses du Parlement et par une deuxième montée, accentuée par le mur de soutènement de Vaux, des pelouses à la terrasse de l'édifice du Centre.

Le promontoire de la Cour suprême est infléchi dans l'autre direction et les pelouses descendent donc en pente douce jusqu'au bord du plateau. Contrairement à l'édifice du Centre, placé sur une élévation, l'assise de la Cour suprême se trouve en contrebas de la rue Wellington.

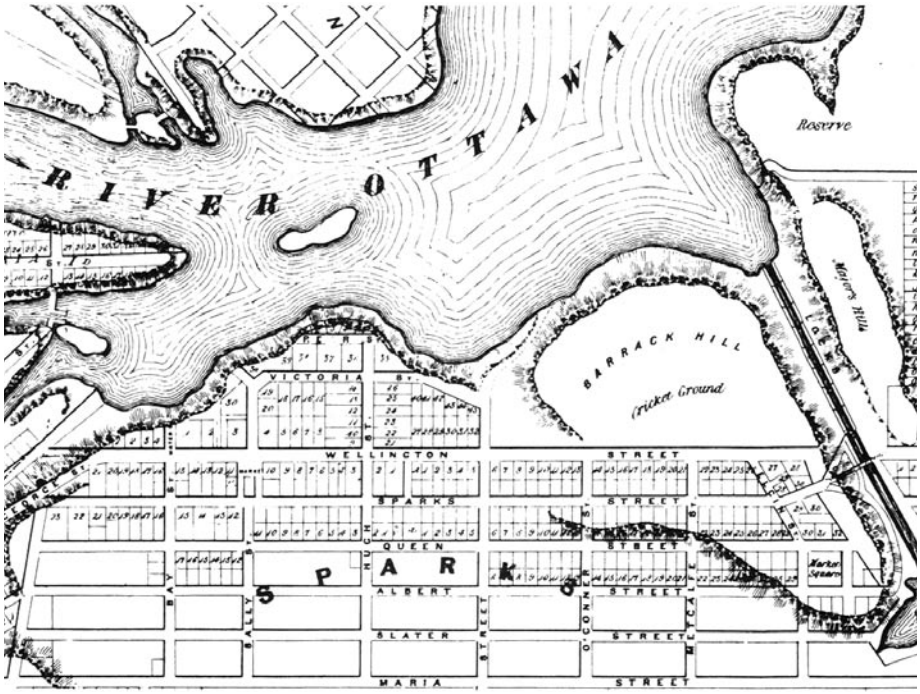

19. La topographie originale telle qu'elle est représentée sur une carte de 1857

20. À partir de la rue Wellington, le plateau s'élève jusqu'au Parlement et descend en direction de la Cour suprême

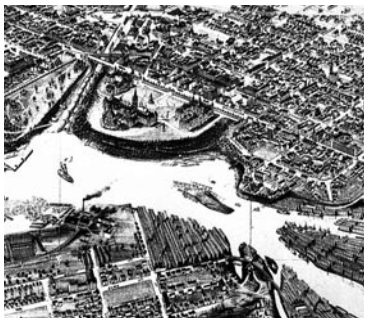

21. La colline en 1876 (C-15971)

3. Les types de paysages

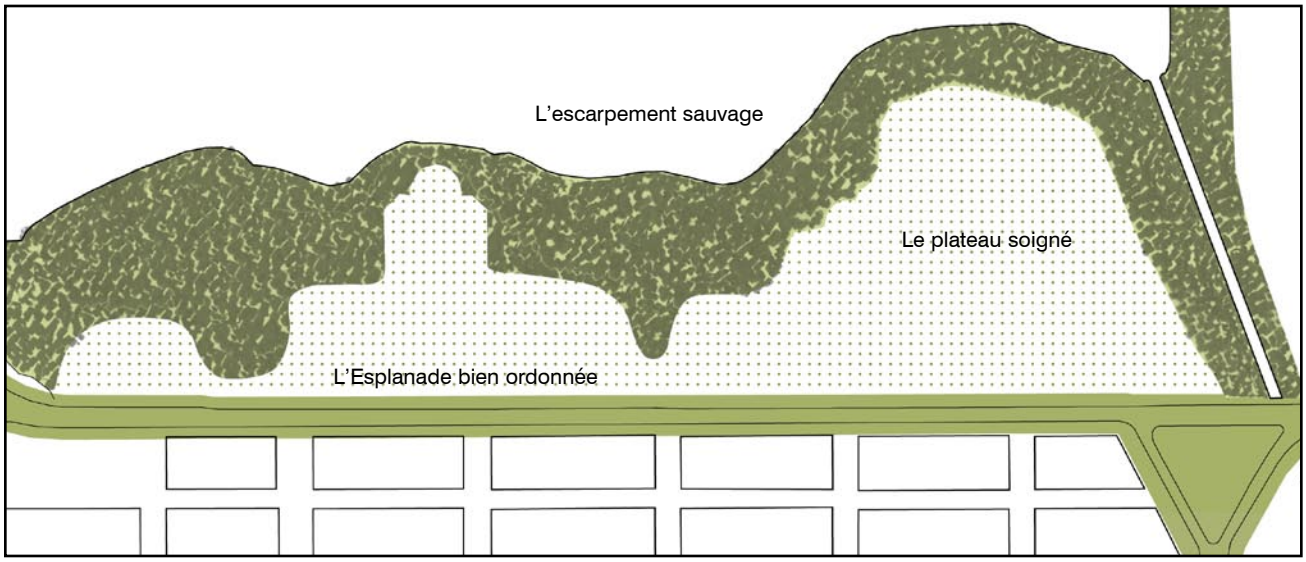

22. Les différents types de paysages

L'aménagement paysager doit tenir compte de trois types de paysages bien distincts : les vallées et l'escarpement « sauvages », le plateau « bien soigné », et les parcours d'honneur « ordonnés ».

L'assise topographique renferme trois types paysages de végétation : l'escarpement, le plateau et les parcours d'honneur. Cette séparation très claire contribue à l'image évocatrice du site.

L'aménagement paysager et l'architecture sont inséparables dans la définition du caractère des lieux. L'image de la rivière des Outaouais et des pentes boisées du plateau de la capitale couronnées par les toitures de cuivre en pentes abruptes et les flèches gothiques est fixée profondément dans l'imaginaire populaire des Canadiens. Sur le plateau, les grandes pelouses du Parlement et de la place St-Laurent, toutes deux ouverts sur la rue Wellington, communiquent l'idée de lieu de rencontre et de rassemblement.

Bien que le cadre robuste de la composition simple et puissante de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire demeure en place, la qualité de l'aménagement paysager s'est détériorée avec les années et a été sérieusement atteinte à certains endroits. La construction de parcs de stationnement en surface et l'élargissement des voies de circulation sur le plateau ont été particulièrement nuisibles au paysage, de même que l'ont été les zones de décharge le long des rives et à mi-niveau de l'escarpement.

Certains travaux de remise en état du paysage ont été entrepris et plusieurs sont projetés. Les nouveaux aménagements, lorsqu'ils surviendront, devraient être orientés vers la restauration du site, tout en mettant l'accent sur la clarté, la forme et la dignité qu'expriment les éléments constitutifs de la composition du paysage.

L’escarpement sauvage

23. Vue de l’escarpement à partir du pont du Portage

L’escarpement « sauvage » contribue puissamment à donner une image spectaculaire aux édifices et aux flèches qui s’élèvent majestueusement au-dessus d’une nature « non domestiquée ». C’est aussi l’une des seules traces visibles qu’il nous reste de l’histoire préurbaine du site. Cette image devrait être maintenue et renforcée par le biais du programme urgemment nécessaire de restauration et de reboisement des pentes en ayant recours à un mélange d’arbres feuillus et de conifères indigènes et de plantes de sous-bois. Les sentiers sur les pentes des vallées et de l’escarpement devraient être conçus comme des insertions dans la forêt et les secteurs dégagés devraient être traités comme des clairières.

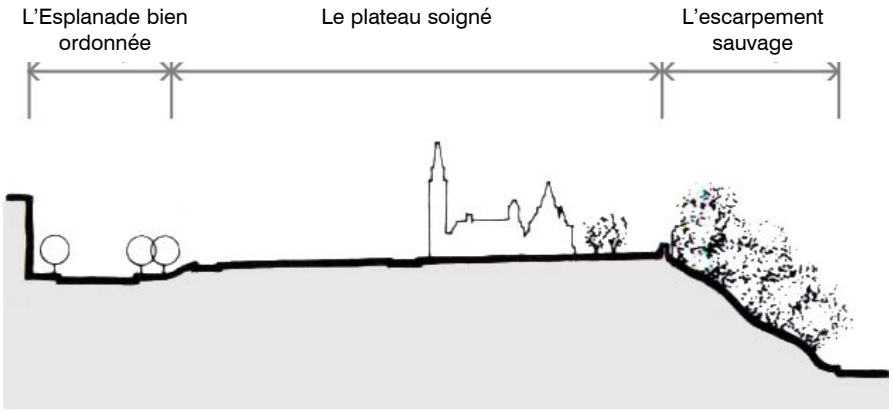

24. Coupe illustrant les différents types de paysages

Le plateau bien soigné

25. Le paysage soigné des pelouses du Parlement

26. Une clôture en métal le long du bord de l'escarpement contient le paysage du plateau

L'aménagement paysager du plateau est contrôlé et ornemental, fournissant un décor formel et soigné pour les édifices qui dominent manifestement le milieu naturel. À la lisière du plateau, l'escarpement sauvage est retenu par le muret en pierre et en métal qui s'étend le long du sommet du promontoire.

Le paysage soigné se caractérise par une surface plane facile à traverser. Le sol comporte des chaussées et des pelouses plantées d'arbres, de buissons et de plates-bandes sur le modèle des jardins victoriens d'antan. Il conviendrait d'aménager le plateau en fonction de deux structures bien définies : les pelouses formelles, entourées par des allées, qui jouent le rôle de points focaux des deux promontoires et de l'avant-cour réaménagée de la tour Mackenzie; et l'aménagement paysager pastoral d'insertion qui s'étend jusqu'au bord de l'escarpement.

L’Esplanade formelle et ordonnée

27. La disposition bien ordonnée des arbres et du mobilier urbain le long du côté nord de la rue Wellington

La rue Wellington a été réaménagée en parcours d’honneur (le boulevard de la Confédération). Elle est flanquée du côté de l’État d’une grande Esplanade caractérisée par la formalité linéaire des allées d’arbres et par le schéma bien ordonné des chaussées et du mobilier urbain.

À titre de promenade piétonne principale et d’élément important de raccordement entre les différentes parties du territoire de l’État, il est important de maintenir la continuité de l’Esplanade. Des pauses ou changements dans le rythme des éléments du paysage de rue ne devraient se produire qu’aux endroits de haute importance symbolique, comme en face des pelouses du Parlement ou de la place Saint-Laurent.

Toute nouvelle clôture de sécurité périphérique, construite le long du côté nord de l’Esplanade de la rue Wellington, devrait être conçue et installée de manière *à* assurer la protection des arbres existants.

28. Rue Wellington vers 1930 (PA-56924)

4. Une adresse boulevard de la Confédération

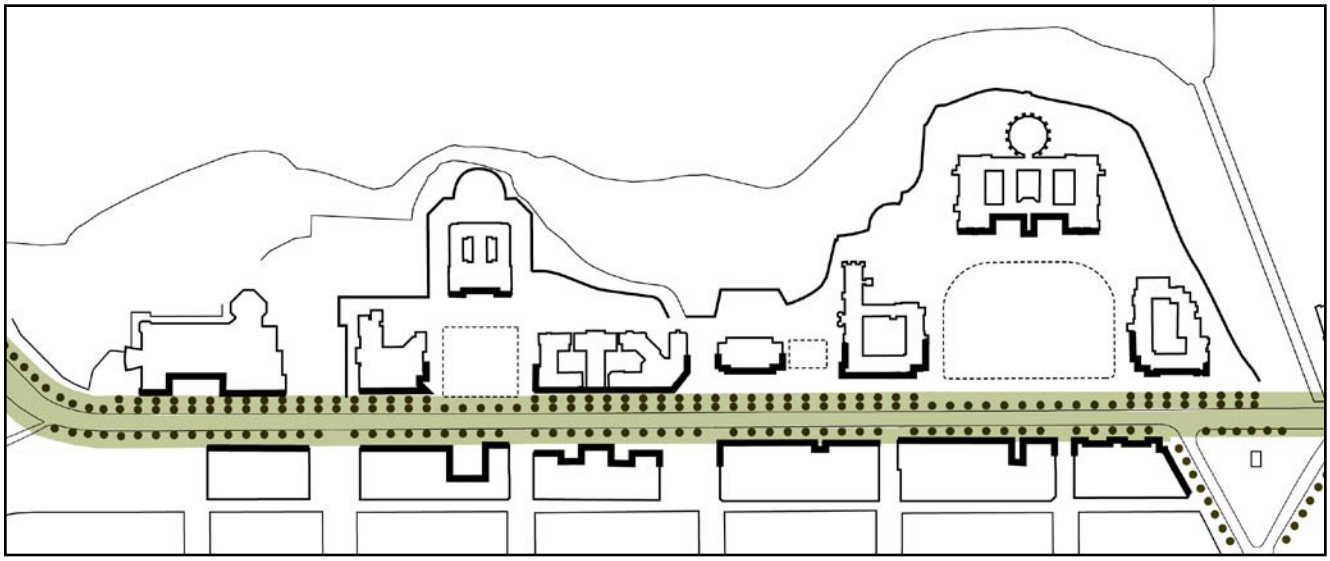

29. Une adresse boulevard de la Confédération

Le boulevard de la Confédération doit être l'élément clé de la délimitation des bâtiments et des aménagements paysagers et en constituer « l'adresse » principale.

L'anneau des parcours d'honneur ou le boulevard de la Confédération constitue le principal élément de liaison dans le cœur de la capitale, situé entre les îlots urbains du centre-ville et les institutions de l'État sises au bord de la rivière. Du côté intérieur de l'anneau du boulevard de la Confédération, la grande Esplanade trace la limite du territoire de l'État; elle a été conçue comme une magnifique promenade piétonnière raccordant l'ensemble des institutions nationales situées sur les deux rives de la rivière des Outaouais.

L'anneau, et plus particulièrement le tronçon de la rue Wellington, est la principale avenue de la capitale nationale, la « grand-rue » du pays. Ce rôle est accentué par le fait que les bâtiments et les principales esplanades aménagées devant les édifices de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire, des deux côtés de la rue, donnent l'impression que la rue Wellington est leur « adresse » principale.

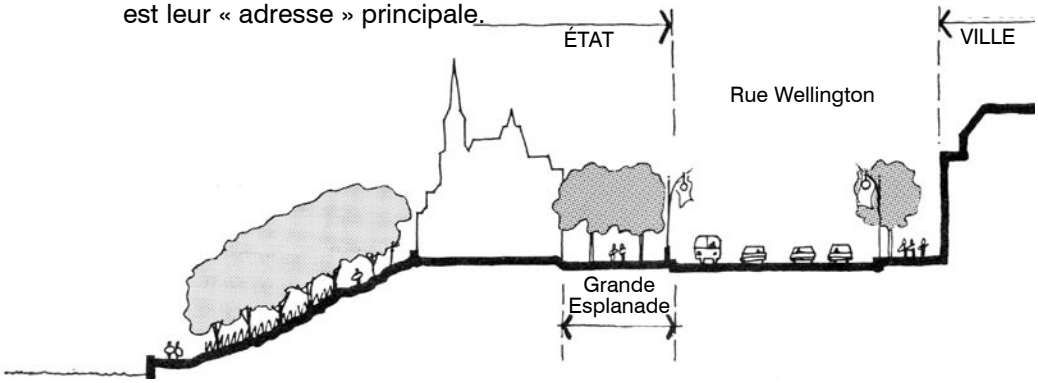

30. Coupe type de la rue Wellington

5. Le renforcement des liens vers la rivière

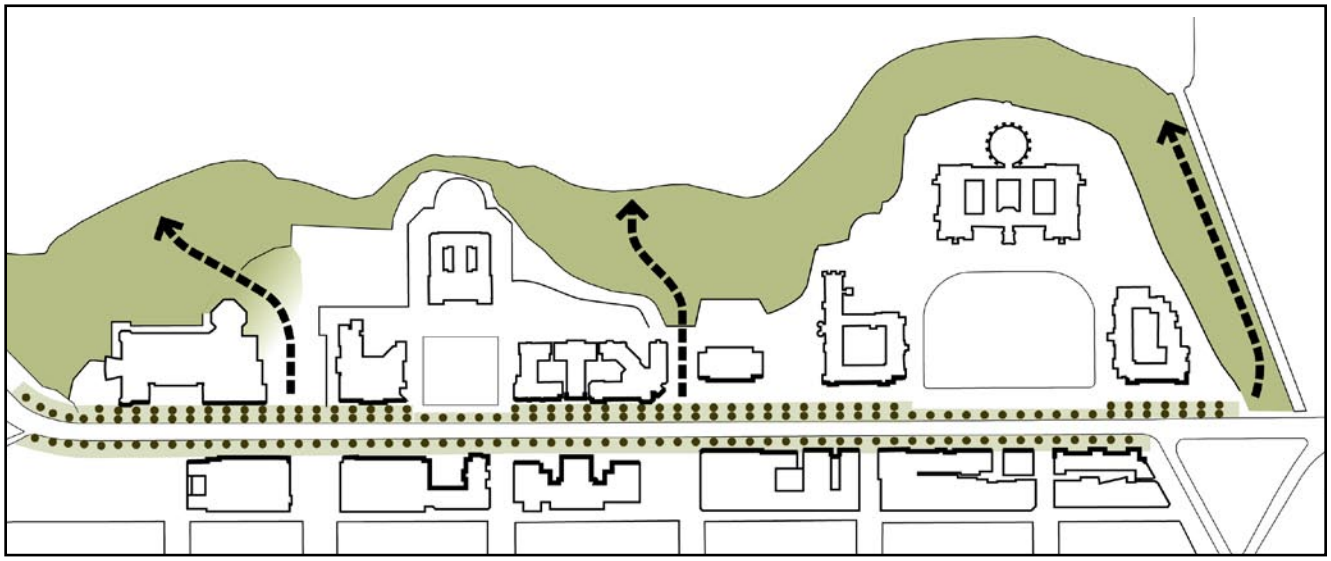

31. Les liens vers la rivière

Les raccordements piétonniers entre la grande Esplanade et la rivière devraient être améliorés aux environs de la vallée de la rue Bank et du côté ouest de la Cité judiciaire.

À partir de la rue Wellington et en plusieurs endroits sur le plateau, la présence de la rivière ne peut qu'être devinée grâce aux arbres qui marquent le sommet de l'escarpement. L'accès piétonnier à la rivière n'est possible qu'en bordure du canal Rideau et aux environs de l'édifice de Bibliothèque et Archives. Un parcours plus sinueux mène aussi à la rivière à travers les parcs de stationnement aux environs de la vallée de la rue Bank.

En plus de réintroduire la végétation « sauvage » et de marquer d'une façon formelle la bordure du plateau, il conviendrait de réaménager la vallée de la rue Bank en la dotant d'un ensemble bien ordonné d'escaliers et d'un sentier qui descend en lacets jusqu'à la rivière.

L'aménagement d'une voie d'accès piétonne importante jusqu'à la rivière dans le cadre d'une « vallée de la rue Lyon » construite coïncide avec l'objectif de rehausser le caractère particulier du promontoire de la Cité judiciaire. Le paysage devrait être remodelé pour formaliser le bord du plateau, offrir un lien piétonnier entre le haut et le bas de l'escarpement, et prolonger les pentes boisées sauvages jusqu'à la rue Wellington.

Ces nouveaux raccordements piétonniers contribueront à faciliter l'accès à la rivière depuis la rue Wellington et assureront la jonction entre les trois trajets de circulation piétonne : celui qui longe la rivière, celui du plateau, et l'Esplanade de la rue Wellington.

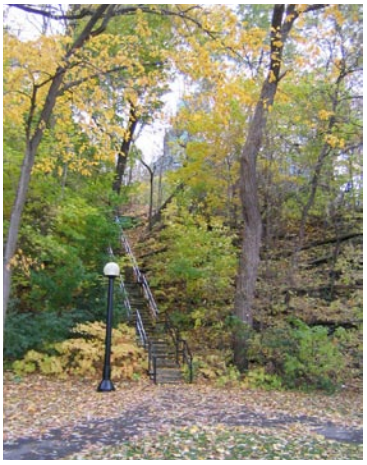

32. Les liens entre le plateau et la rivière devraient être améliorés.

6. Des pavillons dans un paysage dégagé

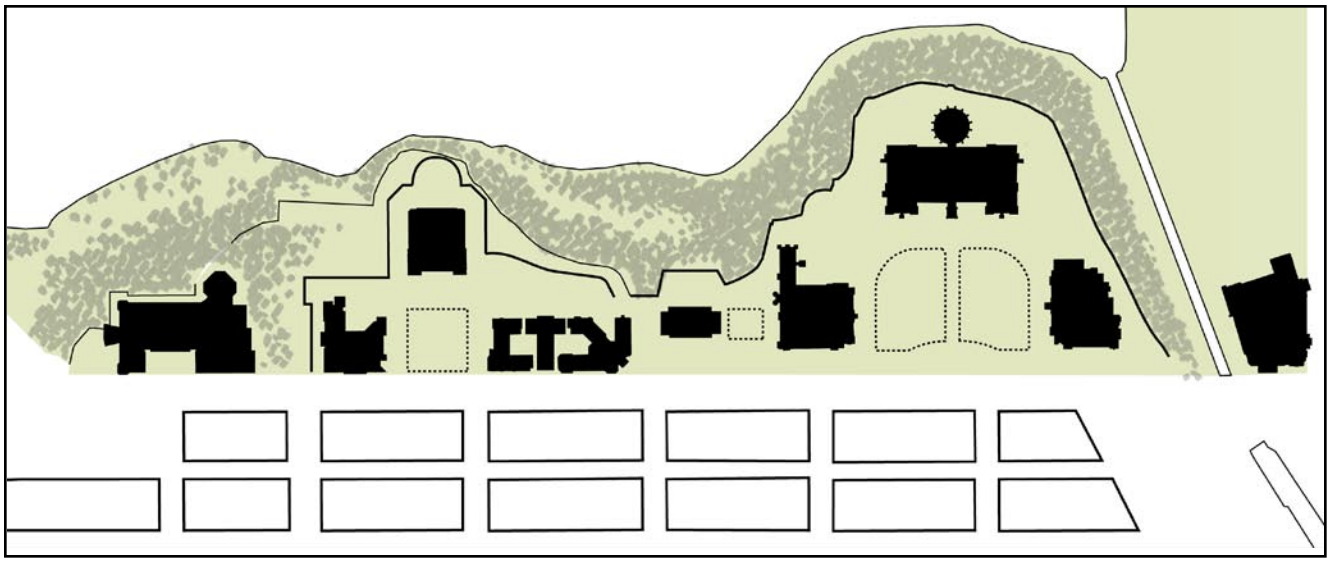

33. Des pavillons disséminés dans le paysage

Tous les aménagements apportés au plateau de la capitale devront viser à soutenir et à renforcer l'image première, qui est celle de pavillons conçus pour être vus de tous les côtés et disséminés dans un paysage dégagé.

L'impression de « lieu unique et merveilleux » que donne le secteur de la Cité parlementaire résulte dans une large mesure de la façon dont les bâtiments sont disposés les uns par rapport aux autres, des caractéristiques propres au site et des qualités de l'aménagement paysager qui assure la liaison entre le site et les bâtiments.

Le principe des bâtiments disposés comme des « pavillons » dans un cadre dégagé a été mis en œuvre au départ avec la construction des premiers édifices du Parlement et les aménagements attenants. Pour l'essentiel, l'exemple a été étroitement suivi par la suite lors de la construction des édifices du plateau ouest. La Cour suprême sert de contrepartie à l'édifice du Centre; son esplanade rappelle les pelouses du Parlement. L'édifice de la Confédération, l'édifice de la Justice et le bâtiment de Bibliothèque et Archives Canada sont clairement « autonomes » tout en donnant sur la rue Wellington. Le Château Laurier, bien qu'il n'ait rien à voir sur le plan fonctionnel avec la composition des bâtiments de l'État, prolonge ce schéma et contribue à raccorder le parc Major au territoire plus étendu de l'État.

L’aménagement paysager entoure et raccorde les édifices individuels. Des espaces dégagés sont bien définis par la combinaison des bâtiments et des éléments du paysage; pourtant, ces espaces restent suffisamment clairs pour donner une impression de continuité ou de « champ » qui lie entre eux, tout en les séparant, les différents « objets » architecturaux autonomes.

Bien qu’ils constituent plusieurs groupes, les édifices situés sur le plateau sont nettement séparés les uns des autres. Lorsqu’on leur applique une grille orthogonale, les chevauchements entre les édifices sont rares. La séparation des bâtiments dans un plan orthogonal laisse bien voir les espaces dégagés qui les séparent et permet donc de les considérer nettement comme des « pavillons » autonomes.

Toute nouvelle construction sur le plateau doit se conformer à ce schéma de base.

34. Vue de l’édifice du Centre et de la Bibliothèque à partir des aménagements paysagers du parc Major

7. Principaux symboles et promontoires

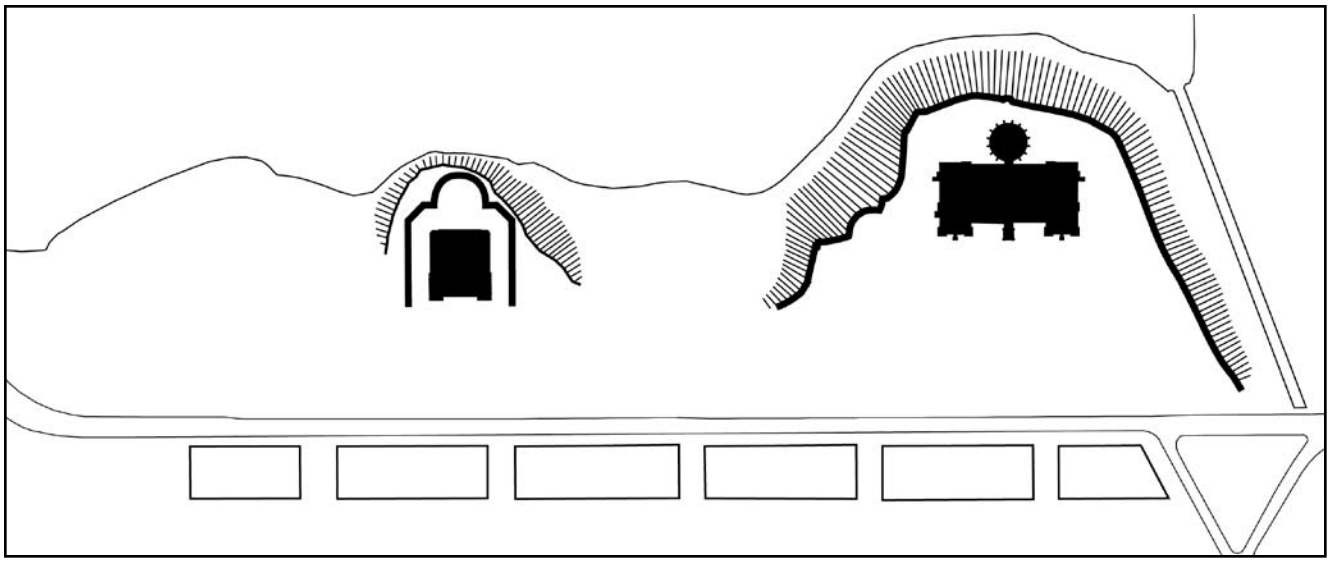

35. Principaux symboles et promontoires

La prépondérance symbolique et la prédominance visuelle de l'édifice du Centre et de l'édifice de la Cour suprême, chacun couronnant son propre promontoire, devraient être protégées et soutenues par tout nouvel aménagement.

La puissance visuelle qui se dégage de la colline du Parlement découle de la composition en couronnement de l'édifice du Centre, de la tour de la Paix et de la Bibliothèque du Parlement sis au sommet du promontoire le plus élevé, faisant de cette composition le symbole primordial de la capitale nationale.

La Cour suprême, sise sur le promontoire ouest, moins élevé, suscite une prédominance visuelle et symbolique semblable. Ensemble, ils arrivent à provoquer un effet encore beaucoup plus saisissant que ne pourrait le faire l'un ou l'autre pris individuellement. La composition actuelle des bâtiments secondaires concourt à renforcer cette caractéristique visuelle. Tout futur aménagement ne devrait en aucune façon être en concurrence avec la prédominance des principaux symboles.

36. Les promontoires sont nettement visibles de la rivière

8. Deux triades de bâtiments

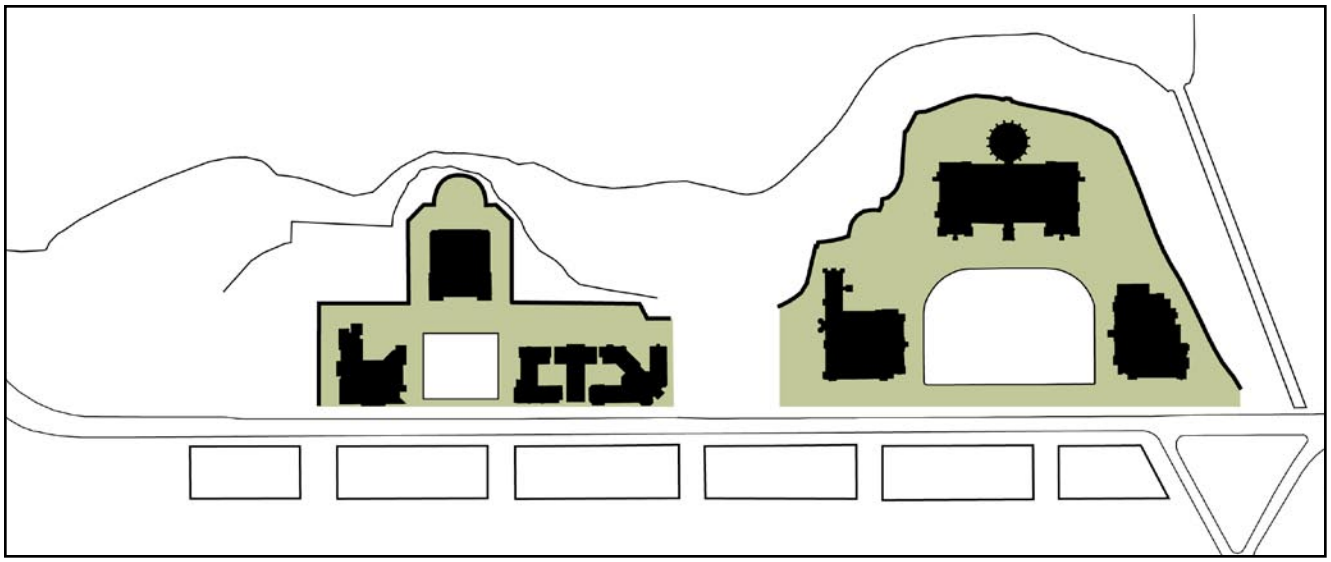

37. Deux triades de bâtiments

La composition du plateau de la capitale, comme deux triades de bâtiments, devrait orienter les futurs aménagements.

Dans le présent plan de capacité environnementale, sont en cause le nombre, la taille et l'organisation des bâtiments supplémentaires que l'on peut raisonnablement construire sur le site. La meilleure façon d'envisager la solution est de marquer davantage la présence des deux principales institutions du plateau : le Parlement et la Cour suprême. Le mieux est de renforcer la position privilégiée qu'elles occupent à l'extrémité des deux promontoires, chacune flanquée de deux bâtiments qui donnent sur une pelouse ou une esplanade centrale, établissant une composition architecturale triangulaire dans chacun des cas.

La colline du Parlement doit conserver sa prépondérance. La colline est facile à visualiser et son image reste gravée, et pourtant sa conception est complexe et très subtile. Elle est caractérisée par la composition équilibrée, mais asymétrique des trois édifices néo-gothiques qui entourent les pelouses du Parlement. Cette composition architecturale est établie sur la partie la plus élevée du plateau qui jouxte la rivière et elle est bornée au nord, à l'est et à l'ouest par les rives escarpées et boisées de la rivière et, au sud, par une pente gazonnée et par la façade de la rue Wellington.

38. Le flanc ouest de la Colline vers 1890 montrant l'ancienne Cour suprême et les serres près de l'édifice de l'Ouest

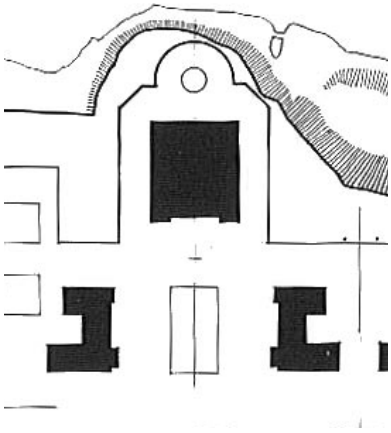

39. La Cité judiciaire – Composition de trois bâtiments proposée par le Plan Gréber de 1950

La puissance visuelle et la clarté de l'image de la colline n'émanent pas seulement de la qualité de ses bâtiments, mais aussi de ses abords. Ses flancs nord et est sont adjacents aux pentes abruptes qui descendent vers la rivière et le canal. Le côté sud est composé d'une pente en direction de la rue Wellington. Ces abords revêtent une telle importance pour l'intégrité visuelle de la colline qu'ils peuvent être considérés comme à l'abri d'aménagements nuisibles visuellement. La partie la plus vulnérable de la colline est le flanc ouest, entre l'édifice de l'Ouest et l'édifice de la Confédération. En contrebas de la pente, il y avait antérieurement des bâtiments de deux étages, conçus à l'origine pour abriter des ateliers du gouvernement et transformés par la suite en un édifice de la Cour suprême et en serres, en une galerie d'art et en une caserne de la GRC, avant d'être démolis en 1946 afin d'aménager un parc de stationnement; actuellement l'endroit est occupé par l'installation de contrôle des véhicules. Il s'agit là d'un emplacement de choix pour agrandir les installations du Parlement. Toutefois, le rôle joué par le flanc ouest est fondamental pour souligner la prééminence et l'individualité de la colline du Parlement. Les aménagements devraient être suffisamment m odestes pour protéger la lisibilité et la puissance symbolique de la colline.

La triade judiciaire devrait être complétée par la construction d'un édifice sur son flanc ouest (l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau), l'amélioration de la place centrale et la réorganisation de l'aménagement paysager des alentours.

Le Plan Gréber de 1950, suivi par le Plan de 1987, proposait une composition en triangle des édifices de la Cité judiciaire, sur le même modèle que celui de la colline du Parlement, les trois édifices faisant face à une esplanade centrale donnant sur la rue Wellington. L'élément principal de cette composition, l'édifice de la Cour suprême, est, comme l'édifice du Centre, centré sur son promontoire et placé bien en retrait de la rue Wellington. L'édifice de la Justice flanque le côté est de l'esplanade. Il oppose une solide façade et marque bien la limite de l'esplanade. On propose actuellement l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau (EMPET) pour fermer l'enceinte du côté ouest.

Un bâtiment intercalaire entre les édifices de la Confédération et de la Justice est un autre endroit de choix pour agrandir les locaux de la Cité. En tant que bâtiments gothiques, les deux sont désagréablement élevés pour un style qui ailleurs est surtout horizontal; le bâtiment intercalaire pourrait atténuer cette anomalie.

La clarté du périmètre du plateau - Une caractéristique particulière des édifices existants est qu'ils sont implantés avec une certaine marge de recul par rapport aux bords des promontoires du plateau sur lesquels ils sont situés. Ce qui maintient la perception que les bâtiments sont installés sur une « assiette » surélevée, contribuant au caractère pittoresque de la composition en clarifiant la distinction du plateau par rapport au paysage sauvage des pentes de l'escarpement. Dans certains cas, la condition a été artificiellement accentuée, comme aux édifices de la Cour suprême et de Bibliothèque et Archives Canada, où l'« assiette » a été prolongée sous forme de terrasse ou de socle.

Cette caractéristique est un aspect important de la valeur du site, et devrait être retenue. À l'extrémité ouest du plateau (c.-à.d. aux environs de la vallée de la rue Lyon), une combinaison de topographie naturelle moins spectaculaire et de lieu de décharge a eu pour résultats une relation ambiguë entre le bâtiment et la morphologie du terrain; il pourrait être approprié de remodeler artificiellement le terrain pour en assurer une lecture plus claire.

40. La lisière bien franche entre le plateau et l'escarpement

9. Locaux supplémentaires

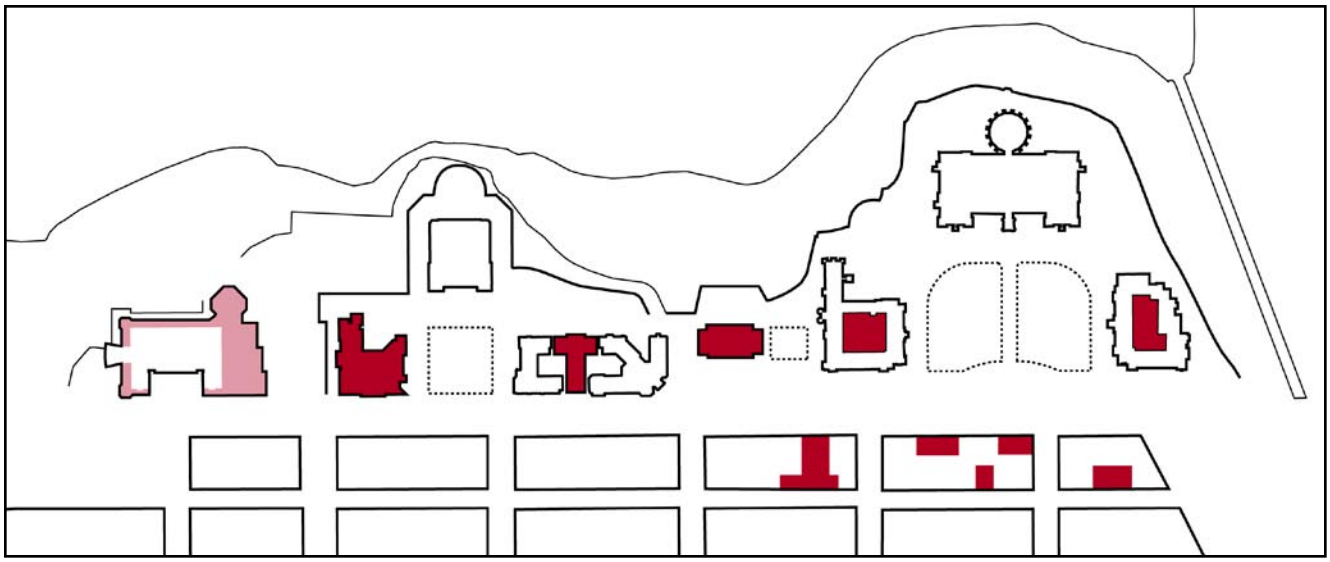

41. Locaux supplémentaires

La construction de nouveaux locaux en surface devrait être limitée aux endroits et aux formes construites qui sont conformes à la capacité d'accueil du site et qui contribuent à rehausser l'esprit du lieu.

Insertion dans les cours intérieures des édifices de l'Est et de l'Ouest

La construction dans les cours intérieures et en deçà des toitures des édifices de l'Est et de l'Ouest préserve l'intégrité visuelle du site. C'est une façon convenable de fournir des surfaces utiles supplémentaires. On devrait porter attention à l'apport de lumière naturelle à l'interface entre le bâtiment existant et tout nouvel ajout.

Les îlots 1, 2 et 3

Plusieurs possibilités se présentent pour des aménagements intercalaires et des réaménagements sensés à l'intérieur des îlots appartenant au gouvernement fédéral du côté sud de la rue Wellington. La forme construite et la protection des vues sont régies par les politiques du *Plan du secteur central de la capitale du Canada* - juin 2005. Les politiques du Plan du secteur sont soutenues par le *Plan officiel de la Ville d'Ottawa*, les détails concernant les marges de recul et les limites de hauteur des bâtiments étant stipulés dans le *Règlement de zonage de la Ville d'Ottawa*.

En vertu de la Loi sur la capitale nationale, la CCN est responsable de la coordination des aménagements sur les terrains fédéraux dans la région de la capitale nationale, et toute proposition pour les îlots 1, 2 et 3 doit faire l'objet de l'examen et de l'approbation de la CCN. Pour plus de détails, voir la section consacrée au côté sud de la rue Wellington de la description du Plan de visualisation.

Le pavillon de la terrasse de l'Ouest

Un pavillon central, secondaire, intégré à l'entrée de la vallée, avec des vues sur la rivière et la rive québécoise, devrait assurer la liaison entre le plateau supérieur et le plateau inférieur. Son volume devrait être limité, façonné pour être perçu comme auxiliaire à l'édifice de l'Ouest et à l'édifice de la Confédération. Les terrasses situées sous le niveau du sol du plateau pourraient offrir des vues sur la vallée, la rivière et le paysage de Gatineau, de façon à respecter et renforcer la perception du paysage sauvage de la bordure de l'escarpement et de la vallée. Entre les deux promontoires, il y a un endroit où le bâtiment et la configuration du terrain devraient être intégrés et contribuer à relier les niveaux supérieurs du terrain avec les aménagements paysagers des berges de la rivière.

Un bâtiment sur cet emplacement représente à la fois une occasion intéressante et un défi particulier. Il exige un volume modeste et une expression architecturale qui maintiennent une perception nette de la configuration du terrain et ne concurrencent pas les volumes de l'édifice de l'Ouest et de l'édifice de la Confédération ni le caractère architectural gothique de la Cité.

Ses façades doivent s'adapter à quatre différentes situations : **sur Wellington** – un pavillon auxiliaire intégré à la bordure inclinée de la terrasse de l'Ouest; **sur la rue Bank** – un bâtiment sur rue, comportant une avant-cour et une entrée publique importante; **à l'entrée de la vallée de la rue Bank** – un belvédère en terrasse donnant sur la rivière et comportant deux aspects distincts : un élément de base situé sous le plateau inférieur qui appartient à l'escarpement, et un recul du pavillon par rapport au bord de l'escarpement; **et sur la terrasse de l'Ouest** – une façade formelle sur la cour d'entrée encadrée par l'édifice de l'Ouest et la tour Mackenzie.

L'emprise au sol *sous le niveau du plateau*, c.-à-.d. en dessous du niveau de la rue Bank, doit respecter les lignes directrices suivantes :

- **Nord** - une ligne prolongeant la face sud de la tour Mackenzie pour permettre des vues de la tour le long de son axe ouest.

- **Ouest** - une ligne prolongeant la façade ouest de l'édifice Wellington pour permettre des vues de la vallée de la rue Bank et des berges de la rivière à partir de la rue Wellington.

- **Sud** - une ligne située à huit mètres au nord de la façade sud de l'édifice de l'Ouest pour favoriser la perception de l'édifice de l'Ouest et prévoir des plantations s'étendant à partir de la rue Bank.

- **Sud-est** – une ligne à partir du centre de la porte de la rue Bank jusqu'à la face nord de la tour Mackenzie.

- **Est** - une ligne située à 50 mètres à l'ouest de la face ouest de la tour Mackenzie.

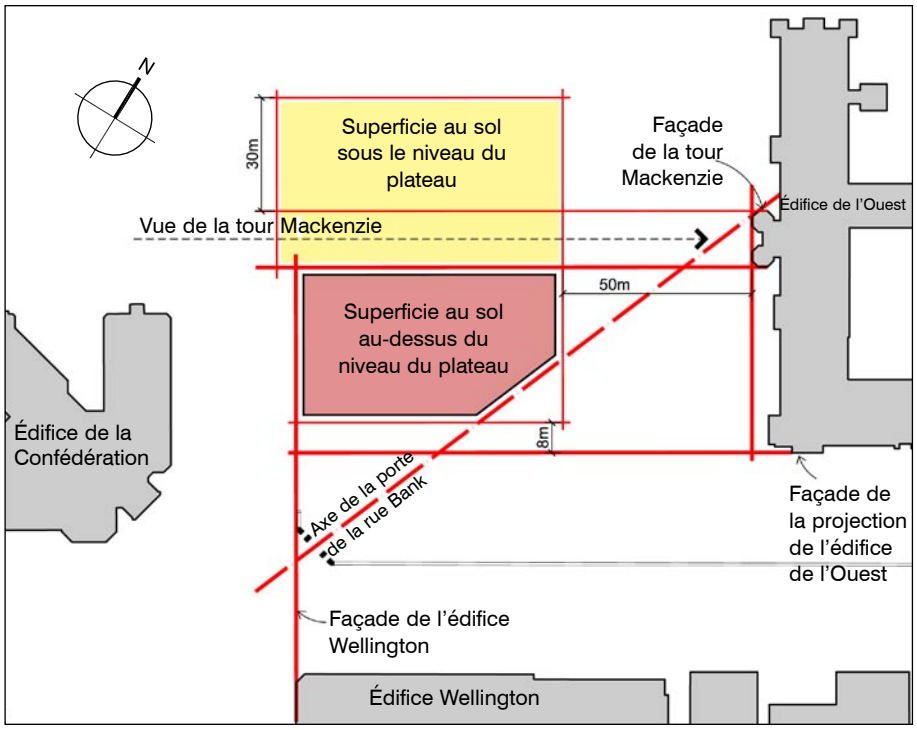

42. Lignes directrices pour le pavillon de la terrasse de l'Ouest

L'emprise au sol au-dessus du niveau du plateau ne devrait pas excéder 30 mètres au nord de la face nord de la tour Mackenzie. Toute forme construite sous le niveau du plateau devrait être intégrée à la configuration du terrain de la vallée. Bien que la composition serait plus réussie en se limitant à un étage sous le niveau du plateau, la forme construite ne devrait pas excéder deux niveaux. Le caractère des façades nord devrait refléter les qualités essentielles de l'escarpement.

La hauteur au-dessus du niveau du plateau ne devrait pas excéder la ligne de saillie du toit de l'édifice de la Confédération, soit 102 mètres au-dessus du niveau de la mer. La moitié supérieure de l'enveloppe du bâtiment ne devrait être que partiellement remplie, c.-à-d. moins de 50 %, pour permettre de créer une silhouette bien intégrée. Des éléments décoratifs très effilés pourraient dépasser la limite de hauteur, sous réserve d'une analyse détaillée des vues. Les éléments les plus élevés s'ajusteront d'autant mieux à la composition s'ils sont plus rapprochés de l'édifice de la Confédération.

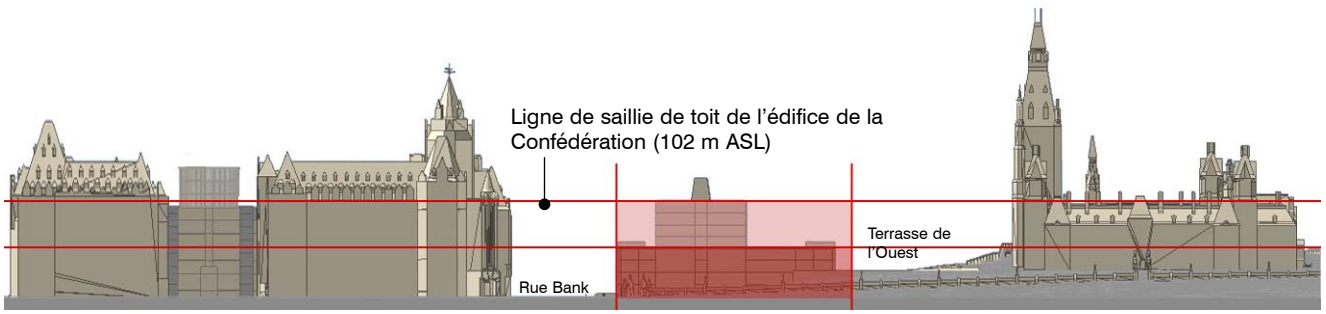

43. Élévation sud illustrant les limites de hauteur du pavillon de la terrasse de l'Ouest par rapport à l'édifice de la Confédération et à l'édifice de l'Ouest

Le bâtiment intercalaire Confédération-Justice

Un bâtiment intercalaire entre les édifices de la Confédération et de la Justice ne compromettrait pas l'intégrité visuelle du site, et pourrait même l'améliorer s'il est traité comme un élément d'intégration. Ce pourrait être une façon d'obtenir un volume horizontal mieux adapté au style gothique des édifices de la colline.

Le volume de l'ajout devrait être secondaire par rapport aux édifices de la Confédération et de la Justice. Un élément plus élevé devrait être situé dans l'axe de l'édifice de la Banque du Canada, et sa façade nord devrait être alignée dans une limite de 2 à 3 mètres des façades des bâtiments existants. Les raccordements des ailes du bâtiment devraient être en retrait pour laisser voir les angles des bâtiments adjacents. La façade sud devrait être alignée sur la façade sud de l'édifice de la Justice. Les cours intérieures devraient être conservées et paysagées, mais pourraient comprendre des locaux souterrains.

La hauteur de l'élément central ne devrait pas dépasser la ligne de toiture des édifices existants, alors que la hauteur des ailes de raccordement devrait s'aligner sur la ligne de saillie de toit.

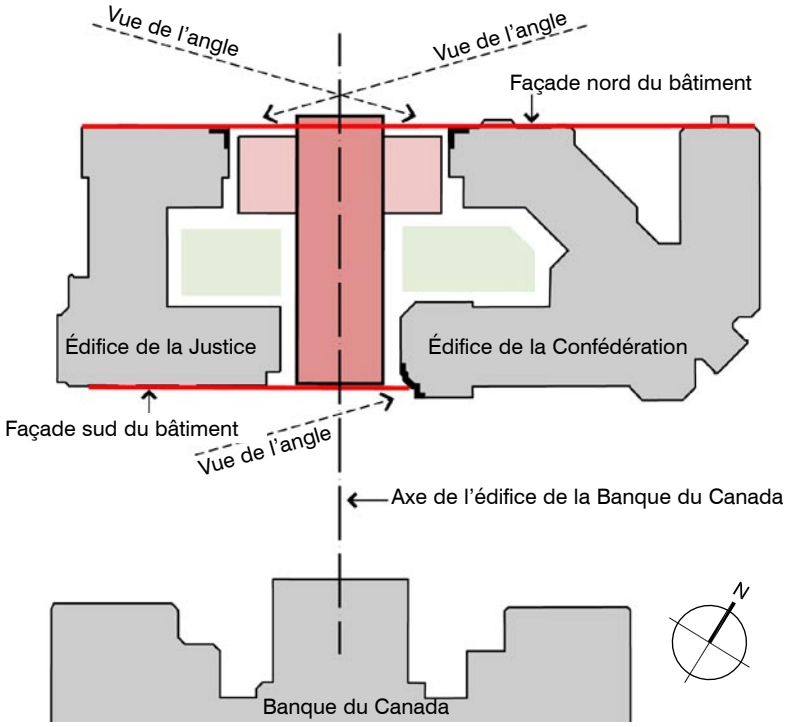

44. Lignes directrices pour le bâtiment intercalaire Confédération-Justice

Les cours fédérales

Un bâtiment faisant office de flanc ouest de la triade de la Justice est un élément indispensable à la composition du site. L'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau (EMPET) qui est proposé remplit ce rôle. Il a été conçu pour mettre en œuvre un ensemble de lignes directrices comportant les principales caractéristiques suivantes :

• une façade **est** approximativement de la même largeur que celle de l'édifice de la Justice, et installée sur une ligne équidistante de l'axe central de l'édifice de la Cour suprême;

• une façade **sud** alignée sur celle de l'édifice de la Justice et d'une longueur suffisante pour équilibrer les deux flancs de la place centrale;

• une **hauteur** suffisante pour équilibrer visuellement celle de l'édifice de la Justice; et

• un **élément vertical** pour agir comme rappel visuel ou contrepoids de l'axe de la tour Mackenzie.

L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada

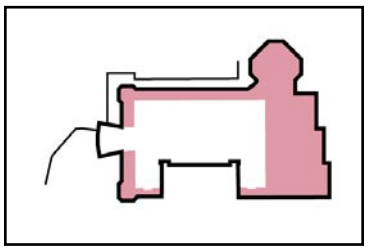

45. Agrandissement éventuel de la superficie au sol de l'édifice de la Bibliothèque et des Archives nationales

Il n'existe actuellement aucun programme d'agrandissement de cet édifice, et son examen détaillé ne fait pas partie du présent Plan d'aménagement. Cependant, à plus long terme, cet emplacement devrait être appelé à contribuer à la réalisation des objectifs du Plan.

La forme construite devrait être conforme à la capacité d'accueil du site et contribuer à sa composition optimale. Pour y arriver, la superficie au sol peut être étendue jusqu'à mi-chemin entre le flanc est de l'édifice actuel et la face ouest de l'EMPET. La configuration du bâtiment devrait refléter une asymétrie équilibrée, et comprendre en particulier un élément au nord qui viendrait compléter une composition triangulaire avec la Bibliothèque du Parlement et l'atrium du Musée national des beaux-arts. Ce devrait être un pavillon dans ce sens que chacun des côtés est une façade principale, du côté ouest en particulier sur le front de l'escarpement donnant sur les plaines LeBreton.

10. Un réseau de couloirs de raccordement

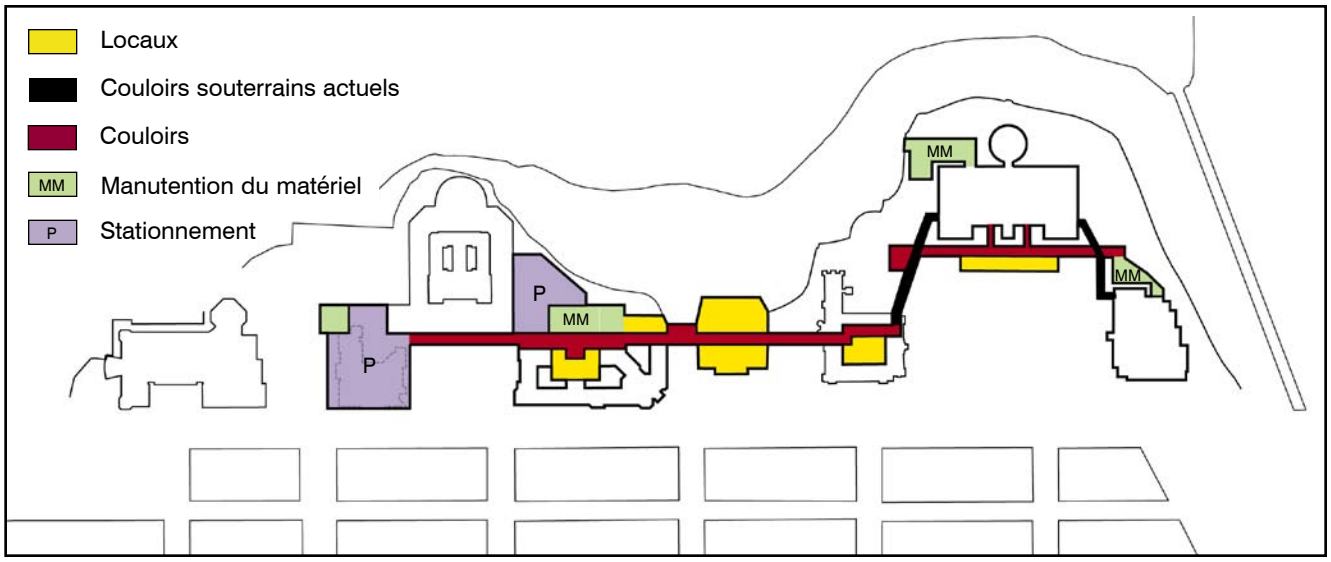

46. Un réseau de couloirs de raccordement

Un réseau de couloirs piétonniers devrait relier les édifices existants et projetés et tenir lieu de nouvel axe de circulation pour les salles de comité et les installations parlementaires communes.

Le fonctionnement de la Cité parlementaire doit être efficace et sécuritaire. Cela exige que les bâtiments abritant les bureaux des parlementaires, les salles de comité et les chambres soient reliés par des liens abrités. Un réseau de couloirs souterrains facilitera le déplacement des parlementaires et des employés et le contrôle de la sécurité, sans porter atteinte au caractère patrimonial de la Cité. Ces couloirs devraient être conçus à la fois pour les piétons et pour les petits véhicules électriques, reliant toutes destinations vers les locaux, les stationnements et les services.

Ces couloirs, contrairement aux tunnels piétonniers existants, devraient être spacieux, jouir de la lumière du jour dans la mesure du possible et donner accès à l'extérieur lorsqu'ils croisent l'entrée de la vallée de la rue Bank. En surface, les saillies devraient être réduites au minimum pour éviter les incidences sur la qualité visuelle du paysage patrimonial.

47. Un puits de lumière discret permet une vue sur le dôme de l'édifice du Capitole du Texas à partir du couloir souterrain

11. Un équilibre asymétrique

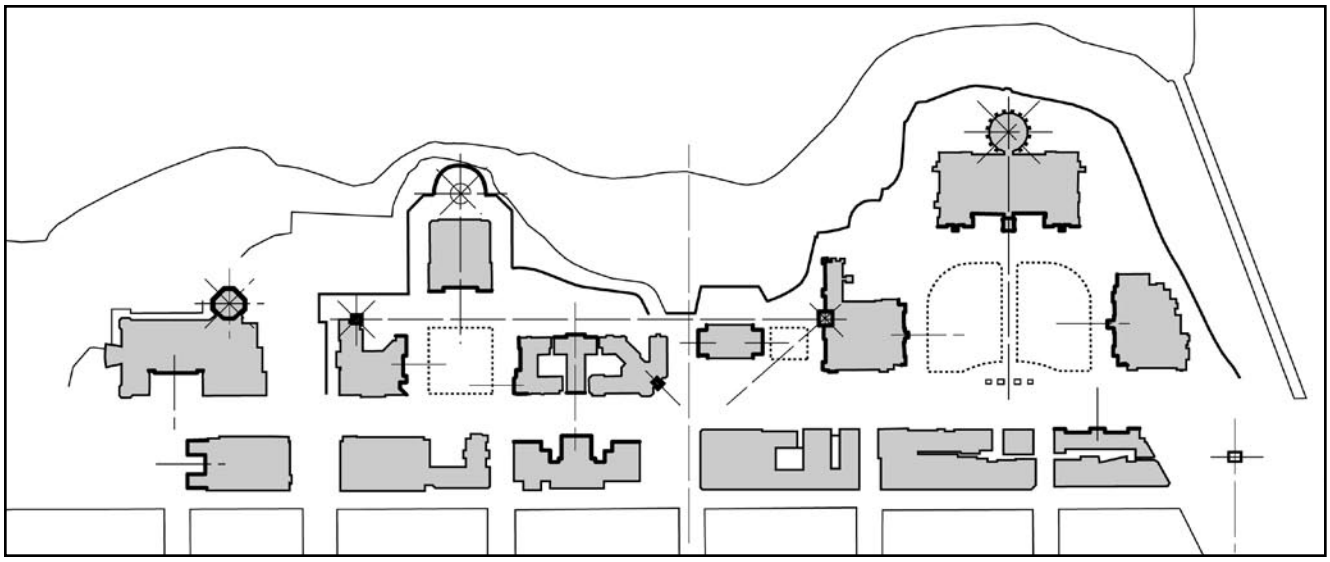

48. Un équilibre asymétrique

Les aménagements futurs devraient être conformes au schéma existant des compositions asymétriques et pourtant équilibrées.

Les compositions de bâtiments à l'intérieur du plateau de la capitale restent avant tout asymétriques. Elles s'organisent en fonction des caractéristiques du paysage et non selon des motifs axiaux. Il n'en reste pas moins que l'ensemble est très structuré et bien équilibré et qu'il présente dans de nombreux cas des symétries locales.

Dans le principal exemple d'équilibre asymétrique, chacun des trois édifices du Parlement est différent, distinct et autonome, bien que par sa taille et son élévation l'édifice du Centre occupe une position dominante. La tour de la Paix et la façade sud de l'édifice du Centre créent une forte composition symétrique et bien structurée, alors que les édifices de l'Est et de l'Ouest s'équilibrent de façon asymétrique de part et d'autre de l'axe central. Ces derniers sont placés à égale distance de l'axe et comportent le même retrait par rapport à la rue Wellington, mais leurs façades qui donnent sur les pelouses ou sur la rue sont différentes et les entrées principales donnant sur les pelouses ne sont pas alignées.

L'axe de la tour de la Paix partage le paysage en passant par les escaliers de la terrasse et les murs qui les flanquent, l'allée centrale, la flamme commémorative et la porte de la Reine. Toutefois, cet axe n'a jamais exercé une

influence sur la disposition des bâtiments du côté sud de la rue Wellington. Conformément aux principes d'aménagement pittoresque de la composition, on approche de l'ensemble en suivant l'oblique de la rue Elgin et de la place de la Confédération ou de la rue Metcalfe et non en suivant l'axe de la tour de la Paix. Cette approche contraste nettement de l'axe symétrique de Washington où les influences architecturales sont plutôt d'ordre néo-classique que gothique et pittoresque.

Chacun des édifices est adapté aux caractéristiques propres à la lisière du plateau qu'il jouxte : l'édifice du Centre comporte en annexe la Bibliothèque qui accentue l'avancée du promontoire; la façade la plus longue de l'édifice de l'Ouest, flanquée de la tour Mackenzie, donne sur la terrasse qui domine le plateau ouest; enfin, le plan de l'édifice de l'Est comporte une série de redans pour s'aligner avec l'angle de l'escarpement.

Il conviendrait de conserver les mêmes principes de composition pour tous les bâtiments qui seront construits à l'avenir. Il faudra chercher à équilibrer les masses, mais la symétrie et la disposition strictes par rapport à un axe ne devront pas être recherchées à tout prix. La composition ne devra pas être statique, mais devra tenir compte de la position dynamique de l'observateur ainsi que la séquence et de la chorégraphie dictées par les espaces et les volumes.

49. La vue la plus impressionnante de l'édifice de l'Ouest est une vue oblique à partir de la rue Wellington

12. La composition architecturale

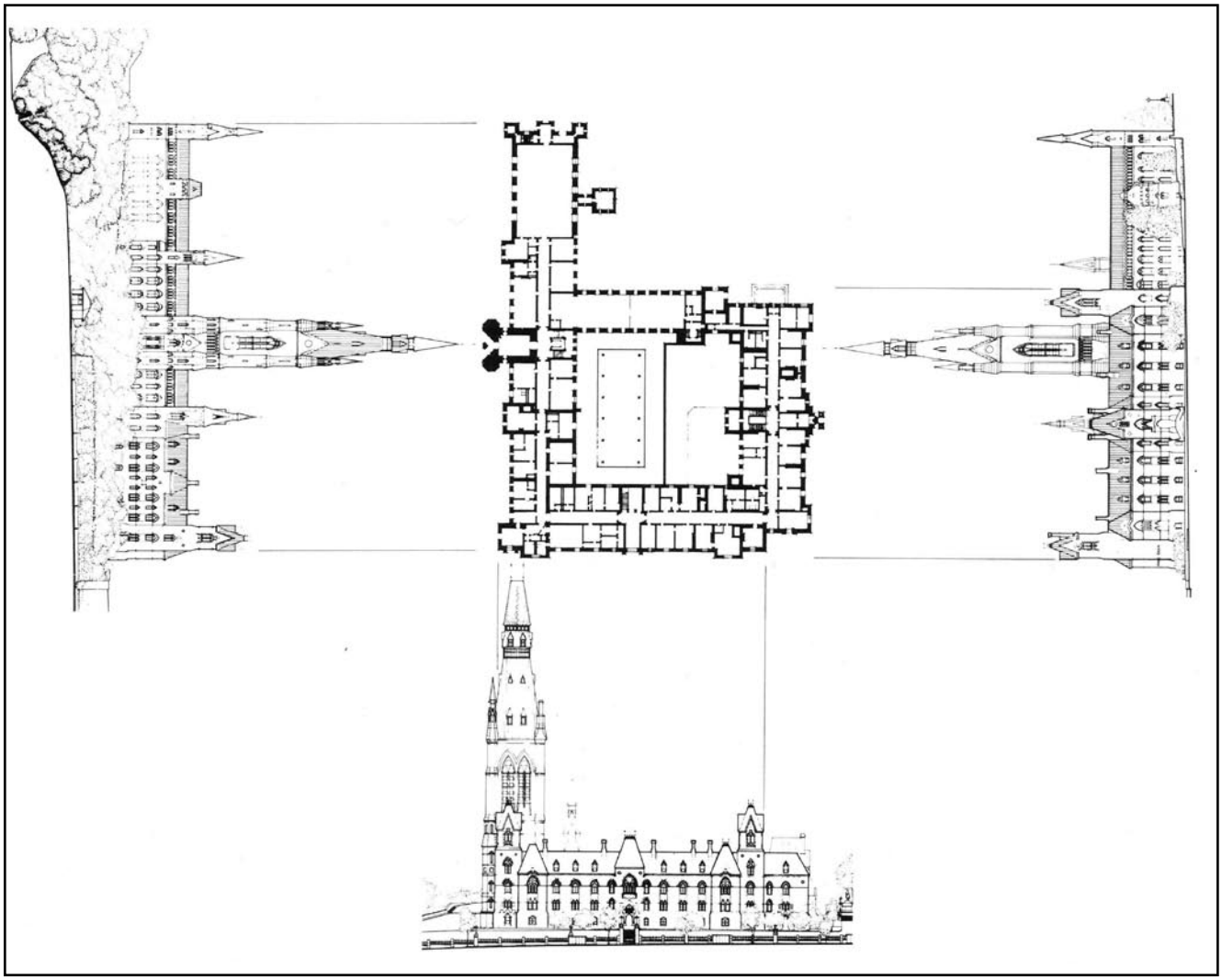

50. Toutes les façades de l'édifice de l'Ouest ont été conçues comme des « façades principales »

La composition formelle sous-jacente des édifices existants devrait influencer la conception des nouveaux bâtiments.

La composition architecturale des trois édifices de la colline du Parlement, maintenue partiellement pour les autres édifices du plateau, joue un rôle important du point de vue de la façon dont ces bâtiments sont perçus comme des « pavillons » à l'architecture indépendante.

L'une des conséquences du fait que les bâtiments soient séparés les uns des autres et disséminés entre la rue Wellington et la rivière est qu'ils sont conçus pour être admirés sur toutes leurs faces. Ils sont vus de tous côtés, parfois dans des compositions se chevauchant de manière complexe. La composition des premiers édifices du plateau a su tenir compte des possibilités offertes par cette disposition. Chaque édifice est

conçu de façon à être vu sous plusieurs angles : à partir des pelouses ou des esplanades, à partir de la rue Wellington ou à partir de la rivière ou du canal. Contrairement aux bâtiments conventionnels du centre-ville qui, en général, ont uniquement une façade principale donnant sur la rue, toutes les façades des édifices du Parlement d'origine ont été traitées comme des façades principales.

Nombre de façades sont conçues avec un souci de symétrie, axée sur l'entrée principale, mais souvent compensée par la présence d'un important élément vertical asymétrique. Les angles des bâtiments sont invariablement mis en valeur par l'articulation des murs, des fenêtres et des toitures. Souvent les angles sont rehaussés par une tour ou un clocher. Ces éléments d'angle « complètent » chacune des compositions en hauteur et servent en même temps de « charnière » ou de pivot à la façade perpendiculaire adjacente. De plus, les tours sur la colline sont en général associées aux entrées. Les silhouettes des bâtiments qui en résultent offrent un paysage varié de toitures; même lorsque le détail est imperceptible, le profil demeure distinctif.

L'EMPET a respecté plusieurs de ces principes de composition sans copier servilement le style architectural original. La conception de tous les nouveaux bâtiments sur le plateau, bien que contemporaine par le style et les matériaux, devrait porter la marque d'une analyse de ce qui fait le succès d'un pavillon installé dans le paysage.

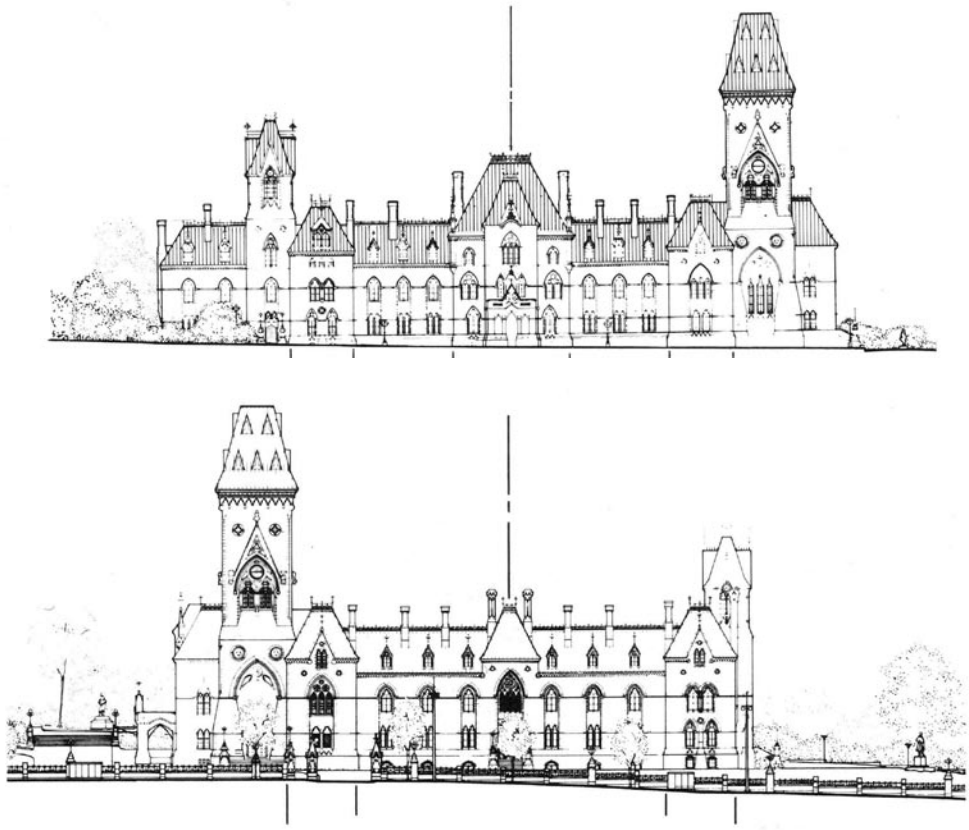

51. Les façades symétriques de l'édifice de l'Est sont contrebalancées par des tours asymétriques

13. Une promenade piétonne – Une entrée de vallée concave

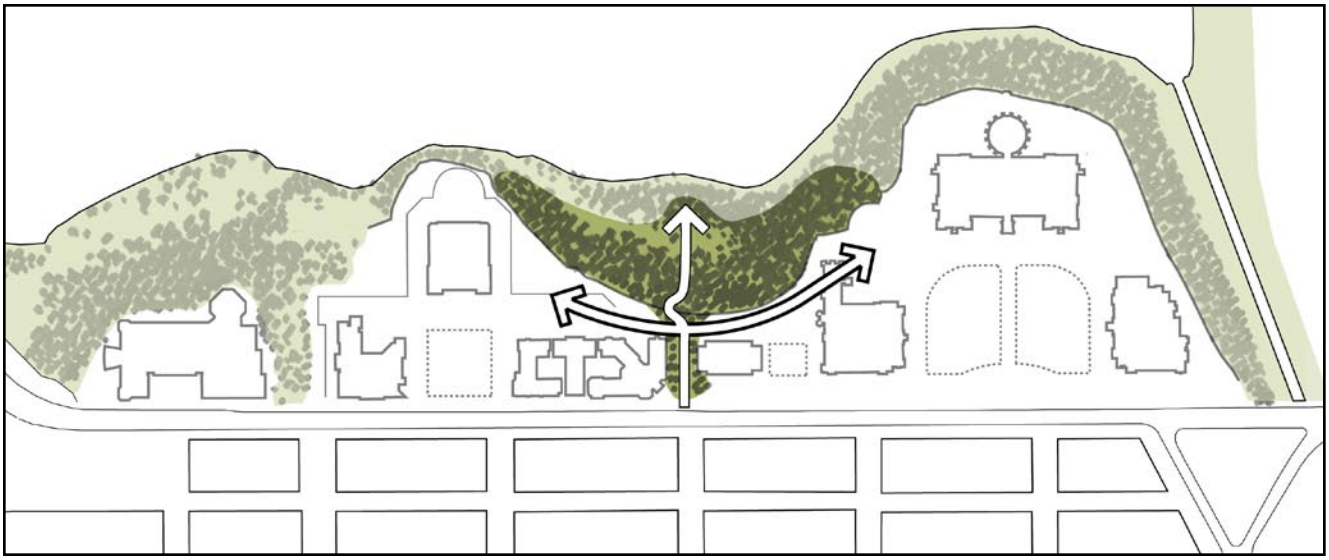

52. Les raccordements piétonniers et la vallée concave

53. La topographie actuelle de la vallée de la rue Bank

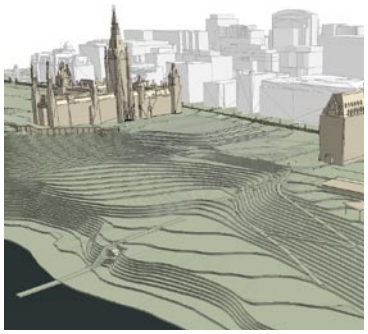

54. Le remodelage possible de la topographie

Une nouvelle promenade piétonne devrait relier la colline à la partie ouest de la Cité parlementaire, en tenant compte du remodelage concave de la vallée de la rue Bank et d'un nouveau raccordement piétonnier jusqu'à la rivière.

Actuellement, les plateaux supérieur et inférieur sont reliés fonctionnellement et épousent un style architectural semblable, mais la circulation pour franchir la dénivellation topographique qui les sépare ne se fait pas directement. Un raccordement visuel et physique meilleur et plus facile est souhaitable, mais non au détriment de la perception nette du flanc ouest de la colline du Parlement. Une promenade piétonne le long du bord de l'escarpement est proposée comme principal dispositif de raccordement, mais elle doit être soigneusement intégrée à la topographie.

D'après des gravures anciennes, la vallée de la rue Bank a déjà été une caractéristique topographique délimitée d'une importance considérable. Elle a été compromise et maladroitement remblayée par son utilisation comme dépotoir du gouvernement il y a nombreuses années, et actuellement par son utilisation comme stationnement en surface. Les parcs de stationnement devraient être enlevés. La configuration du terrain, associée aux installations situées sous le niveau de la rue Bank, devrait être remodelée pour obtenir une entrée de vallée concave et bien définie.

14. Les voies de circulation automobile

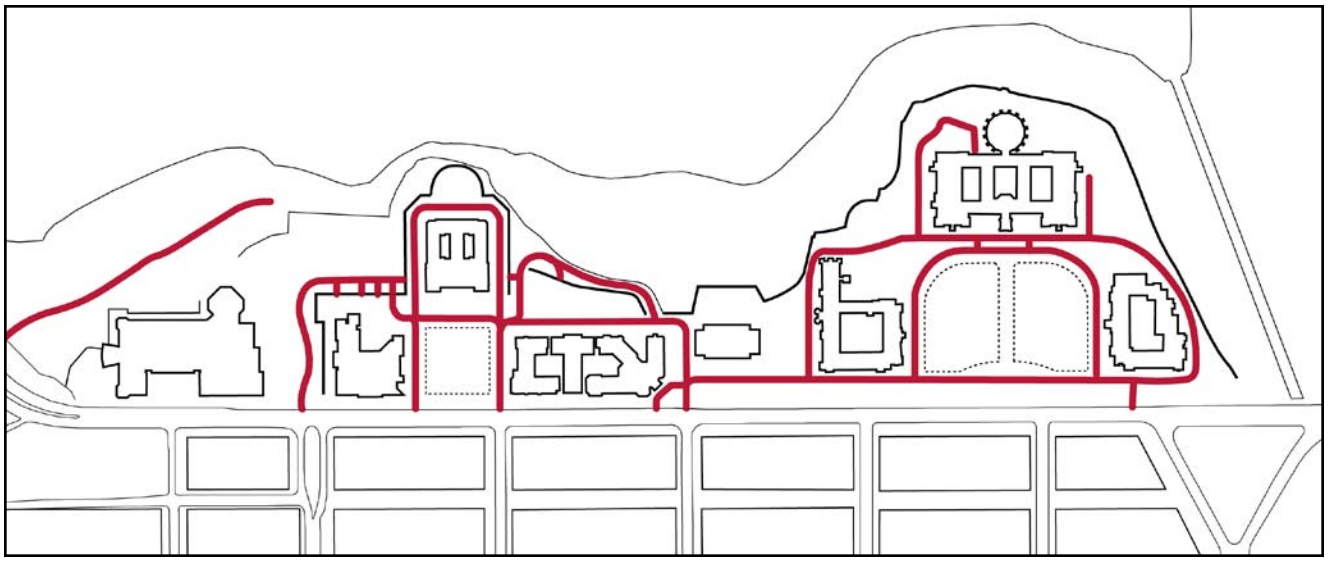

55. Les voies de circulation

Les routes devraient être réduites en largeur et en étendue, et conçues comme des voies de surface de type mixte avec priorité accordée aux piétons, ou comme des « allées dans un parc ».

Le tracé des voies de circulation internes est un élément important du paysage. L'organisation des routes du plateau est aussi importante que celle des bâtiments ou de la végétation. Leur alignement, leur géométrie et leur hiérarchie influencent fortement l'expérience, l'ordre et la séquence des déplacements sur le site.

Le réseau actuel des routes offre une facilité d'accès suffisante et semble en mesure de répondre à l'augmentation de la circulation prévue pour l'avenir. La disposition de ces routes apparaît aussi compatible, en général, avec la topographie du terrain et la configuration des espaces dégagés du plateau. Cependant, les matériaux utilisés, la taille et le détail de la conception des routes principales, ainsi que l'enchevêtrement désordonné des voies secondaires, des aires de service et des énormes parcs de stationnement, enlaidissent tout le plateau de la capitale.

Les routes et les secteurs secondaires à l'usage des véhicules devraient être regroupés, réduits en largeur, et réaménagés de façon à se fondre dans l'ensemble du paysage. Leur conception devrait donner plus de majesté au plateau de la capitale et renforcer son image. Un revêtement en briques, en pierres, ou en pavés conviendrait bien aux endroits où la circulation n'est pas dense ou se limite à certaines cérémonies officielles.

15. Voies et sentiers

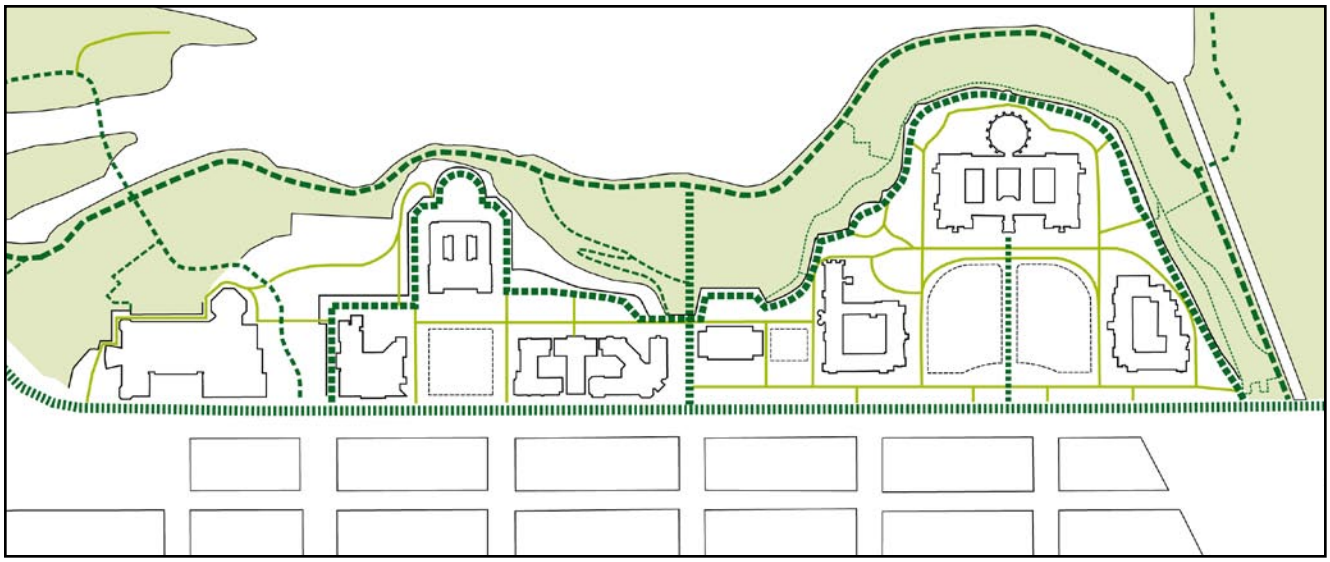

56. Voies et sentiers

La conception des voies piétonnières doit tirer parti de la topographie et tenir compte du caractère particulier de chacun des trois types de paysages.

Les éléments du réseau piétonnier s'intègrent étroitement aux trois types de paysages : l'escarpement et les vallées, le plateau et le boulevard de la Confédération.

57. Le sentier longeant la rivière

L'escarpement et la rivière

L'escarpement et la rive composent un site bucolique idéal pour flâner en toute quiétude, marcher ou faire de la bicyclette. Le sentier récréatif qui longe actuellement la rive constitue l'un des maillons importants du réseau de sentiers de la capitale. En bordure de la rivière, on se sent bien loin de l'animation du plateau et de la vie grouillante des rues de la ville juste au-dessus. Tout aménagement paysager en bordure de la rivière devra accentuer cette séparation et mettre en valeur le milieu naturel. Les allées doivent être tracées librement et sans aucun formalisme et, de manière générale, elles suivront la rive et remonteront en serpentant le long de l'escarpement. L'accès des véhicules d'urgence et de service se fera au moyen de sentiers désignés plus larges, dont la géométrie suivra celle des allées pour piétons et non celle des voies de circulation des véhicules.

Le sentier des amoureux restauré, sur la pente de l'escarpement, est une composante importante du réseau des sentiers récréatifs. Le tronçon de sentier s'étendant à partir du pont du canal Rideau, le long du flanc est de la colline, jusqu'à une terrasse à proximité de la maison d'été, est inclus dans le Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement. Le Plan

propose que la restauration du sentier des amoureux soit prolongée, autour du flanc ouest de la colline, jusqu'à un nouveau débarcadère au pied de la terrasse de l'Ouest. Le tracé précis serait déterminé en fonction de la restauration et des travaux de déblai et de remblai de l'escarpement réalisés dans le cadre du remodelage de la vallée de la rue Bank.

58. Le sentier des amoureux (PA-32894)

Le plateau

Les voies piétonnières du plateau ont des exigences plus diverses et plus changeantes tout au long de l'année. Le plateau doit non seulement comporter des voies de circulation exigées par les fonctions du gouvernement et par diverses autres activités, mais il doit aussi pouvoir s'adapter à tout un éventail d'usages publics allant de la simple randonnée le long de la falaise aux manifestations de masse et aux cérémonies organisées sur la colline. Un ensemble important de voies piétonnes permet d'accéder aux deux principales esplanades et d'en faire le tour, car ce sont les plaques tournantes de la circulation publique et privée et les points focaux des usages publics.

59. Allée en bordure de l'escarpement

Une autre priorité est d'aménager une allée en bordure du plateau. C'est la promenade préférée de nombreux visiteurs de la colline et il conviendrait de l'étendre à l'ensemble de la bordure du plateau et d'y aménager des aires de repos et des postes d'observation.

Le prolongement de cette promenade offre plusieurs nouveaux emplacements propices à des commémorations puisqu'il raccorde le périmètre de la colline, qui comporte déjà plusieurs statues et autres éléments commémoratifs, le long d'une nouvelle séquence d'espaces reliant la terrasse de l'Ouest, l'entrée de la vallée de la rue Bank, l'allée et la terrasse Vittoria, et la terrasse du socle de la Cour suprême.

Entre l'allée en bordure du plateau et les deux esplanades, un réseau plus compact de sentiers devrait servir de raccordement avec les différentes destinations secondaires et tertiaires du plateau.

60. La grande Esplanade du côté nord de la rue Wellington

L'Esplanade

Le troisième élément important du réseau piétonnier est celui de la grande Esplanade de la rue Wellington. C'est la voie piétonne qui est élaborée de la façon la plus formelle et sa conception doit donner une certaine cohérence à la limite urbaine du plateau et servir de ligne de référence constante. Sur l'Esplanade, on devrait procéder à des aménagements formels propres à marquer les entrées aux pelouses du Parlement et à celles de la Cour suprême.

16. La réception et le contrôle des visiteurs

Installation de contrôle des visiteurs

Centre d'accueil des visiteurs

Couloirs de raccordement

Emplacements éventuels des entrées

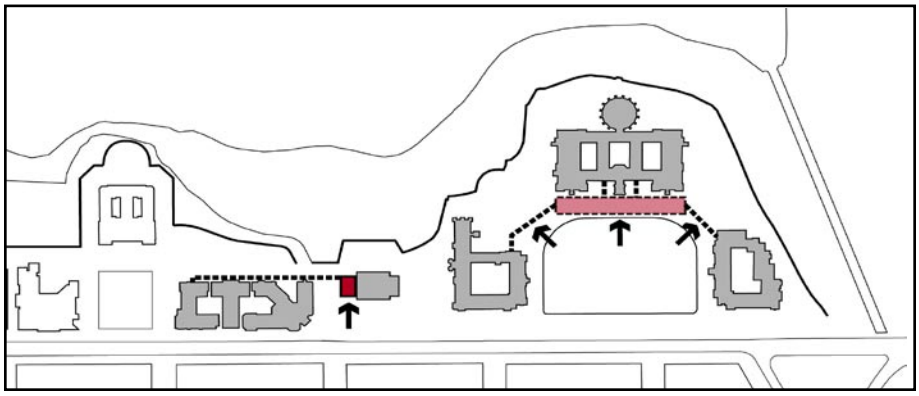

61. Centre d'accueil et contrôle des piétons

Un centre d'accueil pour les visiteurs permettant le contôle des piétons devrait être installé à proximité de l'édifice du Centre. Une seconde installation de contrôle devrait desservir les édifices parlementaires du plateau inférieur.

Tous les visiteurs et les occupants des bâtiments font actuellement l'objet de contrôle aux entrées des édifices, ce qui ne représente pas le meilleur procédé de sécurité tout en entraînant de désagréables congestions. La fonction de contrôle des occupants des immeubles, et des visiteurs préautorisés ou escortés, pourrait être maintenue aux entrées principales des bâtiments. Cependant, il conviendrait davantage de procéder au filtrage des visiteurs publics à l'extérieur de l'enveloppe des bâtiments, il serait préférable de combiner cette fonction avec celles qui ont trait à l'information du public et aux autres installations destinées aux visiteurs.

Le visiteur indépendant sera tout naturellement attiré par la tour de la Paix, de même que ceux qui sont en visite organisée. Un centre d'accueil rattaché à l'édifice du Centre est le mieux à même de répondre aux exigences de ces visiteurs. Cela représente un défi de conception parce que l'installation ne doit pas porter atteinte au caractère patrimonial du site. La plus grande partie du programme du centre peut être en souterrain, mais une entrée importante et bien visible est aussi nécessaire.

L'Infotente a servi de précédent à titre d'intervention qui cadre assez bien avec le terrain tout en constituant un élément distinct; un élément dont la composition n'est pas en concurrence avec les autres bâtiments de la colline. L'autre approche serait d'intégrer l'entrée dans l'enveloppe architecturale existante de l'avant-cour de la tour de la Paix.

Des lignes directrices, basées sur ces principes tout en les développant, doivent faire partie de l'énoncé de projet architectural du centre d'accueil des visiteurs.

17. Une Cité parlementaire sûre

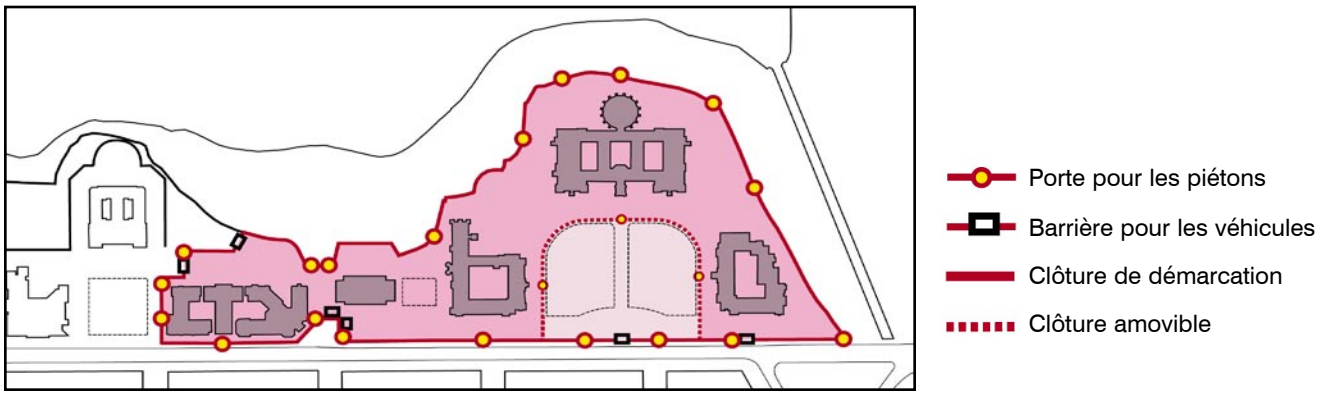

62. Une Cité dont la sécurité est assurée

La sécurité des terrains de la Cité parlementaire devrait être discrètement assurée au moyen de clôtures et de barrières décoratives.

Parmi les huit principes directeurs adoptés par le Comité consultatif sur les édifices du Parlement, deux traitent de la sécurité : *Délimitation de la Cité* - établir une limite physique claire pour contenir toutes les fonctions parlementaires essentielles - et *Accessibilité et sécurité* - assurer un équilibre entre l'ouverture, l'accessibilité et la sécurité des lieux. La notion d'équilibre est essentielle, mais subjective. Les terrains du Parlement et les travaux du gouvernement devraient demeurer ouverts et facilement accessibles au public. Les parlementaires, le personnel, les visiteurs et les installations devraient être protégés contre tout risque indu de méfait. Selon leurs responsabilités, différentes personnes mettront l'accent sur différents aspects de la question. Le rôle du présent Plan est de définir le point d'équilibre entre les infrastructures physiques de sécurité et le libre accès du public.

Les mesures de contrôle à l'entrée des édifices sont généralement bien acceptées. Les points de vue divergent lorsqu'il est question du contrôle de l'accès aux terrains. Dans les deux cas, plus on perçoit d'inconvénients pour le public ou d'atteinte au caractère patrimonial des lieux, plus la résistance est grande aux mesures de contrôle. Les hauts fonctionnaires ont conclu que les véhicules qui franchissent une limite de sécurité pour accéder aux terrains de la Cité devraient être inspectés, mais que les piétons devraient avoir libre accès la plupart du temps, sinon en tout temps. Le juge en chef de la Cour suprême du Canada a indiqué que les terrains de la Cité judiciaire demeureraient vraisemblablement ouverts aux véhicules.

63. Les nouvelles clôtures ne devraient pas porter atteinte au caractère des clôtures existantes

Un point d'équilibre – Le présent Plan s'emploie à établir un point d'équilibre, entre l'ouverture et la sécurité, où les terrains de la Cité sont normalement ouverts aux piétons, sous surveillance, mais sans vérification individuelle, et ouverts aux véhicules autorisés après vérification sur le site ou hors du site, et où les mesures de contrôle de la sécurité peuvent être progressivement, mais provisoirement augmentées selon les besoins.

Une clôture de démarcation – La plus grande partie de la Cité est déjà clôturée. Une fois qu'on aura accepté de ne pas compromettre leur caractère décoratif et avec l'ajout de la surveillance sur place, ces clôtures tiendront lieu de premiers filtres satisfaisants de sécurité d'accès aux terrains. Elles seront percées d'ouvertures munies de portes, de barrières ou de bornes rétractables pour l'accès des véhicules et des piétons. En ce qui concerne la clôture principale de la rue Wellington, cela signifie qu'il faudra la remettre à son état original.

L'entrée des véhicules devrait être limitée à la porte de la Reine, la rue Elgin, la rue Bank et la voie entre la rue Kent et la Cité. Les portes pour les piétons devraient être disposées en relation avec les barrières pour les véhicules, aux entrées des bâtiments et aux emplacements des accès à partir de l'escarpement.

Des fondations devraient être construites pour recevoir des clôtures temporaires et amovibles autour des pelouses; elles pourraient être installées lorsque des foules ou des manifestations doivent être isolées du reste des terrains, ou lorsque le reste des terrains est sécurisé alors que les pelouses demeurent ouvertes au public.

La clôture amovible et son socle de support permanent devraient être de conception contemporaine, simple et élégante, et respectueuse du caractère du muret original de maçonnerie et de ferronnerie de la rue Wellington et du vocabulaire commun du mobilier extérieur moderne de la Cité parlementaire.

64. La porte de la Reine, vers 1903

65. La porte de la Reine, en 2006

18. Le contrôle des véhicules

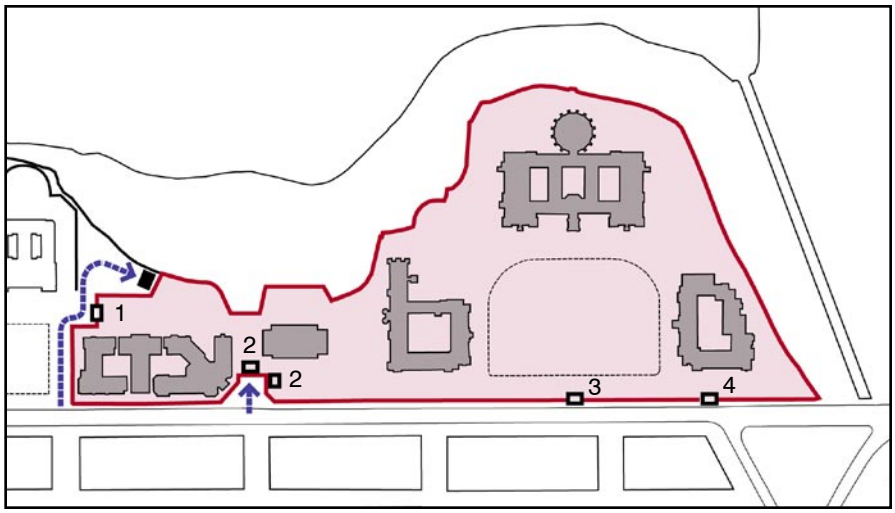

- Installation de contrôle de véhicules
- Barrières pour les véhicules :
  1. Rue Kent et allée Vittoria
  2. Rue Bank
  3. Porte de la Reine
  4. Rue Elgin

66. Contrôle des véhicules

La plupart des véhicules devraient être vérifiés hors site. L'installation de contrôle sur site devrait être discrète, intégrée au paysage et d'envergure modeste.

La principale stratégie pour limiter l'éventuelle dégradation sévère du paysage patrimonial causée par les larges aires d'attente nécessaires à la vérification des véhicules est d'interdire l'accès à la zone sécurisée pour le stationnement des visiteurs et pour la plus grande partie de la manutention du matériel, et de vérifier au préalable ou préautoriser le plus de véhicules possible pour réduire la vérification sur le site.

De par sa nature, une installation de contrôle des véhicules pose un défi de conception qu'il sera difficile sinon impossible de surmonter si sa largeur est de plus de deux voies, et particulièrement si elle occupe un emplacement bien en vue. Pour cette raison et pour l'éloigner des édifices, on devrait y accéder à partir de la rue Kent et la situer sur le replat topographique sous l'allée Vittoria, où elle peut être intégrée au paysage boisé.

Le contrôle des véhicules verifiés au préalable et des conducteurs préautorisés s'effectuerait aux portes de la rue Bank, de l'allée Vittoria ou de la rue Elgin.

19. Le stationnement

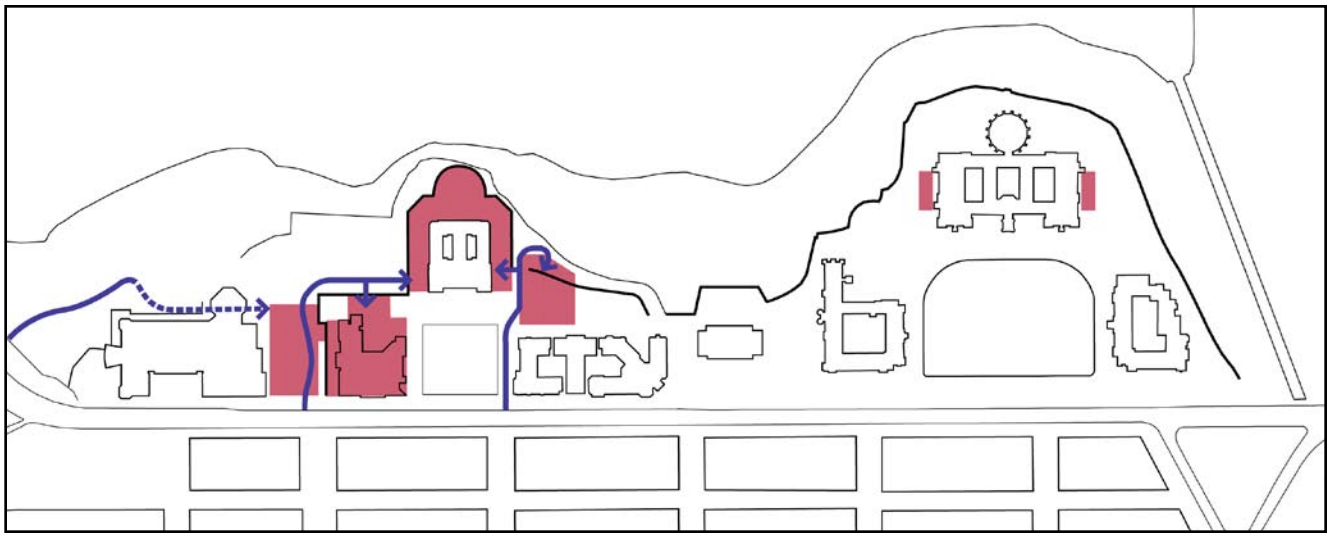

67. Le stationnement

Le stationnement en surface devrait être banni de la Cité parlementaire et remplacé par des garages souterrains.

Én raison de l'importance symbolique et visuelle des terrains, le stationnement en surface n'a pas vraiment sa place dans la Cité parlementaire et la Cité judiciaire. Il nuit à l'image, à l'esthétique et au caractère patrimonial de ce qui est sans contredit le paysage public le plus important au Canada. Le projet d'enlèvement des parcs de stationnement (mis en œuvre partiellement) remonte bien au-delà du Plan de 1987, et depuis, a fait partie de tous les efforts de planification. L'introduction de contrôle des véhicules apporte un argument impérieux au besoin de bannir le vaste inventaire mal organisé des parcs de stationnement. Une stratégie viable en matière de stationnement comprendra les attributs suivants :

En souterrain – La capacité d'accueil du site en matière de stationnement en surface est extrêmement limitée en raison de la nécessité d'assurer l'intégrité visuelle du territoire. Les garages de stationnement devraient être souterrains et non apparents en surface.

À l'extérieur de la limite de sécurité - Si tous les véhicules dont les occupants doivent se rendre dans la Cité parlementaire devaient franchir les limites de la zone de sécurité, le temps nécessaire au contrôle entraînerait un si grand délai et une si grande aire de stationnement (comme celle d'un poste frontalier mineur) que le projet ne serait ni praticable, ni acceptable. À l'exception des 28 places de stationnement acceptées comme composante du Plan d'aménagement paysager pour la colline du Parlement de 2000, le stationnement doit être situé à l'extérieur de la zone de sécurité, et les occupants doivent franchir la limite de la zone à titre de piétons.

À l'extérieur de la superficie au sol des bâtiments – Des considérations de sécurité à l'intérieur de la Cité parlementaire dictent que le stationnement ne devrait pas être situé sous les édifices, pour éviter le risque qu'une explosion provoque l'écroulement d'un bâtiment. Cette disposition ne s'applique pas à la Cité judiciaire.

Accessible aux points de destination - La plupart des parcs de stationnement actuels desservant la Cité sont incommodes, exposés, et obligent à escalader une forte pente pour atteindre le sommet de l'escarpement. Les garages de stationnement proposés sont à distance raisonnable des points de destination, moins propices à un sentiment d'insécurité qu'ils ne le sont actuellement, offrent plus de confort, et donnent accès aux couloirs de raccordement et au service de transport en commun de la Cité. Le souhait d'un stationnement à proximité de son point de destination doit cependant être équilibré par une analyse de la meilleure utilisation possible de chacun des emplacements disponibles. Des garages sur la colline même seraient inacceptables du point de vue patrimonial à cause de l'impact visuel des rampes d'entrée et de sortie. L'entrée à un emplacement sous la terrasse de l'Ouest via la vallée de la rue Bank porterait atteinte à l'intégrité de la vallée.

Un emplacement sur la terrasse Vittoria, le plus rapproché de la colline, ne porterait pas atteinte outre mesure à la configuration du terrain, mais il écarte la possibilité d'aménager des locaux fonctionnels dans cette partie de la Cité.

L'emplacement le plus économique pour un garage de stationnement en fonction de ces critères serait un niveau supplémentaire sous l'EMPET. Un des deux niveaux de stationnement planifiés actuellement est déjà désigné à des fins parlementaires avec entrée et sortie distinctes pour véhicules. La conception du socle de l'EMPET devrait être révisée pour inclure une entrée-sortie de circulation piétonne intégrée pour relier les niveaux de stationnement désignés à des fins parlementaires avec le service de transport en commun de la Cité et, à long terme, avec le prolongement du couloir souterrain de l'allée Vittoria.

L'emplacement situé sous l'entrée de la « vallée de rue Lyon » n'est pas désigné pour l'aménagement de bâtiment et il est donc disponible à des fins de stationnement souterrain. Il peut être raccordé aux niveaux de stationnement de l'EMPET et profiter de son entrée-sortie piétonne. On peut y accéder via la rue Cliff par un tunnel aménagé sous l'escarpement.

Les emplacements situés au sud de la rue Wellington ne sont pas soumis aux mêmes contraintes en matière de stationnement sous édifice que ceux qui se trouvent dans la zone de sécurité. Ils sont accessibles aussi facilement, sinon davantage, que les terrains au bas de l'escarpement. Leur capacité n'a pas d'autres limites que l'aspect économique de leur aménagement.

20. La manutention du matériel

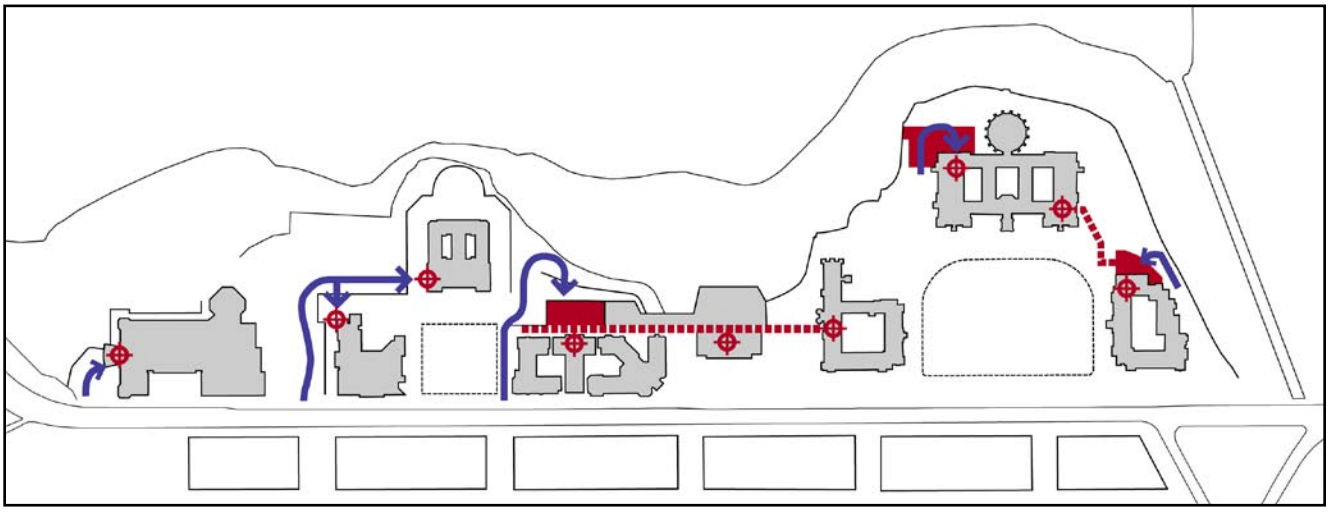

68. La manutention du matériel

Une installation combinée devrait desservir les édifices du centre, avec distribution des marchandises via un couloir de raccordement. Les autres bâtiments peuvent être desservis séparément, en prenant soin de réduire l'impact visuel des installations de service.

Doter de quais de chargement discrets des pavillons sans « porte arrière » pose un défi particulier. L'accès véhiculaire à l'installation ouest des Services souterrains de l'édifice du Centre (SSEC) est simple et efficace, sans occuper une part importante de la façade du bâtiment. L'installation de chargement de la Cour suprême tire parti de la topographie pour assurer sa discrétion. Le quai de chargement de l'EMPET est aussi conçu pour tirer parti de la configuration du terrain. Par contre les quais de chargement desservant les édifices de l'Est et de l'Ouest sont inadéquats. L'espace de chargement situé entre les édifices de la Confédération et de la Justice sera perdu une fois le bâtiment intercalaire en place, sans qu'il soit remplacé par un équipement apparent en surface. Enfin, il n'y a pas de moyen simple et facile pour desservir directement le pavillon de la terrasse de l'Ouest.

On propose de conserver les SSEC; de fournir une installation semblable pour desservir à la fois la partie est de l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est; de conserver les installations de la Cour suprême, de l'édifice des Archives et de l'EMPET; et de créer une installation de manutention du matériel (IMM) sous la terrasse Vittoria pour desservir l'édifice de l'Ouest, le pavillon de la terrasse de l'Ouest et le complexe des édifices de la Confédération et de la Justice réunis par un bâtiment intercalaire. Cette installation serait raccordée via un couloir piétonnier pouvant aussi accueillir des véhicules électriques. On peut aménager un accès discret à l'IMM en tirant parti de la dénivellation entre la terrasse et le replat situé en contrebas. Une entrée située en dehors des limites de sécurité évite la nécessité de faire passer les véhicules de service par les installations de contrôle.

21. Le transport en commun à l'intérieur de la Cité

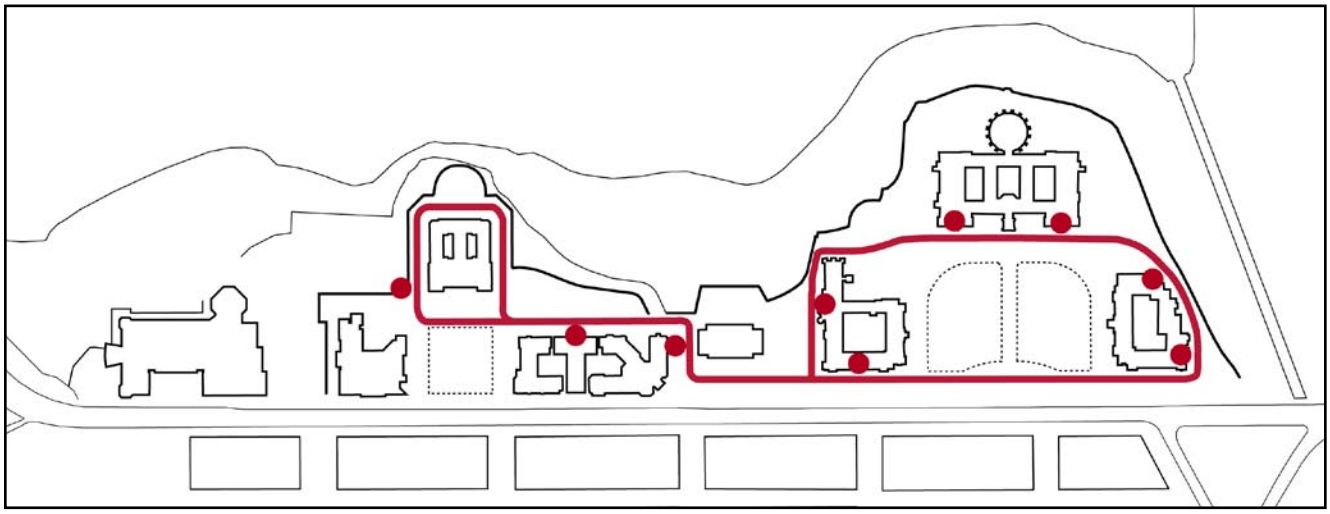

69. Le transport en commun à l'intérieur de la Cité

Le réseau de transport en commun du Sénat et de la Chambre des communes devrait relier les stationnements et les locaux de destination et être muni d'aires d'attente abritées, à l'intérieur des bâtiments ou dans des kiosques.

Les minibus de navette qui desservent les parlementaires et les employés du Sénat et de la Chambre des communes offrent un service de transport pratique entre les stationnements et les diverses destinations du plateau. Une fois disparus les besoins d'accès piétonnier à des stationnements ou bâtiments situés en contrebas de l'escarpement, l'itinéraire du transport en commun peut être simplifié et limité aux territoires de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire.

Avec l'apparition du réseau de couloirs internes raccordant les édifices, un système de transport en commun de rechange ou complémentaire par voiturettes électriques pourrait être mis en place, permettant au système d'autobus de fonctionner principalement, ou seulement, le matin et le soir comme lien vers les stationnements.

70. Les minibus de navette de la Chambre des communes se déplacent fréquemment entre les parcs de stationnement et les édifices de la Cité parlementaire

22. Les autocars affrétés

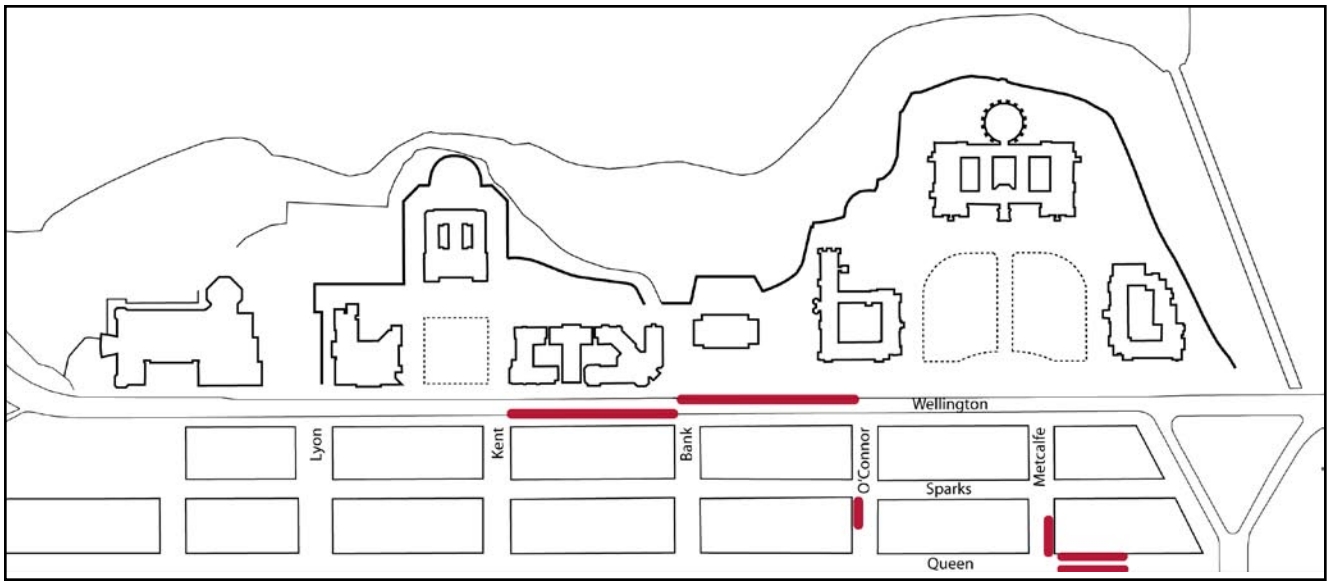

71. Aires de débarquement et d'embarquement des autocars affrétés

Les aires d'embarquement des autocars devraient être situées à proximité, mais en dehors des limites de sécurité, sur la rue Wellington ou sur d'autres rues à proximité immédiate.

72. Des autocars utilisent la rue Wellington comme débarcadère et station d'embarquement aux heures creuses

La colline du Parlement, et l'édifice du Centre en particulier, est la principale attraction pour les visiteurs parmi l'ensemble réuni par l'anneau du boulevard de la Confédération : le Musée des civilisations, le Musée des beaux-arts, le marché By, la Cour suprême, l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada et le Musée de la guerre. Pendant les périodes hors pointe, jusqu'à 22 autocars sont actuellement autorisés à utiliser la rue Wellington comme débarcadère et comme point d'embarquement. Le débarquement et l'embarquement sont autorisés en tout temps à des points désignés sur les rues O'Connor, Metcalfe, et Queen.

Il faut trouver un ou des parcs de stationnement hors site pouvant accueillir entre 25 et 40 autocars en attente pendant les périodes de visite, pour que les autocars stationnés n'obstruent pas la circulation. Actuellement, du stationnement de longue durée est offert par la Ville d'Ottawa aux environs de la rue Albert et de l'avenue Bronson (sur les plaines LeBreton) et par la Ville de Gatineau à l'aréna Robert-Guertin. Lorsque les plaines LeBreton seront réaménagées, le site ne sera plus disponible pour le stationnement des autobus et il faudra trouver un emplacement de rechange conforme à la planification de la circulation dans les rues urbaines.

23. La durabilité environnementale

Les nouveaux aménagements, réaménagements et restaurations touchant tous les aspects de l'environnement naturel et bâti devraient être conformes aux normes et pratiques exemplaires de durabilité au moment de leur mise en œuvre, ainsi qu'au cours des activités courantes et de la gestion permanente de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire.

La Cité parlementaire et la Cité judiciaire sont des lieux de grande importance culturelle et architecturale qui reflètent une synergie sans pareille entre les bâtiments et leur milieu d'insertion. La plus haute priorité et la stratégie « la plus verte » seront la protection et l'intendance de ces ressources patrimoniales. Les mesures de conservation du patrimoine devraient être pleinement intégrées aux autres pratiques de conception durable au fur et à mesure que la Cité parlementaire et la Cité judiciaire sont améliorées et agrandies pour satisfaire les exigences du fonctionnement, de la technologie et de la sécurité.

• LES NOUVEAUX PROJETS D'AMÉNAGEMENT devraient avoir recours à des pratiques de construction écologiques à la fine pointe de la technologie et adopter des systèmes de gestion et de contrôle pour s'assurer qu'on respecte en permanence les normes de performance conçues au départ. Chacun des nouveaux bâtiments, infrastructures ou aménagements paysagers devrait non seulement être conforme aux plus hautes normes dominantes, mais aussi contribuer à l'amélioration de la santé environnementale de l'ensemble de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire.

• LA CONSERVATION des ressources en place devrait être optimisée en reconnaissance de l'énergie intrinsèque de ces ressources et des besoins en énergie qu'exigerait leur remplacement.

• LA RESTAURATION DU SITE devrait tendre à rétablir autant que possible les processus naturels de l'état initial des lieux, particulièrement en ce qui concerne le drainage et le couvert végétal. Les aires principales de circulation des véhicules et des piétons devraient être conçues de manière à réduire les incidences sur l'environnement.

• LES PRATIQUES DE GESTION devraient être planifiées de concert avec les nouveaux travaux d'immobilisation pour s'assurer que les investissements sont protégés et que les normes de durabilité visées sont respectées à long terme.

73. La valeur culturelle des bâtiments et des aménagements paysagers devrait être maintenue

Le maintien des valeurs culturelles

L'ensemble des édifices et infrastructures de la Cité a été aménagé au cours de plusieurs décennies, à partir du milieu du 19e siècle. Par conséquent, les bâtiments ne répondent plus aux normes modernes d'efficacité et les infrastructures ne fonctionnent pas comme un système intégré. De plus, l'importance symbolique des lieux signifie que les possibilités de modernisation des bâtiments pour les rendre conformes aux objectifs de durabilité environnementale sont limitées par l'exigence plus importante de conserver leur intégrité architecturale et culturelle. Étant donné les hauts niveaux d'utilisation publique, l'option de limiter l'accès public au cours des périodes où les aménagements paysagers sont vulnérables à la dégradation n'est pas viable pour la plus grande partie du site. Les stratégies qui suivent tentent donc de trouver un équilibre entre la durabilité écologique et la durabilité culturelle.

74. Le remplacement de la chaufferie de la rue Cliff par une certaine forme de centrale de cogénération contribuerait à réduire les émissions de gaz à effet de serre de la Cité

La qualité de l'air

Les objectifs en matière de qualité de l'air sont de réduire au minimum les émissions et d'accroître la capacité de l'environnement à traiter les polluants atmosphériques et à produire de l'oxygène.

Une stratégie pour atteindre ces objectifs est de construire des garages de stationnement souterrains et de remplacer les terrains de stationnement par des aménagements paysagers et des boisés. Ce procédé réduira les émissions d'évaporation provenant des véhicules, absorbera les émissions de carbone, traitera les polluants et, par conséquent, améliorera la qualité de l'air.

Le plan prévoit le remplacement en souterrain de tous les parcs de stationnement en surface, en se basant sur les politiques et normes courantes en matière de stationnement. Puisque la mise en œuvre des garages souterrains se fera par étapes étalées sur les 25 années du plan, les besoins en places stationnement devraient être réévalués périodiquement, à la lumière de la gestion de la demande de transports en place et de tout virage vers des solutions de transport de rechange.

Une deuxième stratégie consiste à maintenir une flotte de véhicules efficaces, hybrides ou mus par une énergie de remplacement, produisant peu d'émissions, à l'usage partagé des parlementaires et des employés pour remplacer l'utilisation de voitures privées; et à convertir la flotte actuelle de minibus de navette en des véhicules hybrides ou mus par une énergie de remplacement, produisant peu d'émissions.

Une troisième stratégie concerne la chaufferie de la rue Cliff. À long terme, on devrait considérer le remplacement du système de chauffage par une certaine forme de centrale de cogénération. La nouvelle centrale devrait permettre au gouvernement fédéral de faire preuve de leadership dans le domaine de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La gestion et la conservation de l'eau

Les objectifs en matière de gestion de l'eau comprennent l'amélioration de la qualité des eaux pluviales du site rejetées dans la rivière des Outaouais et la conservation des eaux par le biais de la réutilisation et de la réduction de sa consommation.

Gestion des eaux pluviales - L'objectif à long terme devrait être de consolider les actuelles infrastructures fragmentées afin de répondre aux critères de Niveau 1 (amélioré) du ministère de l'Environnement de l'Ontario. Ces critères prescrivent les plus hautes normes de qualité pour faciliter la protection des communautés de poissons vivant en aval.

La faisabilité et l'efficacité d'une combinaison des mesures qui suivent devraient être considérées en profondeur :

• la réduction de l'étendue des surfaces imperméables pour favoriser l'infiltration et réduire les débits de ruissellement;

• des toitures végétalisées pour les bâtiments rénovés ou les nouvelles constructions;

• des bassins de gestion d'eaux pluviales;

• des installations d'infiltration ou de stockage souterraines;

• des échancrures d'amélioration de la qualité de l'eau dans la rivière des Outaouais pour traiter les écoulements de l'égout pluvial du canal Rideau;

• des programmes de balayage de rues et de nettoyage fréquent des puisards pour réduire les sédiments;

• la modification des programmes d'entretien d'hiver pour réduire l'usage de sable et de sel de déglaçage;

• et la conception de tous les nouveaux aménagements devant comprendre la gestion intégrée à la source des eaux pluviales et des mesures de recyclage de l'eau de pluie.

Conservation de l'eau – Les stratégies à considérer comprennent l'utilisation d'appareils sanitaires à haut rendement; le recyclage des eaux grises pour la chasse d'eau et pour l'irrigation au goutte-à-goutte des aménagements paysagers; l'utilisation de plantes xérophiles dans les aménagements paysagers pour réduire le besoin d'irrigation; et le captage de l'eau de pluie pour réutilisation dans l'irrigation des aménagements paysagers. Des systèmes de stockage souterrains pourraient être installés sous les pelouses du Parlement et de la Cour suprême.

75. La réduction de l'étendue des surfaces imperméables favorisera l'infiltration de l'eau et atténuera les débits de ruissellement

76. On devrait encourager la réutilisation des matériaux, comme le cuivre récupéré des toitures de la Bibliothèque du Parlement et réutilisé à l'intérieur du nouveau Musée canadien de la guerre

La réduction de la consommation d'énergie

L'objectif de la réduction de la consommation d'énergie est de diminuer la demande par le biais de la conservation, de la conception efficace et de la production sur place en utilisant des technologies non polluantes. Les stratégies à considérer pour atteindre cet objectif comprennent :

• la réduction de l'étendue du pavage (asphalte) et des matériaux de couverture non réfléchissants pour atténuer l'absorption des rayons solaires et réduire l'effet d'îlot thermique urbain;

• la disposition de plantations d'arbres pour procurer de l'ombre sur les façades l'été et réduire l'exposition des bâtiments aux vents;

• la conception des nouveaux bâtiments selon les normes d'excellence LEED™ ou l'équivalent conformément aux objectifs de TPSGC;

• l'intégration sur place de systèmes de production d'énergie renouvelable (solaire, éolienne, etc.);

• la mise en œuvre d'une installation de climatisation et de chauffage à distance à haut rendement énergétique, approvisionnée par la rivière, pour remplacer la chaufferie de la rue Cliff; et

• l'amélioration de l'éclairage des voies publiques et des aménagements paysagers, ainsi que la mise en œuvre d'un programme de gestion de l'éclairage, pour accroître l'efficacité tout en assurant la sécurité publique.

77. La stabilisation et le reboisement des pentes sont essentiels à la santé de l'escarpement

La protection de la nature

Les principaux objectifs sont d'améliorer la santé et la diversité des communautés végétales de l'escarpement, l'habitat aquatique de la rivière des Outaouais et les possibilités d'habitat pour les oiseaux et les espèces sauvages. Les stratégies particulières comprennent :

• la régénération du paysage de l'escarpement par l'éradication des espèces étrangères envahissantes, l'implantation de plantes de sous-bois indigènes et la gestion des aires boisées pour prévenir la compaction du sol et l'accès public préjudiciable;

• l'amélioration de l'habitat terrestre par l'introduction d'espèces indigènes qui procurent nourriture et abri aux oiseaux et aux espèces sauvages;

• la gestion des animaux de compagnie (chiens et chats) pour réduire la nuisance ou la prédation à l'endroit des oiseaux et des espèces sauvages;

• la réduction de l'utilisation d'espèces non indigènes dans les aménagements paysagers de l'ensemble du site; et

• la conception et la formalisation des trajets de circulation des piétons pour éviter l'empiétement sur les pentes abruptes et les aires sensibles du site, tout en facilitant la jouissance publique du milieu naturel.

Le Plan de visualisation

La présente section illustre la façon dont on peut mettre en application les principes de planification et d'aménagement. Elle présente d'abord un survol de l'ensemble du site, suivi d'un examen de chacun des sous-secteurs d'aménagement. Cet exercice est complété par un document d'accompagnement : Étude de la capacité d'accueil du site et de la pertinence des aménagements, 2006, qui présente plus en détail chacun des projets de construction, ainsi que des concepts d'aménagement de rechange pour certains d'entre eux, et en particulier pour le pavillon de la terrasse de l'Ouest. Il contient également une bibliographie exhaustive et commentée des nombreuses études de planification et de faisabilité qui ont influé sur le Plan.

Symboles nationaux et lieux de travail

Les principes de planification et d'aménagement conduisent à une stratégie d'aménagement qui développe et améliore les lieux de travail du Parlement et des tribunaux judiciaires et qui met en valeur la présence évocatrice des symboles nationaux et la composition de leurs emplacements.

Les nouveaux aménagements sont traités de façon à contribuer positivement à la composition de l'ensemble de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire et à éviter toute incidence nuisible sur le paysage. Les fonctions avec lesquelles on ne peut composer sans porter atteinte à l'intégrité visuelle des lieux sont installées en souterrain. Il en résulte donc deux plans du plateau de la capitale : le premier, au-dessus du niveau du sol, exposé et bien en vue, et le deuxième, en souterrain et pratiquement dissimulé. Dans un cas particulier, des locaux enchâssés sous le plateau, à l'entrée de la vallée de la rue Bank, bénéficient de vues sur le boisé de l'escarpement et sur la rivière en contrebas.

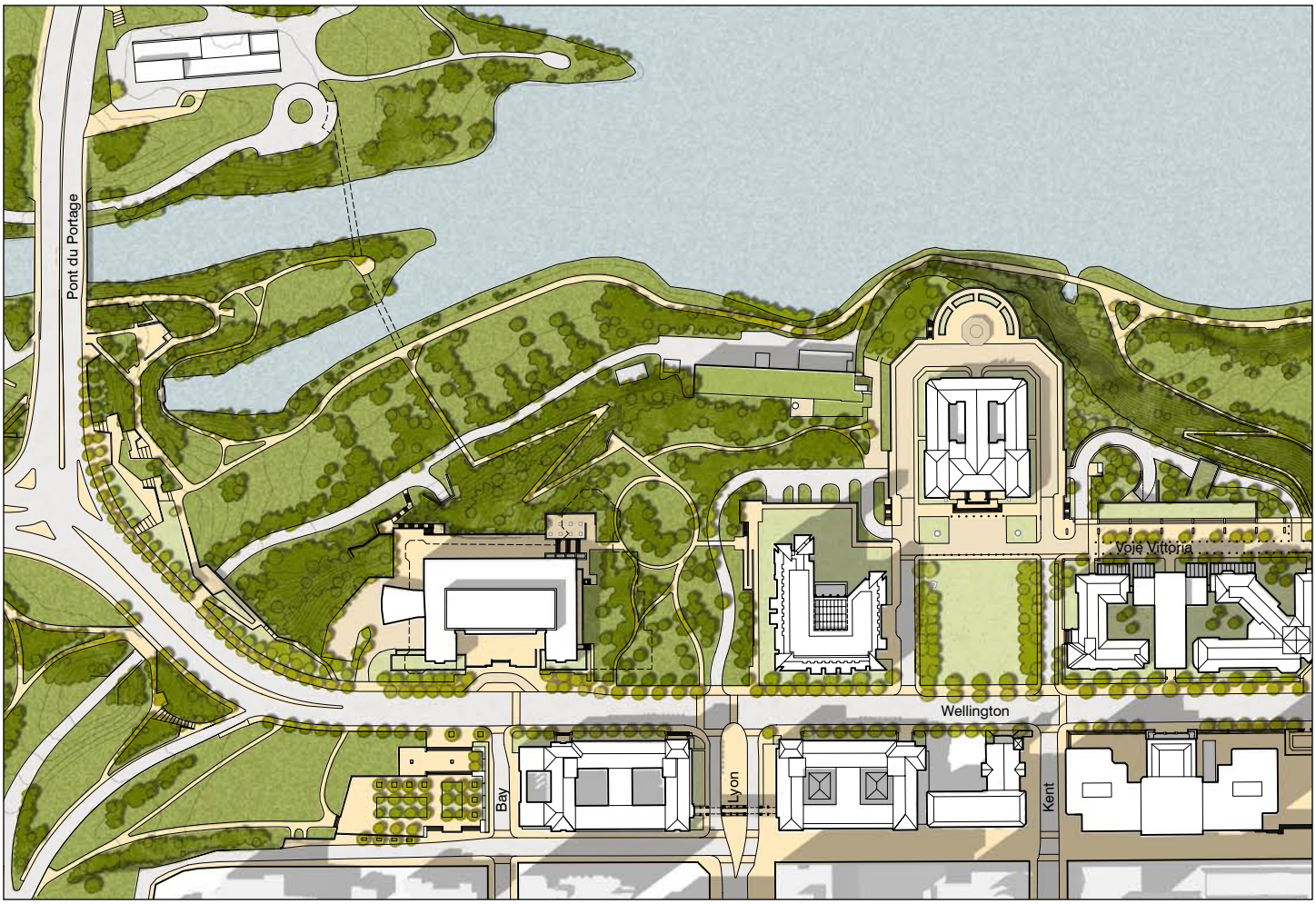

79. Plan de visualisation

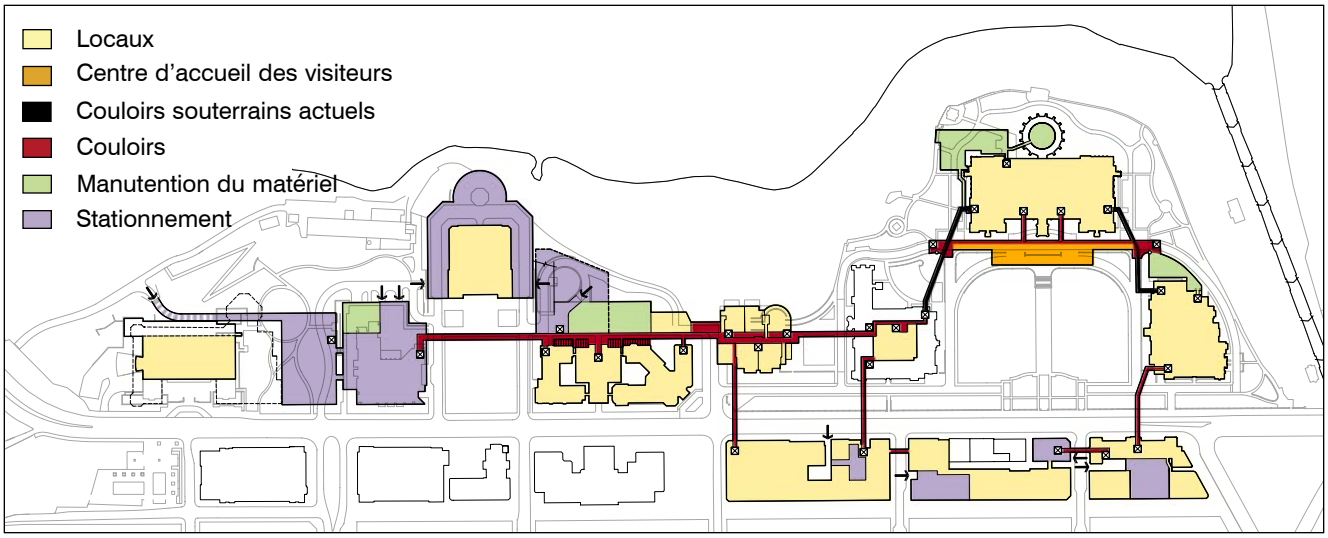

78. Plan des installations souterraines

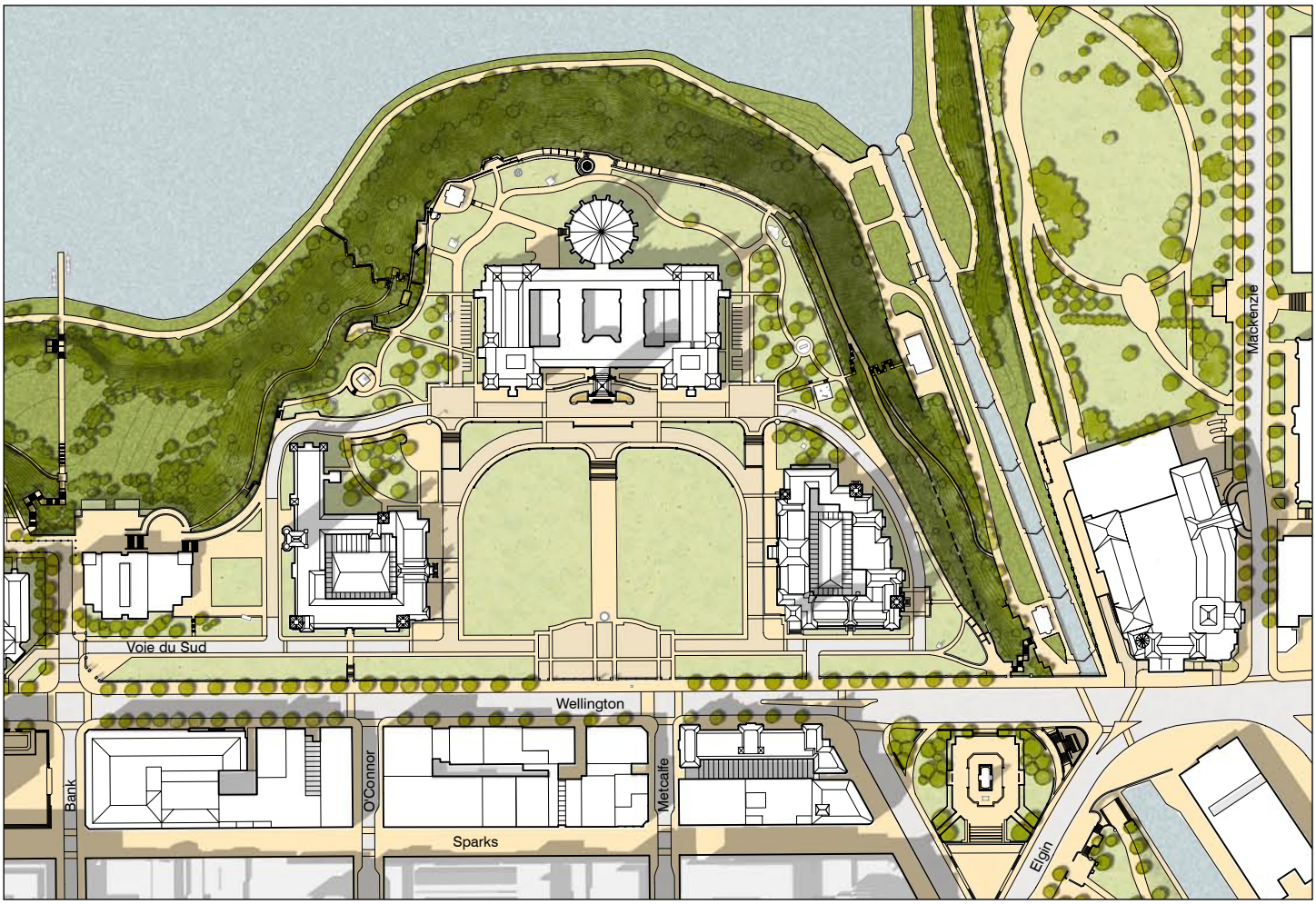

Les initiatives de conception se traduisent par une composition architecturale et paysagée qui renforce les atouts du site du point de vue de la topographie, de la végétation et de l'architecture tout en en corrigeant les défauts.

Le paysage naturalisé ou « sauvage » encercle chacun des deux promontoires sur trois de leurs côtés et s'insère entre eux pour faire sentir sa présence jusqu'à la rue Wellington et donner accès à la rivière. Chacun des promontoires est couronné d'une triade de bâtiments disposés autour d'une pelouse ou d'une esplanade bien ordonnée. Le pavillon central de la terrasse de l'Ouest comporte un socle qui « fait partie de l'escarpement », à l'entrée de la vallée de la rue Bank, et une superstructure assise sur le plateau comme les autres pavillons.

La topographie de la vallée de la rue Bank est remodelée pour souligner l'aspect concave de la vallée, et pour intégrer la terrasse du socle du pavillon de la terrasse de l'Ouest.

Il résulte de ces interventions une distinction claire entre un promontoire principal (la colline du Parlement) et un promontoire secondaire (la triade judiciaire), flanqués de deux éléments, l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada à l'ouest et le Château Laurier à l'est.

La façade de la rue Wellington, à la bordure du tissu urbain, sert de cadre à cette composition et la met en valeur par son contraste.

80. Vue aérienne du secteur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

81. Modèle numérisé du plan de visualisation du secteur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire

La colline du Parlement

Les interventions architecturales apparentes sur la colline se limitent à la restauration des édifices existants, à la construction d'insertions dans leurs cours intérieures et à l'ajout d'entrées discrètes à un Centre d'accueil des visiteurs situé sous l'avant-cour de la tour de la Paix.

Le plan conserve la belle ordonnance des pelouses et le caractère général de l'aménagement paysager, mais réduit en largeur les voies de circulation, et précise la nature pastorale du terrain entre les pelouses bien soignées et la bordure du plateau. Conformément au *Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement de 2000,* l'avant-cour de la tour de la Paix est remodelée pour restaurer les murs Vaux et rationaliser les niveaux et surfaces de l'avant-cour; les surfaces pavées sont remises en état et le stationnement est réduit à 14 places de chaque côté de l'édifice du Centre. De nouveaux arbres sont ajoutés sur le plateau pour souligner la nature plus intime de l'aménagement paysager entourant les pelouses.

L'édifice du Centre accueille toujours le Sénat et la Chambre des communes et il est rénové à l'intérieur de son enveloppe actuelle. Les édifices de l'Est et de l'Ouest sont rénovés et, au cours des travaux, les cours intérieures sont remodelées pour y installer de nouvelles salles de comités.

82. Modèle numérisé de la colline du Parlement

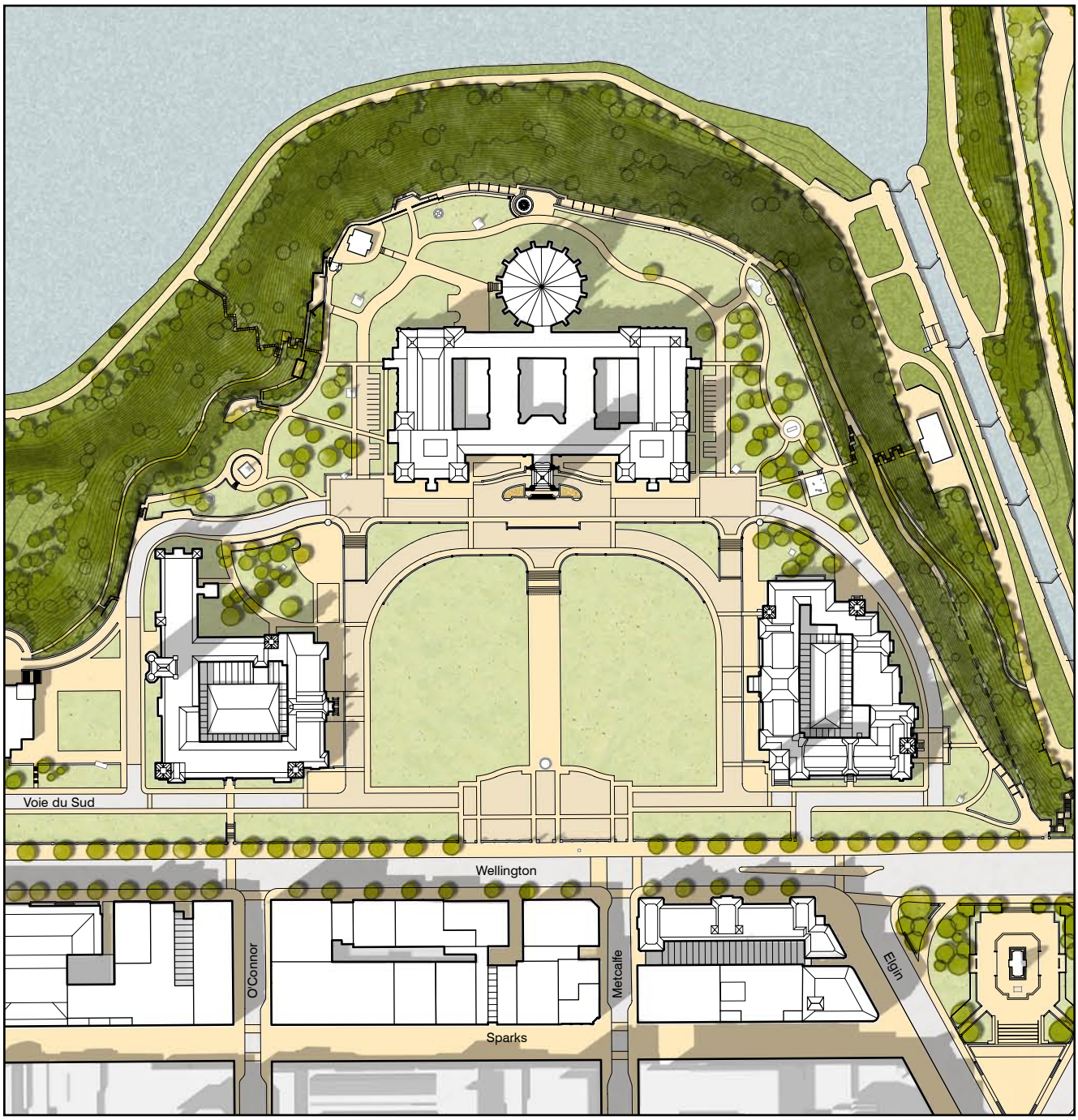

83. Plan de visualisation de la colline du Parlement

Le muret surmonté d'une grille le long de la rue Wellington, bordant d'un côté la grande Esplanade, est restauré dans son état original, en limitant les accès des véhicules aux portes de la Reine et de la rue Elgin. La structure du mur sera renforcée et des caméras de surveillance ajoutées à des fins de sécurité.

Tous les édifices de la colline sont reliés par un réseau de couloirs souterrains pour piétons et véhicules électriques de service. Les couloirs raccordent également aux locaux parlementaires ceux qui sont situés au sud de la rue Wellington et à l'ouest de l'édifice de l'Ouest. Sauf les raccordements aux édifices, les couloirs sont construits en dehors plutôt qu'à l'intérieur des bâtiments existants. C'est un moyen d'éviter de nombreux problèmes d'ordre structural et de permettre d'adapter les pentes des couloirs aux piétons, aux fauteuils roulants et aux véhicules électriques. Le réseau de couloirs fait partie intégrante des autres nouvelles constructions, y compris les garages de stationnement souterrains.

L'accès des camions via un monte-charge aux Services souterrains de l'édifice du Centre (SSEC) est maintenu pour desservir la Chambre des communes, alors qu'une nouvelle installation semblable est proposée au nord de l'édifice de l'Est pour le Sénat. Comme solution de rechange à l'excavation au nord de l'édifice de l'Est, une installation souterraine pourrait être construite du côté nord-est de l'édifice du Centre.

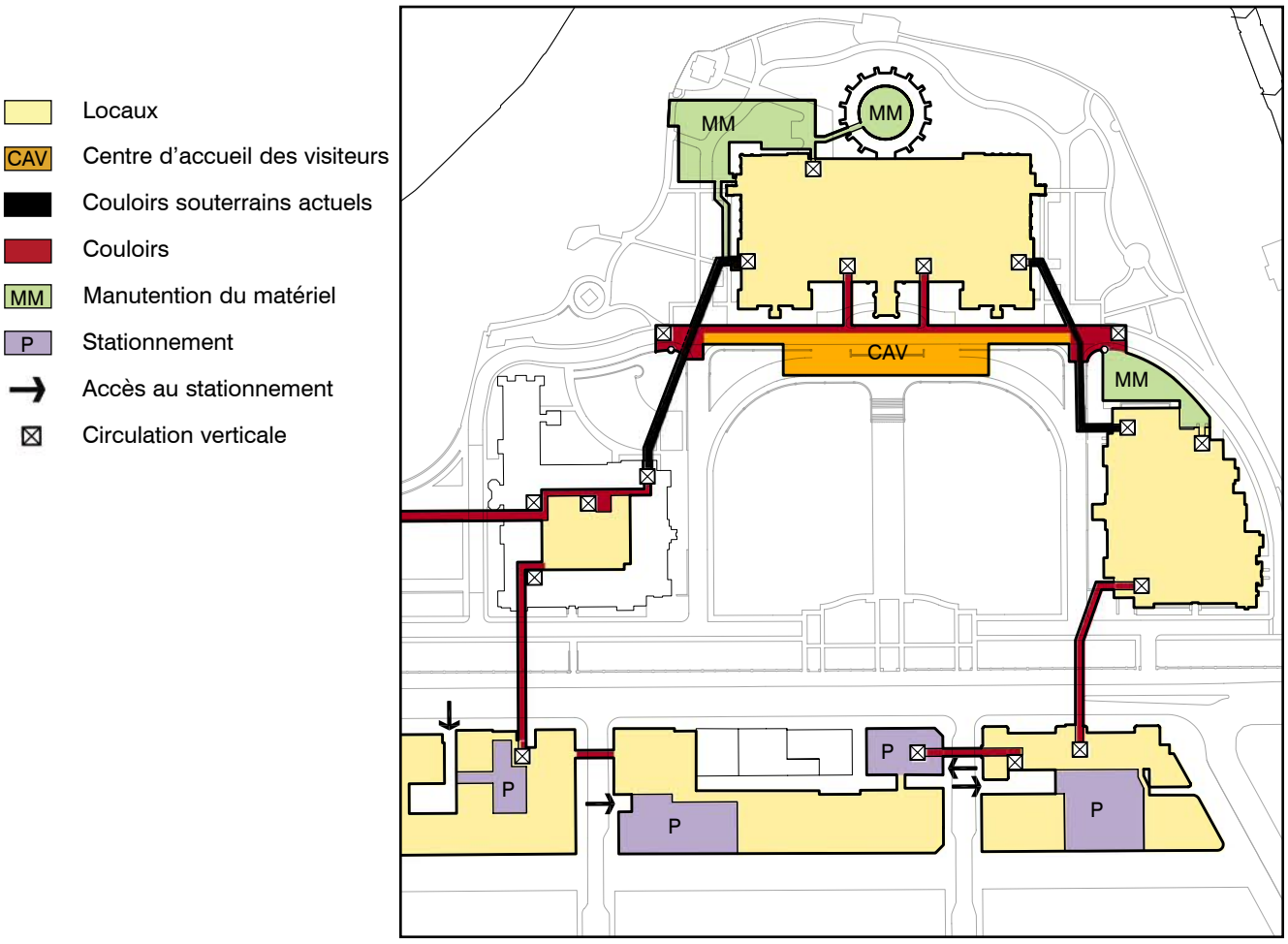

84. Un réseau de couloirs souterrains raccorde les édifices de la colline à ceux qui sont situés au sud de la rue Wellington et sur le plateau ouest

Le Centre d'accueil des visiteurs

L'intervention sur la colline ayant le plus d'envergure est l'aménagement, sous l'avant-cour de la tour de la Paix, d'un centre d'accueil des visiteurs, dont la toiture permettra les travaux d'amélioration de la place prévus dans le *Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement*. Le projet pourrait permettre également le contrôle des visiteurs en dehors de l'enveloppe des bâtiments existants. Le meilleur endroit pour y entrer est à proximité de la tour de la Paix puisque les visiteurs se dirigent intuitivement vers elle lorsqu'ils accèdent à la colline. Cependant, cet emplacement pourrait soulever des préoccupations d'ordre sécuritaire ou patrimonial.

Comme solution de rechange, et pour tirer parti de l'ample espace disponible au nord de l'édifice de l'Ouest, l'entrée principale du Centre d'accueil des visiteurs peut être située à proximité de l'escalier ouest et du socle porte-drapeau. La topographie des lieux, quelque peu modifiée, permet l'insertion la moins visible de l'entrée, tel qu'illustré par l'esquisse présentée plus bas. Une entrée secondaire située au nord de l'édifice de l'Est permettrait l'accès direct au couloir souterrain reliant les édifices de l'Est et du Centre. Cette entrée serait plus discrète, de moins grande envergure, et conviendrait davantage aux visiteurs autres que les touristes.

La conception du Centre d'accueil des visiteurs devrait aussi considérer la possibilité de lumière naturelle, en évitant toute incidence sur le caractère patrimonial de l'avant-cour de la tour de la Paix. On pourrait peut-être intégrer des puits de lumière aux platebandes qui longent la façade principale de l'édifice du Centre ou en bordure du mur Vaux.

Le Centre d'accueil des visiteurs est un endroit important pour expliquer au public la valeur et le rôle historiques de la Cité parlementaire ou son intégrité commémorative. Cette notion devrait être exploitée non seulement au cours de l'été, lorsqu'il y a affluence de visiteurs, mais aussi au cours de l'hiver, lorsque le Parlement siège. Ces concepts sont développés davantage dans le document *Énoncé de valeur patrimoniale de la Cité parlementaire* de Parcs Canada.

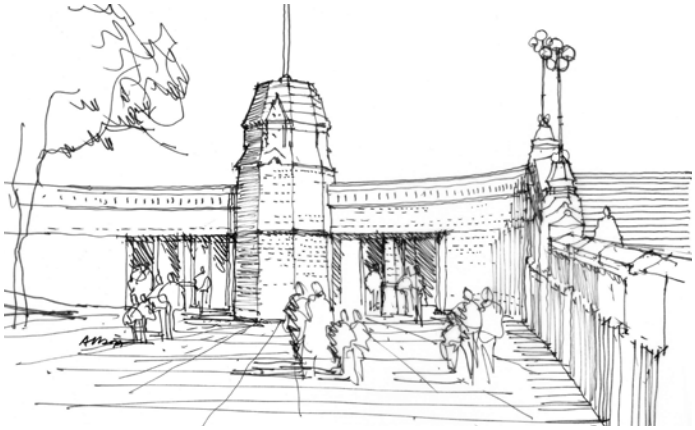

85. Esquisse d'une entrée éventuelle au Centre d'accueil des visiteurs

86. Photographie du mur Vaux, au nord de l'édifice de l'Est, où pourrait être située l'entrée secondaire

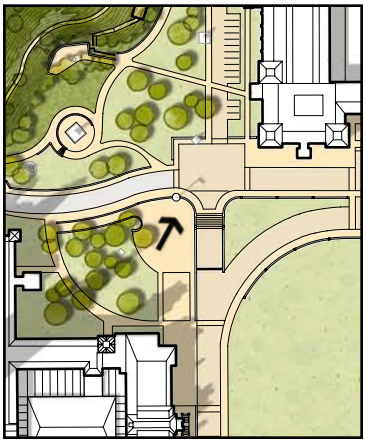

87. Plan de visualisation illustrant l'emplacement de l'entrée principale, au nord de l'édifice de l'Ouest

Le côté sud de la rue Wellington

La masse des bâtiments le long de ce front de rue répond dans le Plan visualisation à deux impératifs principaux. Tout d'abord, il faut que les nouveaux édifices fassent corps avec l'édifice Langevin et avec les autres principaux bâtiments de la rue afin de constituer une façade imposante. En second lieu, les bâtiments situés en face des pelouses du Parlement devront servir à fermer le rectangle défini sur les trois autres côtés par les édifices du Parlement.

Le réaménagement des édifices existants donnant sur la rue Sparks, et le maintien des espaces commerciaux de leur rez-de-chaussée, contribuera à la revitalisation et à l'activité urbaine de la rue. Le réaménagement devrait être accompagné d'améliorations des espaces publics, comme des surfaces de circulation confortables, de nouveaux bancs, des arbres, et autres commodités pour les piétons.

Le réaménagement partiel des îlots 1, 2 et 3 offre l'occasion de réaliser des voies de services plus efficaces, des aires de chargement et des garages de stationnement souterrains. L'ajout de nouvelles places de stationnement appuie le principe du Plan d'enrayer le stationnement de surface de la Cité parlementaire. L'accès des véhicules devrait être assuré à partir des rues Metcalfe et O'Connor et, au besoin, de la rue Wellington.

Au cours des 25 prochaines années et plus, les bâtiments situés au sud de la rue Wellington représenteront une ressource de très grande valeur pour le fonctionnement de la Cité parlementaire. Au fur et à mesure qu'on entreprendra la rénovation des édifices de la colline, il faudra déplacer temporairement les bureaux, salles de réunion et autres fonctions essentielles vers les bâtiments situés au sud de la rue Wellington. La Direction de la Cité parlementaire optimisera la séquence des rénovations et l'emplacement final de toutes les fonctions parlementaires.

Une étape importante pour améliorer la circulation des personnes et des marchandises entre les deux côtés de la rue Wellington, est la construction de trois liens souterrains : un premier entre l'édifice de l'Est et l'édifice Langevin et le bâtiment intercalaire proposé; un deuxième entre l'édifice de l'Ouest et le bâtiment intercalaire de l'îlot 3; et un troisième entre le pavillon de la terrasse de l'Ouest et l'édifice Wellington. Des liens souterrains traversant les rues Metcalfe et O'Connor compléteraient le réseau souterrain, et permettraient aux gens de circuler en tout confort entre les bâtiments.

Des études de capacité d'accueil d'aménagements ont été entreprises pour chacun des trois îlots urbains situés au sud de la colline du Parlement. Chacune des études propose plusieurs options; une d'entre elles est illustrée dans le Plan de visualisation.

88. Vue aérienne de la rue Wellington

89. Modèle numérisé des îlots 1, 2 et 3

L'îlot 1, entre les rues Elgin et Metcalfe contient l'édifice Langevin, la Succursale postale B, l'édifice Blackburn, et plusieurs bâtiments de moindre envergure qui pourraient être combinés en un bâtiment intercalaire tout en conservant leurs façades. Une nouvelle aire de chargement est construite à l'intérieur de l'îlot, et recouverte d'une cour intérieure. Le service et l'accès à un nouveau petit garage de stationnement sous le nouveau bâtiment intercalaire sont assurés à partir de la rue Metcalfe. Tout accès de service à partir de la rue Metcalfe doit être traité avec beaucoup de précautions étant donné le rôle important de la rue à titre de principal lien piétonnier entre le centre-ville d'Ottawa, la rue Sparks et la colline. Pour les lignes directrices plus détaillées, se référer au document *La rue Sparks – Îlot 1 – Lignes directrices d'aménagement.*

L'îlot 2, entre les rues Metcalfe et O'Connor, contient l'ancienne Ambassade des États-Unis, l'édifice La Promenade, l'édifice Victoria et plusieurs bâtiments de moindre envergure, et il est le site de l'Infocentre de la capitale. Il y a possibilité d'aménager des bâtiments intercalaires mineurs, en particulier sur la place de l'Infocentre, dont les services pourraient occuper les premiers niveaux, en offrant un lieu public intérieur donnant sur la rue Wellington. Il y a la possibilité d'ajouter un chemin piétonnier au rez-de-chaussée de l'édifice Fisher s'il est réaménagé ou rénové. L'édifice La Promenade peut aussi être réaménagé, mais il en résultera une perte d'espace de plancher puisque l'édifice excède actuellement la limite de hauteur permise. D'un autre côté, le réaménagement des deux extrémités de l'îlot permettra l'aménagement d'une route grandement nécessaire pour desservir les bâtiments.

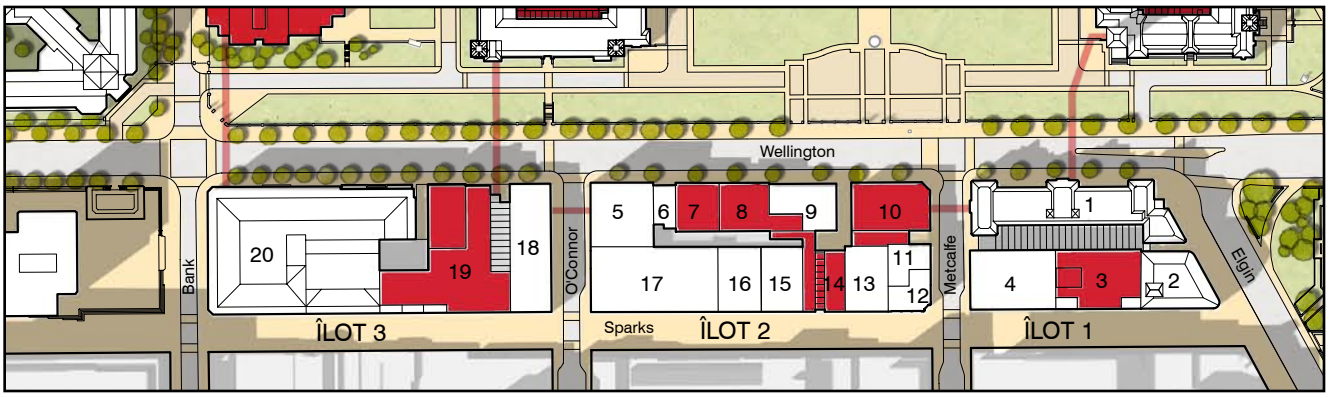

90. Plan de visualisation des îlots 1, 2 et 3 (les bâtiments proposés sont indiqués en rouge

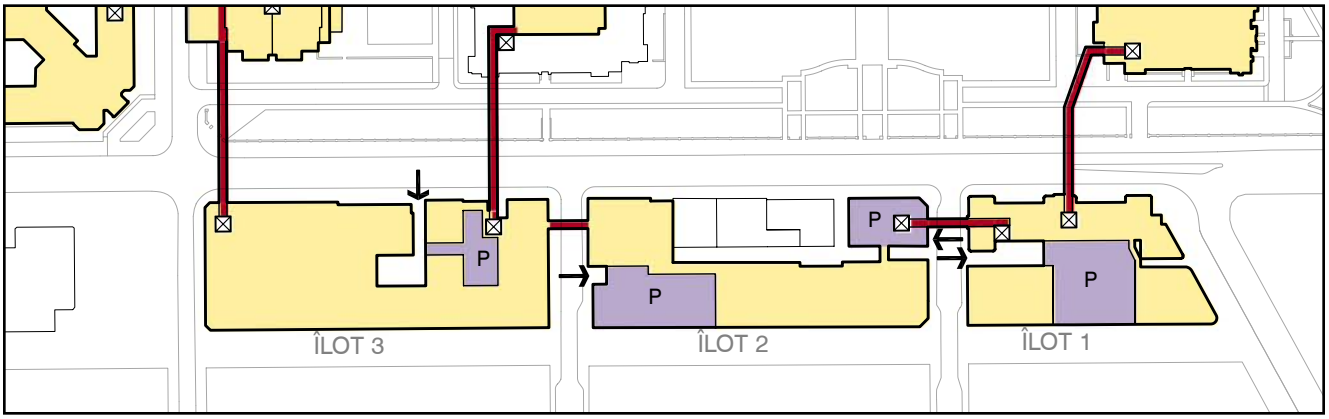

91. Plan des installations souterraines des îlots 1, 2, et 3

1. Édifice Langevin
2. Succursale postale B
3. Bâtiment intercalaire proposé
4. Édifice Blackburn
5. Édifice Victoria
6. Édifice de l'annexe (ancienne ambassade des É.-U.)
7. Bâtiment intercalaire proposé
8. Bâtiment intercalaire proposé
9. Ancienne ambassade des É.-U.
10. Bâtiment intercalaire proposé sur la place de l'Infocentre
11. Édifice Marshall
12. Édifice Four Corners
13. Édifice Birks
14. Édifices Fisher et Bates réaménagés
15. Banque de Commerce
16. Banque de Nouvelle-Écosse
17. Édifice La Promenade
18. Banque de Montréal
19. Bâtiment intercalaire proposé
20. Édifice Wellington

Locaux
Couloirs
P Stationnement
Accès au stationnement
Circulation verticale

L'îlot 3, entre les rues O'Connor et Bank, contient l'édifice Wellington réaménagé à des fins de locaux temporaires, l'Édifice national de la presse et plusieurs bâtiments qui donnent sur la rue Sparks et peuvent être combinés et remplacés par un bâtiment intercalaire tout en conservant les façades. Cette intervention contribuerait à agrandir la cour de service à l'intérieur de l'îlot et maintiendrait l'accès à partir de la rue Wellington. La Banque de Montréal pourrait servir à la tenue d'évènements spéciaux, en exerçant une fonction semblable à celle de la Salle 200 actuelle dans l'édifice de l'Ouest.

Lignes directrices de volumétrie

Les édifices des îlots 1, 2 et 3 appartenant au gouvernement fédéral et donnant sur la colline du Parlement doivent afficher un « profil moyen » afin de protéger l'intégrité visuelle de la composition des pelouses du Parlement. La limite de hauteur des bâtiments donnant sur la rue Wellington est de 108 m au-dessus du niveau de la mer (ASL), pour maintenir un profil horizontal constant tout le long de la rue. La limite de hauteur des bâtiments donnant sur la rue Sparks est de 113 m ASL, pour offrir un profil en escalier à partir de la rue Wellington.

De façon générale, les bâtiments devraient être construits jusqu'aux limites de propriété pour maintenir une façade verticale constante le long des rues Wellington et Sparks.

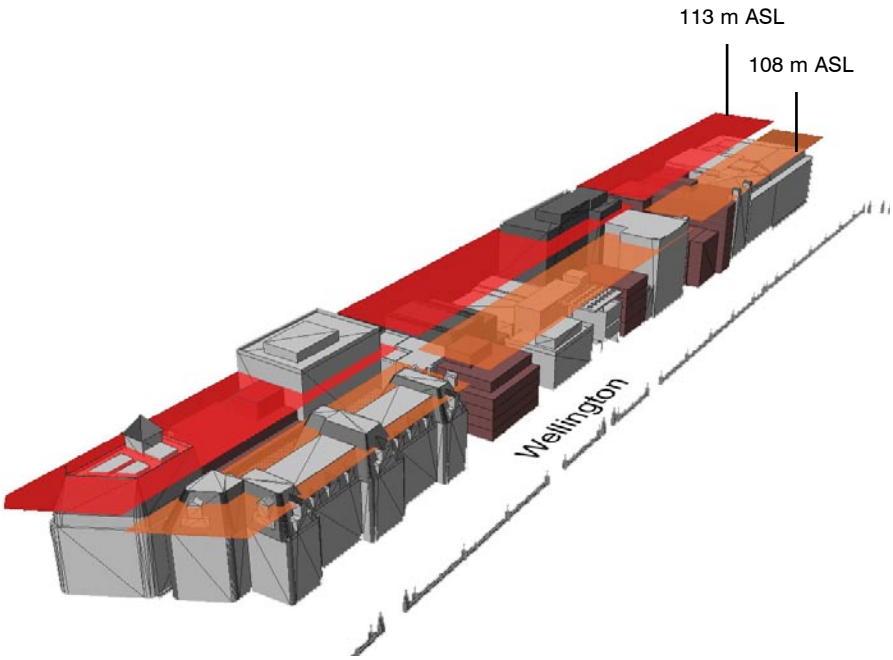

92. Modèle des limites de hauteur pour les îlots 1, 2 et 3

93. Photographie aérienne de la terrasse de l'Ouest

L'aménagement de la terrasse de l'Ouest

Le terrain de stationnement existant à proximité de l'édifice de l'Ouest joint à l'aire de contrôle des véhicules en retrait de la rue Bank constitue un site d'aménagement de premier choix. Il se situe pratiquement au cœur des activités parlementaires et reste cependant suffisamment éloigné du terre-plein central pour être réaménagé sans déformer la pièce maîtresse de l'architecture de la Cité Parlementaire.

Tout aménagement sur ce site devra cependant se conformer à un certain nombre d'exigences de conception très strictes :

• il doit permettre des liens piétonniers intérieurs et extérieurs entre les deux niveaux du plateau de la capitale;

• il doit chevaucher et devrait accentuer la configuration du flanc ouest de la colline du Parlement;

• il devrait articuler l'accès à partir de l'entrée de la vallée jusqu'à la rivière;

• enfin, il conviendra de tirer parti des possibilités qu'offrent, sur le plan architectural, l'entrée centrale inutilisée de la tour Mackenzie et toute la façade ouest de l'édifice de l'Ouest.

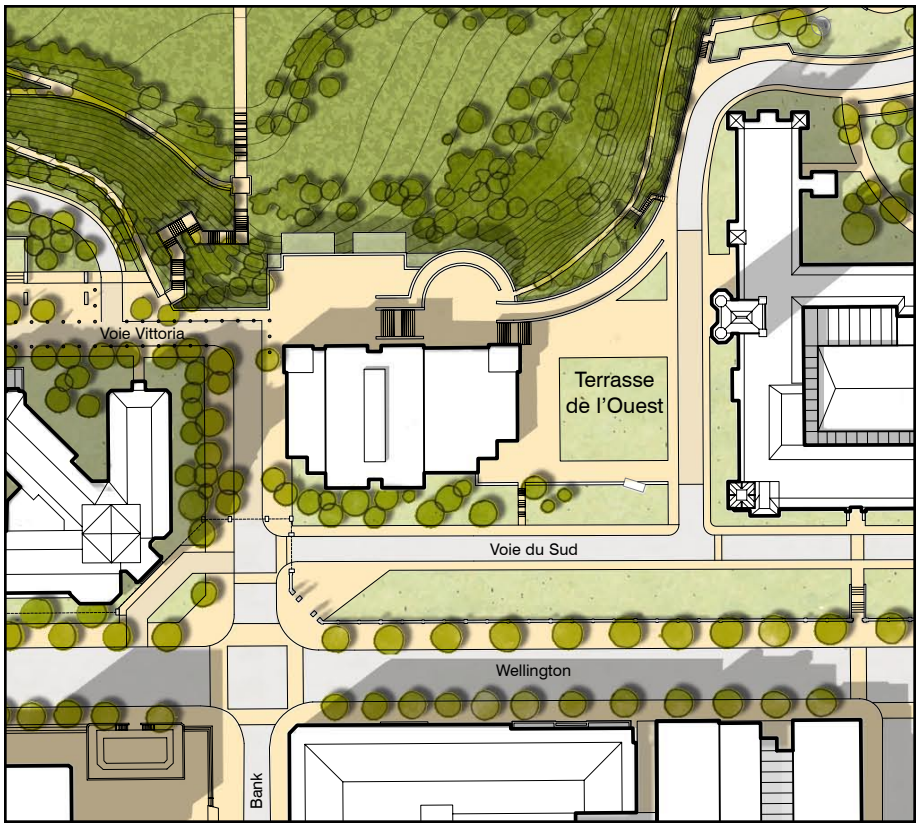

94. Plan de visualisation de l'aménagement de la terrasse de l'Ouest

En même temps, le volume du nouvel aménagement devrait être modeste, pour que la perception de la composition architecturale existante et les vues de la tour Mackenzie à partir de la rue Wellington et de la Cour suprême soient préservées. Les exigences présumées du programme sont de douze salles de comité, la plupart avec fenêtres; trente-neuf bureaux de parlementaires; et les services connexes de réception, de sécurité, d'alimentation et d'installations techniques.

Face à cet ensemble d'exigences, le schéma de visualisation montre un bâtiment dont les niveaux supérieurs chevauchent la dénivellation de huit mètres entre la terrasse de l'Ouest et la rue Bank. Plus élancée sera la silhouette du bâtiment, mieux il cadrera avec la composition de l'ensemble. Ses niveaux inférieurs s'intégreront au sommet de la vallée de la rue Bank, formant une bordure architecturale de l'escarpement. Cette division du bâtiment au niveau de la terrasse permet une lecture continue du plateau, tout en orientant les espaces intérieurs de réunion vers la rivière des Outaouais et la rive québécoise.

95. Modèle numérisé de l'aménagement de la terrasse de l'Ouest

L'entrée publique au complexe de salles de comité se fait à partir de la rue Bank en passant par un point de contrôle, tandis que les parlementaires y accèdent à partir de la terrasse de l'Ouest. Les bureaux occupent les étages supérieurs, alors que les salles de comité forment la base, sous le niveau de la rue Bank, et jouissent de vues en direction de la rivière. Le couloir reliant les locaux parlementaires de la colline et du plateau inférieur ouest traverse le bâtiment en empruntant un des niveaux de salles de comité; il constitue la base d'un atrium épine dorsale s'élevant sur plusieurs niveaux jusqu'à la terrasse supérieure, tirant parti des vues et servant à organiser les espaces intérieurs des services communs.

La réhabilitation de la terrasse de l'Ouest, non seulement procure un débarcadère et une entrée élégante au nouveau bâtiment, mais elle donne une nouvelle vie à la tour Mackenzie. L'utilisation des portes situées à la base de la tour comme entrée principale des parlementaires rétablit, fonctionnellement parlant, le parti architectural formel de la façade ouest de l'édifice de l'Ouest.

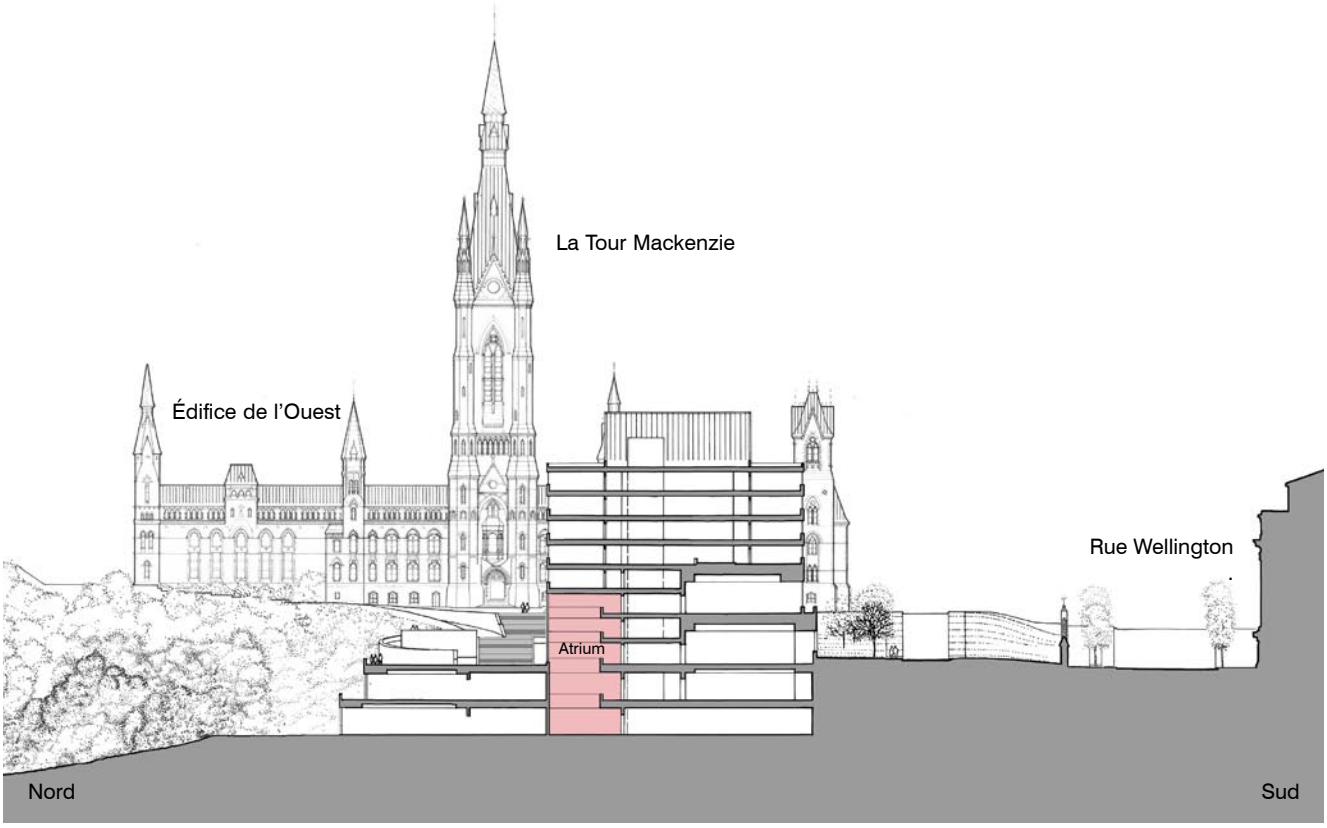

96. Coupe nord-sud du pavillon de la terrasse de l'Ouest

97. Vue de la tour Mackenzie à partir de la porte sur la rue Wellington. L'emplacement et la hauteur du pavillon de la terrasse de l'Ouest réduisent l'obstruction de la vue de la tour.

98. Vue de la rue Wellington vers le nord-ouest. Le volume du pavillon est secondaire par rapport aux édifices existants.

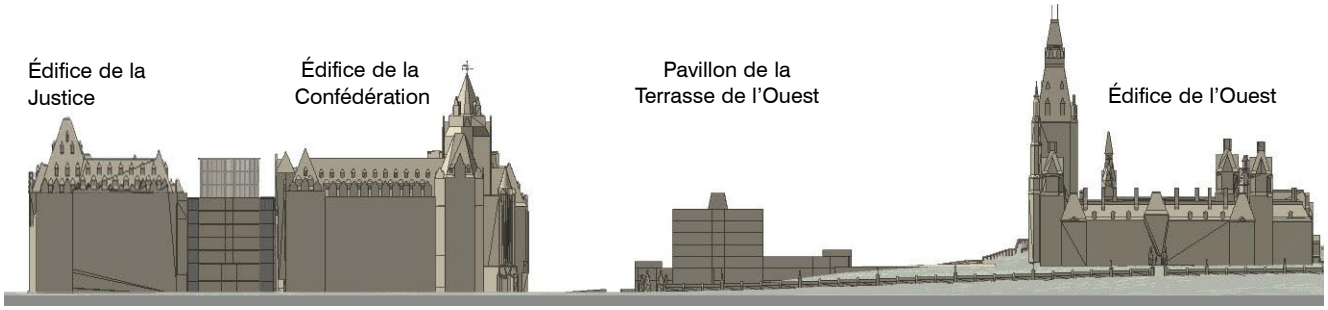

99. Élévation le long de la rue Wellington

100. Élévation à partir de la rivière

Bâtiment intercalaire Confédération-Justice et terrasse Vittoria

Les édifices de la Justice et de la Confédération ont une grande hauteur par rapport aux autres bâtiments gothiques de la Cité parlementaire. Ils sont par ailleurs situés côte à côte et tout près de la rue Wellington, et les niveaux de leurs planchers au-dessus du sous-sol sont alignés. Vus de loin, les deux édifices ont tendance à n'en faire qu'un aux yeux de l'observateur.

Du point de vue de la composition, il serait avantageux qu'ils ne constituent qu'un seul et même bâtiment, conçu comme un pavillon isolé sur le territoire de l'État et dont le rapport de la largeur à la hauteur corresponde davantage à ceux de ses voisins de la colline du Parlement. Aussi, de plus vastes surfaces de plancher reliées entre elles se prêtent mieux à l'aménagement de locaux parlementaires. La construction d'un bâtiment intercalaire de liaison permettrait d'opposer à la rivière des Outaouais un front « architectural » plus achevé tout en préservant le flanc est de la triade des bâtiments de la Cour suprême. On disposerait ainsi d'un bon nombre de locaux supplémentaires sans qu'un autre bâtiment imposant ne vienne encombrer la zone.

Il serait logique d'affecter les niveaux du rez-de-chaussée et du couloir de raccordement du bâtiment intercalaire à des salles de réunion, et les étages à l'usage des parlementaires, en reliant les autres locaux des édifices de la Justice et de la Confédération destinés aux mêmes fonctions. Le bâtiment sera par ailleurs situé tout près des salles de réunion et de réception aménagées dans le pavillon de la terrasse de l'Ouest, relié par le couloir souterrain

101. Vue aérienne de l'état actuel (2006)

102. Modèle numérisé du complexe des édifices de la Confédération et la Justice et de la terrasse Vittoria

d'aménagement important pour des installations de services souterraines, exigeant la démolition de l'annexe provisoire de la Cour suprême. La surface du terrain réaménagée, sur la toiture d'un garage de stationnement, d'une installation de manutention du matériel et d'autres locaux de services, est illustrée comme une place piétonnière légèrement rehaussée surplombant la vallée riveraine. La route desservant le stationnement, la zone de chargement et l'installation de contrôle des véhicules (ICV) descend à côté de la Cour suprême jusqu'au replat situé en contrebas. La toiture gazonnée de l'installation de contrôle des véhicules est intégrée aux lignes de contour et au couvert végétal du terrain.

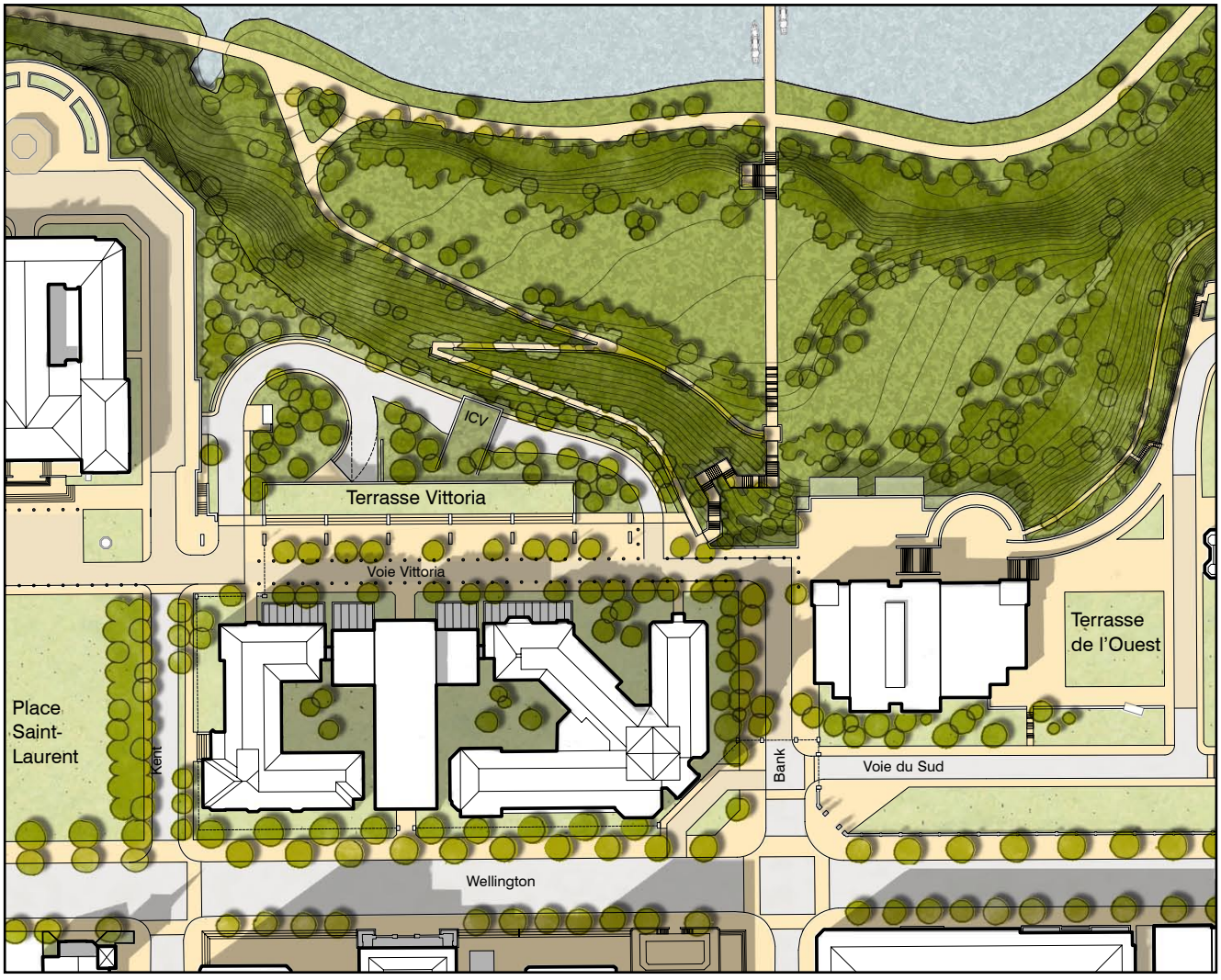

103. Plan de visualisation du complexe des édifices de la Confédération et de la Justice, ainsi que de la terrasse Vittoria

Au niveau du couloir de raccordement, le stationnement, l'installation de manutention du matériel et autres installations et locaux sont reliés au sous-sol du complexe des édifices de la Confédération et de la Justice. Le couloir souterrain relie ces installations à l'EMPET à l'ouest, et au pavillon de la terrasse de l'Ouest à l'est. Les marchandises sont livrées à l'installation de manutention du matériel et distribuées vers les divers bâtiments par véhicules électriques.

Il est important de pourvoir les couloirs souterrains de lumière naturelle et d'aménager certaines variations de largeur pour qu'ils soient des lieux agréables et rassurants pour leurs usagers. À l'endroit où le couloir s'ouvre sur la vallée, on pourrait y aménager un coin-repas, un point d'accès à l'extérieur et des vues sur la rivière.

Le nouveau bâtiment intercalaire n'a aucune incidence sur la vue de la tour Mackenzie à partir de la Cour suprême. Sa façade nord ne dépasse les façades des édifices de la Confédération et de la Justice que d'environ deux mètres.

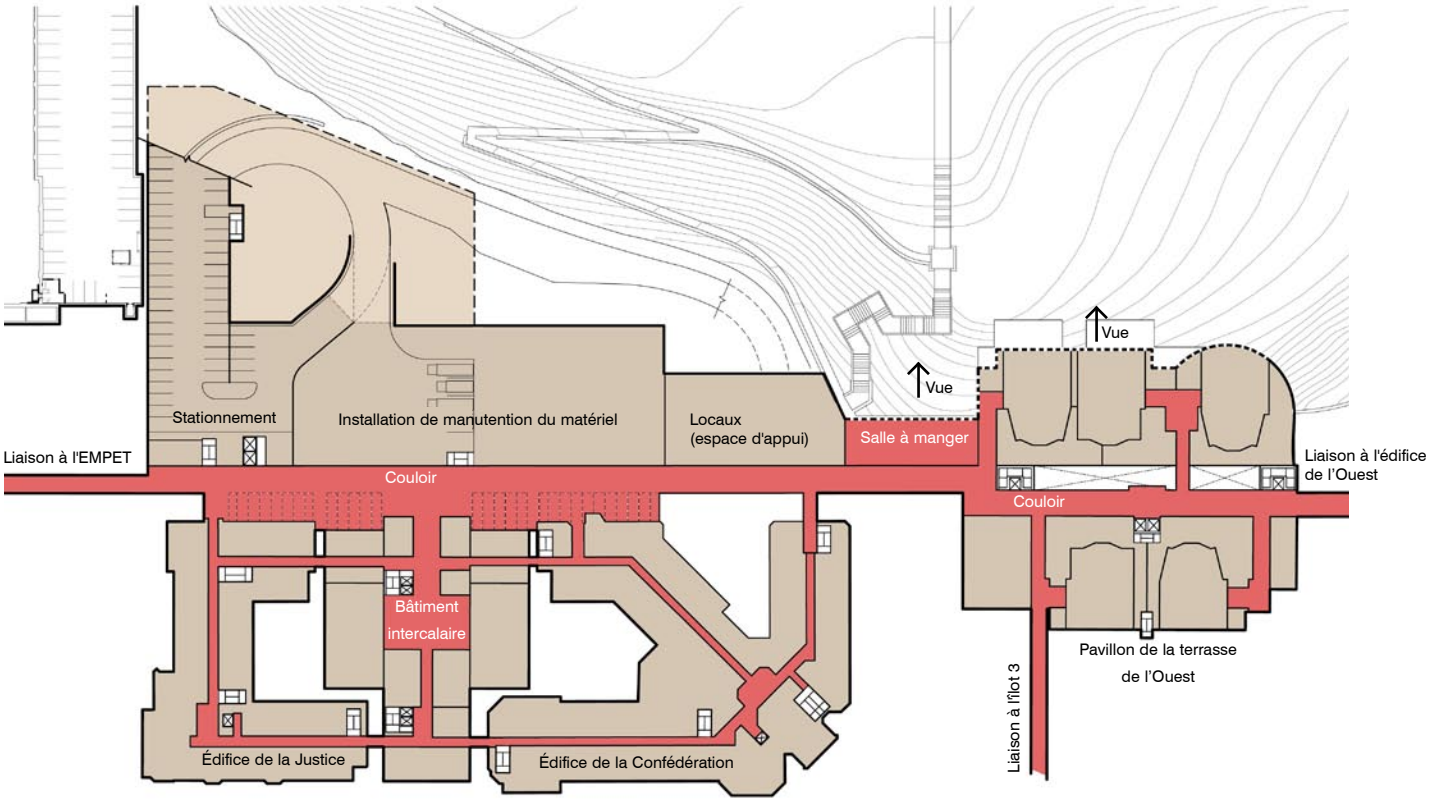

104. Plan schématique du niveau du couloir souterrain

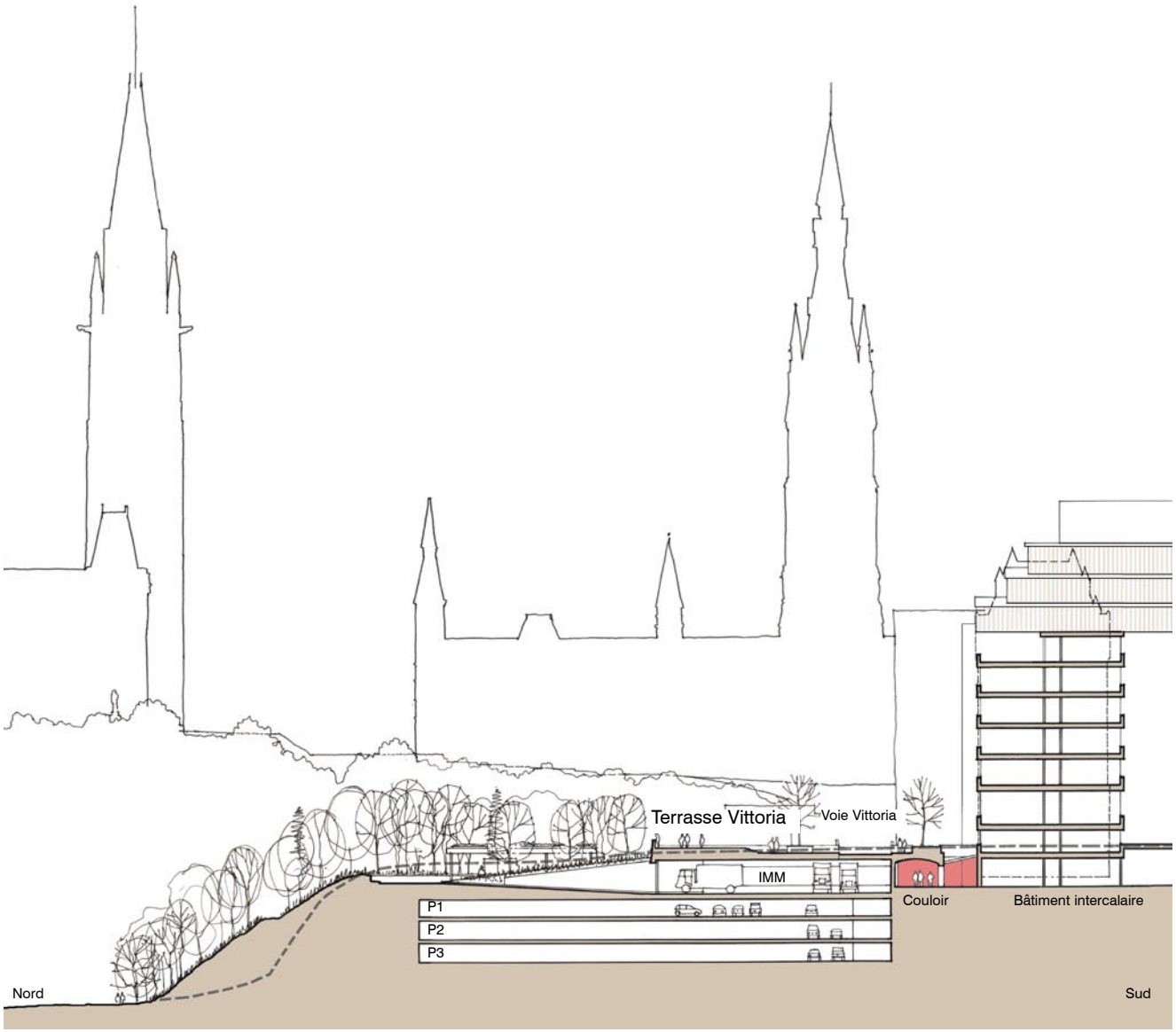

105. Coupe nord-sud du bâtiment intercalaire Confédération-Justice et de la terrasse Vittoria (pente actuelle indiquée en pointillé)

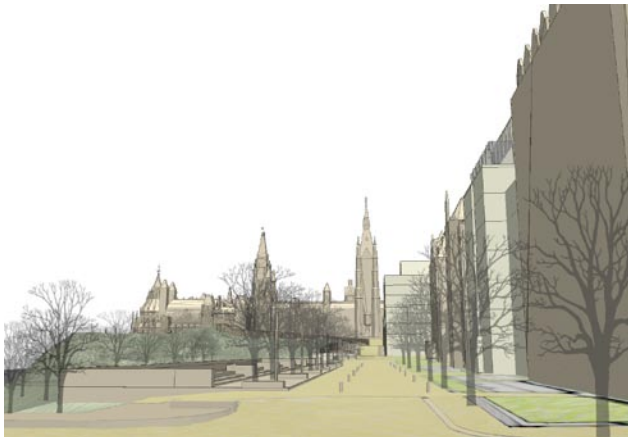

106. Vue de l'allée Vittoria en direction est. À droite, le bâtiment intercalaire est discrètement intégré entre les édifices de la Confédération et la Justice

107. Vue de la rue Wellington en direction est. Les niveaux supérieurs du bâtiment intercalaire sont en retrait pour assurer la visibilité des toitures de cuivre existantes

La vallée de la rue Bank

La vallée située au nord de la rue Bank était autrefois une caractéristique plus accentuée et profondément enfoncée dans l'escarpement en direction de la rue Wellington. Elle a depuis été malheureusement victime d'utilisations abusives, remblayée comme un lieu de déversement de matériaux de construction et autres rebuts, et utilisée comme stationnement en surface. Sa réhabilitation représente une occasion formidable de transformer un élément de passif en un atout d'une très grande valeur.

Le déversement de matériaux a laissé une « butte » à l'entrée de la vallée, qui est contournée par une voie d'accès traversant la pente jusqu'au terrain de stationnement situé à mi-hauteur de l'escarpement. En certains endroits, les pentes sont très abruptes et sensibles à l'érosion.

L'aire remblayée est classifiée comme un site contaminé de catégorie 3, qui signifie un risque éventuel entre moyen et faible. Les mesures correctives peuvent être appliquées soit en évacuant les matériaux contaminés hors du site et en apportant du nouveau matériel de remblai propre pour remodeler l'escarpement, ou en remodelant les matériaux existants sur le site et en les recouvrant d'un nouveau matériau de remblai propre d'apport.

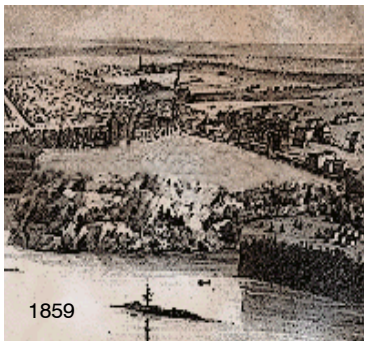

108.

109.

110.

111.

112. Vue de la vallée, vers 1880, montrant les premiers remblais

Le schéma de visualisation montre la configuration du terrain remodelé pour accentuer la topographie de la vallée, qui pénètre jusqu'au prolongement de la rue Bank sur le plateau. Les versants de la vallée sont refaçonnés pour leur donner une forme concave, leur centre étant directement orienté vers la rue Bank. L'entrée de la vallée est une face construite de l'escarpement, composée des deux niveaux de salles de comité de la partie inférieure du pavillon de la terrasse de l'Ouest.

Un escalier traverse le versant ouest de la vallée, descendant sous le couvert forestier jusqu'à la rivière, se terminant sur un quai discret adéquatement proportionné. Un second sentier plus sinueux traverse la pente de l'escarpement ouest jusqu'à la clairière en contrebas. Cette reconfiguration du terrain est effectuée de façon à assurer la stabilité des pentes.

Le parc de stationnement situé à mi-pente de l'escarpement est enlevé, permettant l'aménagement d'une agréable « clairière » dans un boisé « sauvage ». Les arbres et la végétation de sous-bois sont plantés à proximité du sentier pour accentuer l'impression d'un sentier forestier.

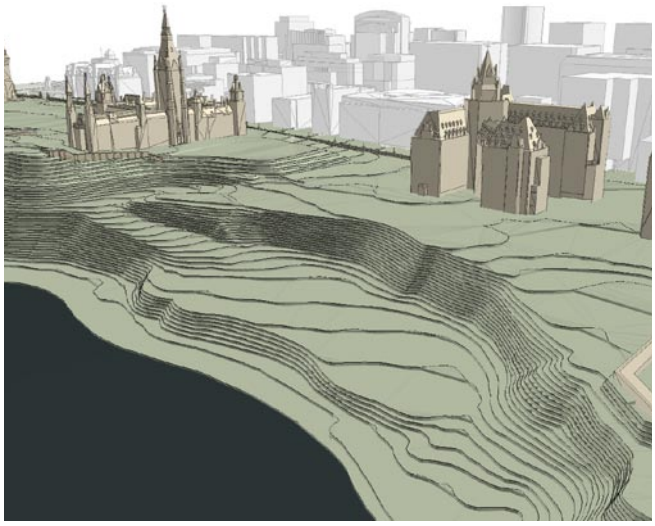

113. Vue de la configuration actuelle du terrain (la « butte » topographique)

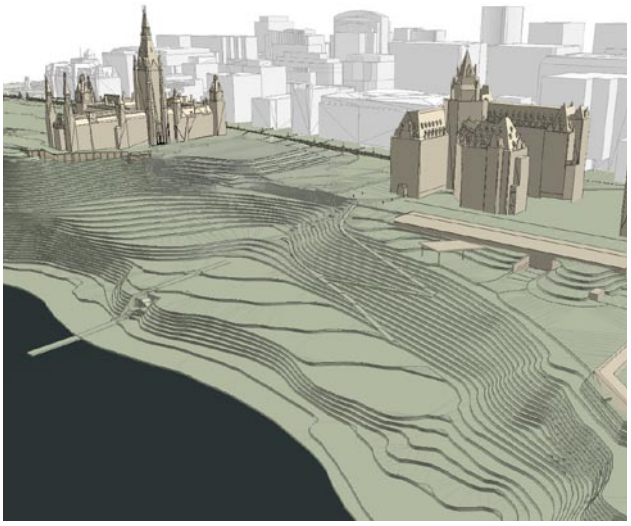

114. Vue de la configuration remodelée du terrain proposée

115. Vue à partir de la rivière, montrant la végétation

116. Modèle numérisé de la vallée de la rue Bank

117. Modèle numérisé de la vue en direction nord du pied de la rue Bank

L'extrémité de la rue Bank évoque la continuité du paysage entre la rivière et la rue Wellington. Le schéma informel d'implantation des arbres est appliqué de part en part de la vallée au plateau et fait le tour du pavillon de la terrasse de l'Ouest

La Cité judiciaire

La construction de l'Édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau (EMPET) flanquant la pelouse de la Cité judiciaire contribuera à transformer l'espace mal défini situé en face de l'édifice de la Cour suprême en une esplanade centrale bien structurée.

La volumétrie et le caractère du nouvel édifice proposé reflètent ceux de la façade de l'édifice de la Justice qui lui fait face. Son implantation par rapport à la rue Wellington est la même, il est de la même hauteur et le traitement de sa tour d'angle est semblable. L'édifice de la Cour suprême est donc encadré de deux flancs de hauteur plus grande, mais équilibrés. La partie nord du bâtiment proposé incorpore une tour pour fermer l'axe de la tour Mackenzie, une tour qui est placée en recul par rapport au prolongement de la façade principale de la Cour suprême pour éviter le chevauchement et pour conserver la configuration en pavillon.

Contrairement aux pelouses du Parlement, qui s'élèvent à partir de la rue Wellington, la place St-Laurent est en pente descendante à partir de la rue. La proposition de visualisation tire parti de cette déclivité. La pelouse est plane et se situe au même niveau que la base des escaliers d'entrée de la Cour suprême. Une pièce de gazon entourant l'édifice de la Cour fédérale prolonge ce plan jusqu'à un solide mur d'enceinte qui vient clore le plateau. En contrebas de l'enceinte, se trouve une « vallée » densément boisée, répétant à dessein le schéma paysager adopté pour la colline du Parlement.

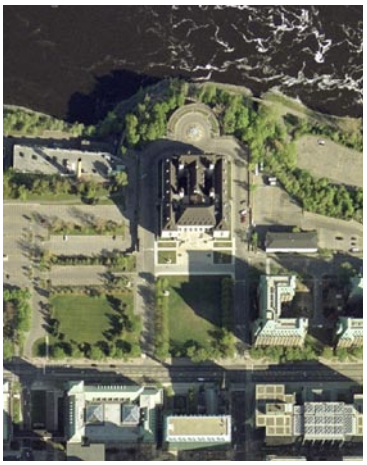

118. Vue aérienne de l'état actuel

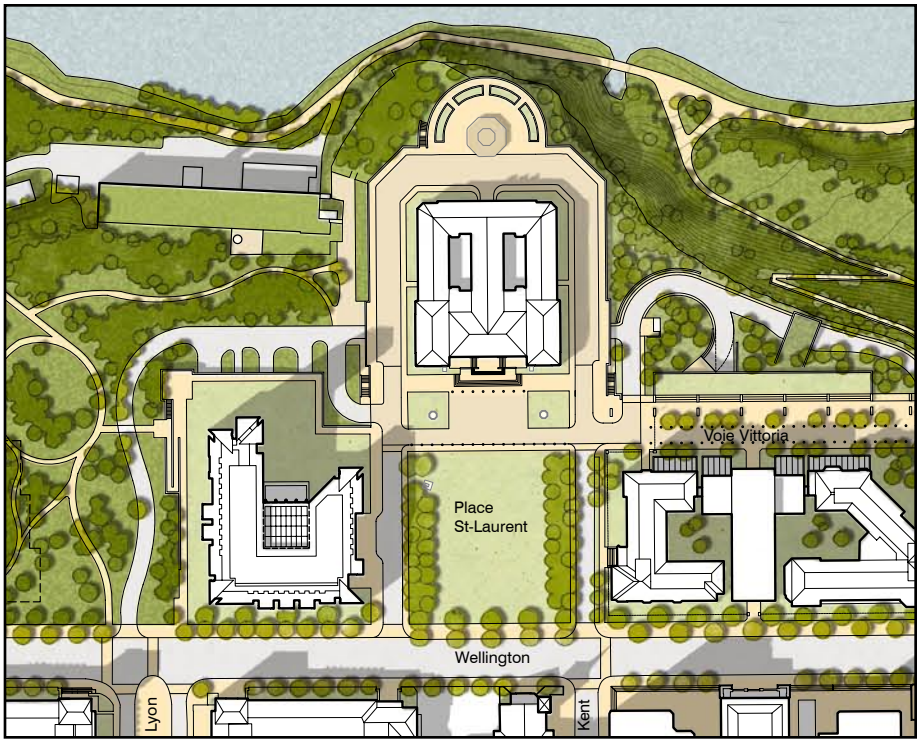

119. Plan de visualisation de la Cité judiciaire

L’accès au stationnement et à l’aire de chargement situés à l’intérieur du bâtiment tire parti de l’élévation artificielle du niveau du plateau à l’ouest du promontoire. L’effet combiné de la surélévation et des pentes très boisées du plateau contribue par ailleurs à réduire l’impact visuel de la toiture de la chaufferie de la rue Cliff.

Le promontoire judiciaire

Les aménagements paysagers et projets architecturaux contribuent, tous ensemble, à mettre en valeur le promontoire judiciaire : la pelouse, qui est le point de mire central, l’unification des édifices de la Confédération et de la Justice, l’emplacement de l'édifice de la Cour fédérale, le traitement paysager au nord pour bien délimiter la bordure du plateau et le prolongement du plateau à l’ouest afin de définir les limites de la « vallée » aménagée de la rue Lyon.

120. Modèle numérisé de la Cité judiciaire

Stationnement, services, et couloirs de raccordement

Le promontoire judiciaire joue un rôle important en ce qui concerne le stationnement desservant le secteur de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire. Le Plan d'aménagement propose d'ajouter un niveau supplémentaire aux deux niveaux de stationnement déjà planifiés pour l'édifice de la magistrature PET, et un garage de stationnement souterrain à l'ouest de l'édifice. On accéderait à ce dernier par un tunnel à partir de la rue Cliff, ainsi que par des rampes raccordées à un des niveaux de stationnement de l'EMPET. La superficie au sol du garage adjacent a été définie de façon à ne pas gêner l'agrandissement l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada (BAC). La conception et la mise en œuvre de l'entrée en tunnel au garage doit tenir compte de sa proximité des objets de collection d'importance nationale qu'abrite l'édifice de BAC.

Les usagers des stationnements de ce secteur dont la destination est la colline du Parlement seraient desservis par un service de bus navette ou, une fois le couloir souterrain construit sous la place St-Laurent, pourraient effectuer tout leur trajet en demeurant à l'intérieur.

Le service de manutention du matériel de l'EMPET est maintenu à l'angle nord-ouest du socle de l'édifice, comme planifié, tandis que le socle de la Cour suprême demeure disponible pour le stationnement et le service. Le service de manutention du matériel de l'édifice de BAC demeure également au rez-de-chaussée du côté ouest du bâtiment, accessible à partir de la rue Wellington.

Stationnement	En surface	Souterrain
Édifice du Centre	28	
Cour suprême	80	150
EMPET (planifié)		365
EMPET (additionnel)		195
Terrasse Vittoria		450
Rue Lyon		475
		1743

121. Places de stationnement par emplacement

Locaux

Couloirs

MM Manutention du matériel

P Stationnement

Accès au stationnement

Circulation verticale

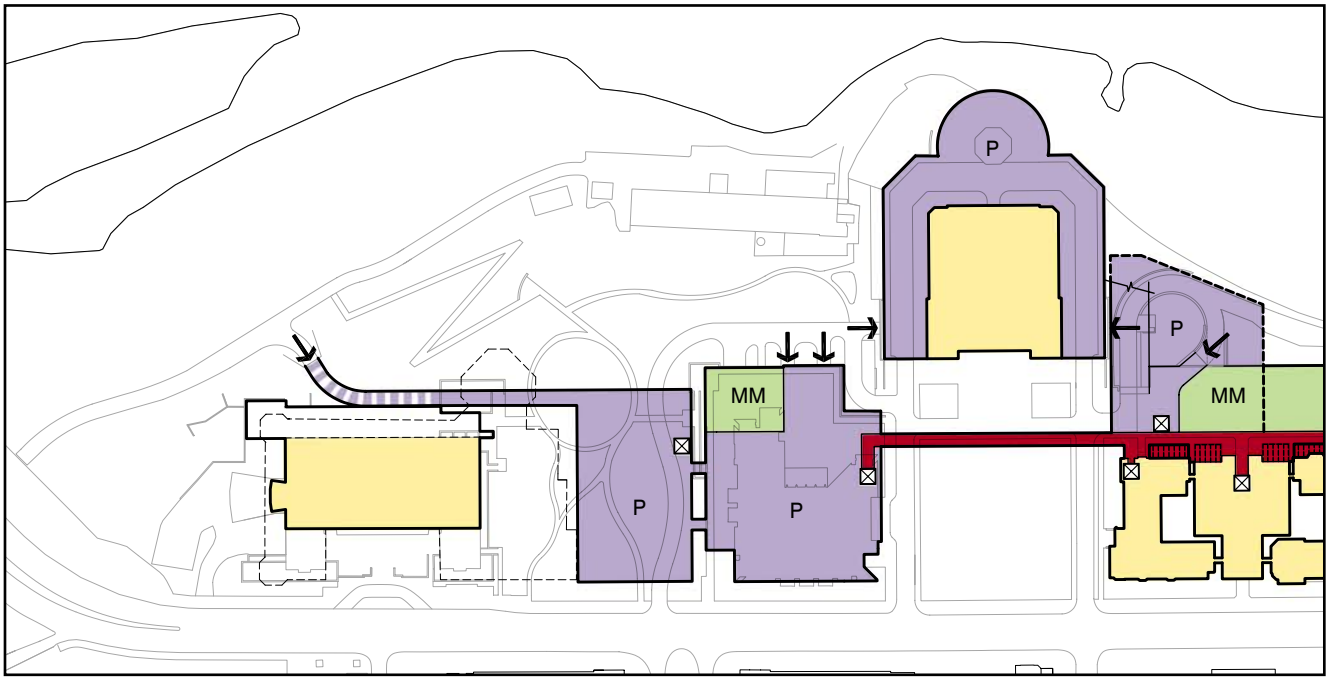

122. Plan du couloir souterrain de la Cité judiciaire et de la vallée de la rue Lyon

La « vallée » de la rue Lyon

123. Vue aérienne de l'état actuel

L'aménagement paysager entre l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada et l'EMPET est fait de manière à donner l'impression que les pentes sauvages et boisées s'avancent jusqu'à la rue Wellington, mettant ainsi en valeur le promontoire judiciaire et offrant un cadre plus spectaculaire et plus singulier à l'édifice de BAC. Le paysage « sauvage » qui entoure le promontoire ouest permet de mieux percevoir la triade des édifices judiciaires, de la même manière que la colline du Parlement prend toute sa signification avec les pentes boisées qui l'entourent sur trois côtés.

Ce traitement paysager rappelle la façon dont le canal Rideau sépare le Château Laurier de la colline du Parlement tout en l'incluant dans la famille des bâtiments en lui faisant compléter la composition architecturale du côté est.

La topographie et la végétation existantes ont besoin d'être quelque peu modifiées pour répondre à cet objectif. Le terrain entre la Cour suprême et l'édifice de Bibliothèque et Archives Canada est en pente douce avec un dénivelé de deux mètres environ. La pente est relevée pour que le terrain qui entoure l'EMPET soit placé au même niveau que la rue Wellington et que le plateau soit plus marqué. Ce plateau est bordé à l'ouest par un mur de soutènement et une clôture qui s'étendent jusqu'à l'Esplanade de la rue Wellington. De cette manière, l'EMPET est davantage présenté sur un « plateau » en terrasse, surélevé par rapport à la « vallée » qui, elle, est en pente et semée d'arbres pour rappeler les paysages sauvages riverains.

L'accès des piétons à partir de la rue Wellington au sentier qui longe la rivière et à l'aire de loisirs de l'île Victoria se fait le long d'un sentier forestier aménagé de la même manière que celui de la vallée de la rue Bank.

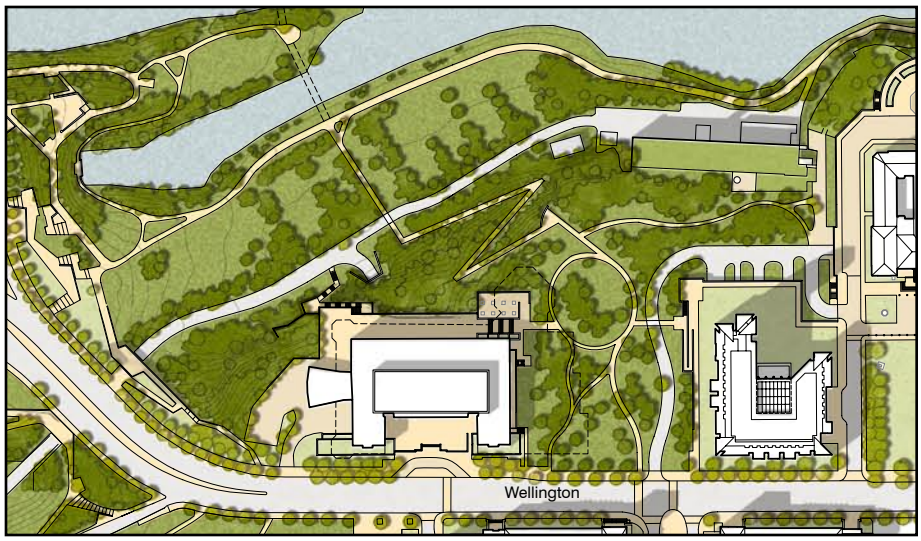

124. Plan de visualisation de la « vallée » de la rue Lyon

L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada

L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada est en rupture avec le modèle de pavillon de l'ensemble de la Cité parlementaire. Il ne fait pas partie à l'heure actuelle, et il est exclu qu'il fasse partie à l'avenir, d'une triade de bâtiments centrés sur une esplanade, contrairement aux autres édifices de l'État. Bien qu'il soit reconnu par le BEÉFP comme un édifice du patrimoine, son architecture est tout à fait dissemblable des autres pavillons.

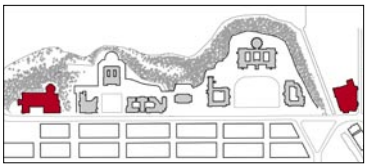

125. L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada joue le même rôle que le Château Laurier en matière de composition

Le présent bâtiment a été spécialement construit pour la fonction qu'il remplit et aucun programme d'agrandissement n'est actuellement proposé. Il occupe pourtant un terrain de première valeur, un site appelé à accroître son importance à mesure que les nouveaux aménagements occuperont les emplacements disponibles. Il sera possible de remédier en partie à ces insuffisances, par rapport aux autres membres du plateau de la capitale, par une conception intelligente de son remplacement ou des futurs travaux d'agrandissement. Ces travaux devraient chercher à remodeler le bâtiment pour le doter des qualités des autres pavillons dans la Cité parlementaire. Il conviendra de lui donner une composition asymétrique équilibrée et une silhouette bien caractéristique pouvant être perçue de tous côtés.

Vu de l'ouest, l'édifice devrait accentuer son rôle de limite extrême du plateau urbain qui surplombe la vallée de la rivière et les plaines LeBreton. Il doit afficher une imposante façade ouest qui tienne lieu de « porte de la capitale » donnant accès aux symboles nationaux du plateau.

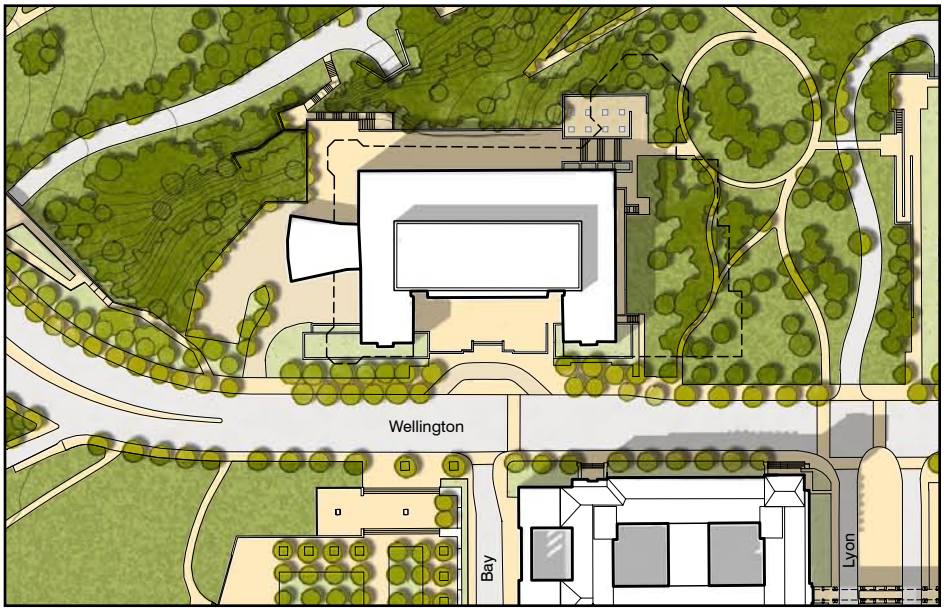

126. Plan de visualisation montrant l'édifice actuel de Bibliothèque et Archives Canada (la superficie au sol des agrandissements est indiquée en tireté)

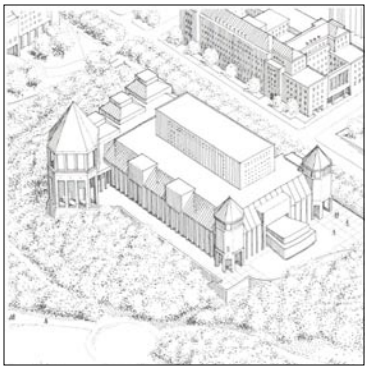

127. L'agrandissement de l'édifice de Bibliothèque et Archives tel qu'envisagé dans le Plan de 1987

Les liens avec les plaines LeBreton et les îles

Les trois sentiers piétonniers du présent plan, qui descendent vers la rivière, le long du canal et des vallées des rues Bank et Lyon, se raccordent au sentier riverain qui se prolonge en direction ouest jusqu'au Musée de la guerre, aux îles entourant la chute des Chaudières et aux plaines LeBreton.

Les sentiers riverains se raccordent à l'Esplanade du boulevard de la Confédération, au Sentier transcanadien et aux sentiers municipaux le long du canal de fuite des plaines LeBreton, en franchissant les passages inférieurs piétonniers aménagés sous l'intersection de la rue Wellington et du pont du Portage. La colline du Parlement se situe donc à 20 minutes de marche du Musée de la guerre, en choisissant soit le parcours pittoresque du sentier riverain ou la promenade plus formelle du boulevard. Les deux trajets offrent des vues extraordinaires de ces symboles nationaux historiques et contemporains.

128. Le Plan de visualisation dans le contexte du réaménagement futur des plaines LeBreton et des îles

Le Plan du secteur central de la capitale prévoit également le réaménagement des îles en une destination publique importante qui comprendrait un centre des Autochtones, la conservation intégrée des structures patrimoniales et l'interprétation à la fois de la préhistoire et de l'histoire industrielle du secteur. Le Musée de la guerre s'intègre au nouvel espace public riverain et à l'emplacement futur d'une autre institution culturelle, le tout dans la partie « de la capitale » du secteur nord des plaines LeBreton. Le secteur de la rue Cliff sera donc au centre de ces pôles d'activités raccordés entre eux, offrant de futures possibilités en matière de programmation publique et d'interprétation.

L'amélioration de la Cité parlementaire et de la Cité judiciaire devient donc l'agent catalyseur d'une extension extraordinaire vers l'ouest d'espaces publics et de nouvelles installations publiques, le long de la rivière des Outaouais, faisant le lien entre le passé de la capitale, le présent, incarné par le Musée canadien de la guerre, et la revitalisation future des îles.

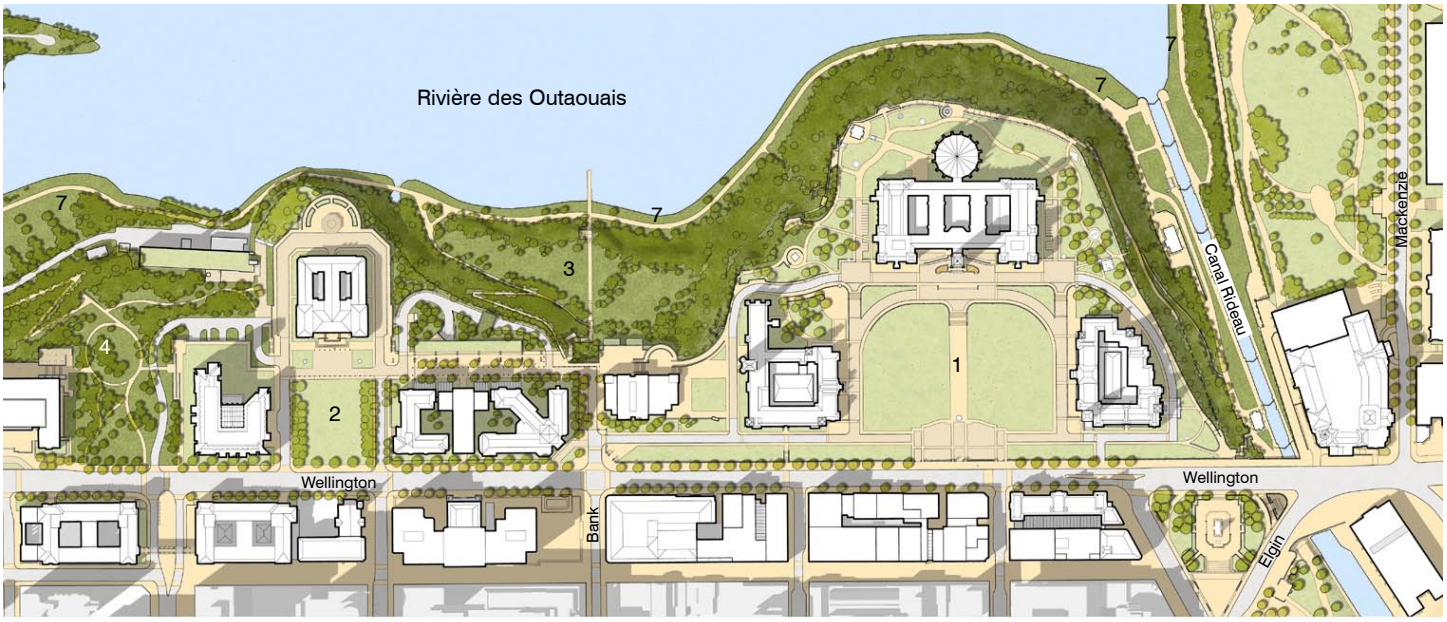

1. La colline du Parlement
2. La Cité judiciaire
3. Vallée de la rue Bank
4. Vallée de la rue Lyon
5. Jardin des provinces
6. Zone de la rue Cliff
7. Le Sentier transcanadien
8. Futurs ponts d'accès aux îles
9. Future installation culturelle nationale
10. Musée canadien de la guerre

Annexe A

Programme d'aménagement

La croissance du Parlement

Le Parlement a connu une croissance extraordinaire de ses besoins d'espaces depuis sa création, il y a 140 ans. Pendant presque cent ans, toutes les installations du Parlement étaient contenues dans le premier édifice du Centre et dans celui qui l'a remplacé. Au cours des dix années qui ont suivi, les parlementaires ont aussi occupé l'édifice de l'Ouest. À partir de 1976, ils se sont étendus dans l'édifice de l'Est, l'édifice de la Confédération et, plus récemment, dans l'édifice de la Justice ainsi que dans les édifices situés au sud de la rue Wellington. Maintenant, l'objectif est de rendre les édifices conformes aux normes de sécurité et de durabilité et d'agrandir, de consolider et de relier les unes aux autres les diverses installations du Parlement afin de satisfaire le besoin actuel d'un environnement de travail mieux adapté et plus efficace.

Les exigences à long terme en matière de locaux pour le Parlement ont été formulées à la suite d'études de planification des installations qui ont été amorcées en 1999 par le Sénat du Canada, la Chambre des communes et la Bibliothèque du Parlement. Les conclusions regroupées de ces diverses études en matière de surfaces de plancher supplémentaires a servi de base à la préparation du document *Vision à long terme et cadre de planification de la Cité parlementaire – Étude de design urbain* (Étude de design urbain de la VPLT, 2001) pour TPSGC par Hotson Bakker et autres, en 2001; ce document, à son tour, a conduit au plan de mise en œuvre recommandé présenté par le Conseil consultatif des édifices du Parlement dans son rapport de 2001, *La Colline – passé, présent et futur*.

D'autres modifications ont été apportées depuis et sont décrites dans le document *Résumé de l'analyse des besoins en locaux des partenaires du Parlement et de la capacité d'accueil du site*, Examen de la VPLT, 2005-2006, mars 2006.

Le Sénat du Canada

La *Stratégie à long terme du Sénat en matière de locaux* répartit les fonctions du Sénat en trois catégories : les fonctions parlementaires (suite de bureaux type d'un sénateur et de son adjoint à la recherche), la fonction législative (la Chambre, les salles de comité, l'espace de bureau et locaux connexes et le soutien législatif) et la fonction opérationnelle (administration, soutien opérationnel et services de protection). Les besoins à long terme en matière de locaux comprennent une Chambre, des salles de comité, des salles de réunion et des suites de bureaux qui sont projetées pour 113 sénateurs, le nombre maximal alloué par la Constitution. Les salles de comité doivent être installées à l'intérieur de l'espace occupé par les sénateurs au nord de la rue Wellington dans une enceinte définie et sécurisée. Il faudra de nouvelles suites de bureaux de sénateurs d'une superficie nette de 80 m^2 et des salles de comité supplémentaires pour remplacer celles qui se trouvent au sud de la rue Wellington et remettre en état celles qui sont situées dans l'édifice du Centre et l'édifice de l'Est.

À long terme, les fonctions suivantes du Sénat du Canada seront consolidées dans un édifice fédéral situé au sud de la rue Wellington :

- une partie des services de sécurité (gestion et services centraux);
- la nouvelle formation en matière de sécurité et les installations connexes dans l'édifice Victoria ; et
- les services administratifs.

L'emplacement du 45, boulevard Sacré-Cœur demeurera une installation d'entreposage de documents et de manutention du matériel.

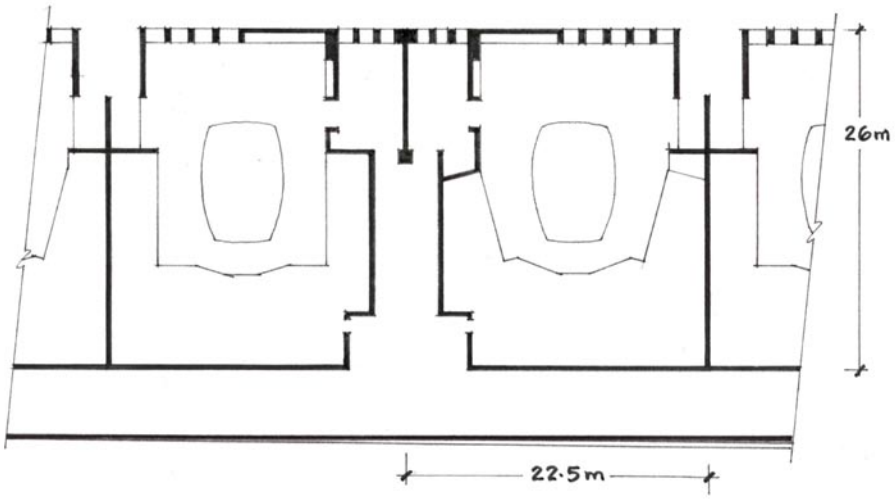

129. Salles de comité et espaces auxiliaires types

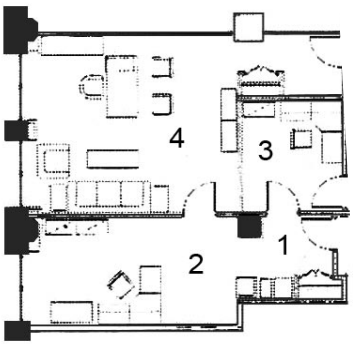

130. Suite de bureaux de sénateur type.
Source: *Stratégie à long terme du Sénat en matière de locaux*
1- Réception
2- Espace auxiliaire
3- Recherche
4- Suite de sénateur

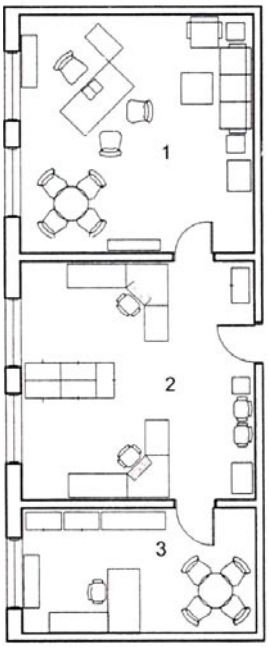

131. Suite de bureaux de député type. Source : Étude de faisabilité du bâtiment intercalaire des édifices de la Confédération et de la Justice, 2004

1- Suite de député
2- Adjoints administratifs
3- Adjoints exécutifs

La Chambre des communes

Les exigences à long terme de la Chambre des communes comprennent des locaux pour loger les fonctions parlementaires essentielles des Communes pour la Chambre, les comités, le caucus et les bureaux des députés des circonscriptions du Parlement (en se basant sur un nombre de 322 députés), ainsi que l'administration de la Chambre et les fonctions de support de toute la Cité parlementaire. Les fonctions parlementaires essentielles devraient être situées à l'intérieur d'une enceinte clairement définie et sécurisée.

Les salles de comités sont de trois dimensions (superficie nette) : les grandes salles (300m^2 chacune), les salles moyennes (250 m^2 chacune) et les petites salles (175 m^2 chacune). La hauteur des plafonds devrait être d'au moins 4 m, avec des caissons d'au moins 4,6 m, comme prescrit par la Chambre des communes. Autant que possible, elles devraient avoir accès à la lumière naturelle et à un espace de verdure. Elles doivent être équipées d'antichambres, de cabines d'interprétation, et de locaux de rangement.

La suite de bureaux standard a 93 m^2 de superficie nette et comprend trois pièces pour le député, l'adjoint exécutif et la réception et la recherche.

Les fonctions administratives et de recherche des partis seront consolidées dans un espace fédéral existant adjacent à la Cité parlementaire.

Les installations du 747, chemin Belfast continueront à loger les services de la poste, de la distribution, de l'imprimerie, de la photomécanique et de la gestion du matériel.

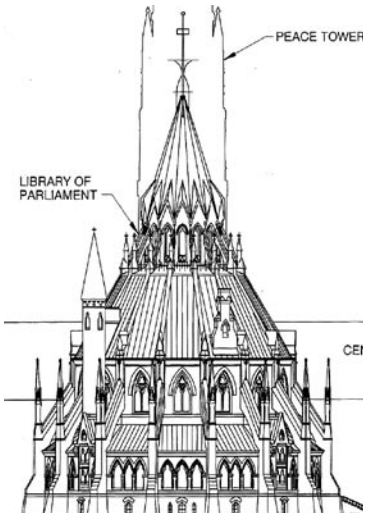

132. Élévation de la Bibliothèque du Parlement

La Bibliothèque du Parlement

Selon les exigences à long terme de la Bibliothèque du Parlement, l'édifice principal de la Bibliothèque contiendra la plus grande partie des collections, le bureau du bibliothécaire parlementaire et les services de référence et de consultation. Les succursales de la Bibliothèque et les salles de lecture seront situées à proximité des bureaux des parlementaires. Un édifice supplémentaire à proximité de la Cité parlementaire est nécessaire à la Bibliothèque pour abriter et consolider la Direction de l'information et de la documentation, la Direction de la recherche parlementaire, les ressources humaines, les finances et la gestion du matériel.

Un bâtiment d'entreposage hors site, à distance raisonnable de la Cité, est également nécessaire pour abriter les ouvrages moins souvent consultés des collections de la Bibliothèque, les dossiers institutionnels, les publications et articles en vrac, ainsi que le mobilier et l'équipement excédentaires.

Le Centre d'accueil des visiteurs

Les services aux visiteurs de la colline du Parlement relèvent principalement de la responsabilité de la Bibliothèque du Parlement. Le *Plan à long terme de la Bibliothèque du Parlement en matière de locaux, y compris les services aux visiteurs sur la colline du Parlement*, avril 2000 précise le besoin à long terme d'un Centre d'accueil des visiteurs. L'*Étude de faisabilité d'un Centre d'accueil des visiteurs de la colline du Parlement* estime qu'il faudrait une installation d'environ 3460 m^2 de superficie nette pour accueillir les visiteurs en quête d'information, de réservations pour des activités sur place, d'accès aux activités publiques organisées dans les édifices, d'une activité de rechange lorsque les autres activités sont à pleine capacité et pour le filtrage de sécurité des visiteurs de l'édifice du Centre, de l'édifice de l'Est et de l'édifice de l'Ouest.

La Cour suprême du Canada

Les deux salles d'audience fédérales existantes demeureront dans l'édifice de la Cour suprême. Aucune exigence de locaux supplémentaires n'a été formulée jusqu'à maintenant.

Le Service administratif des tribunaux judiciaires

L'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau projeté répondra aux exigences en matière de locaux au nord de la rue Wellington pour les 15 années suivant sa construction. Le nouvel édifice subviendra aux besoins des quatre tribunaux fédéraux : la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt.

L'édifice de Bibliothèque et Archives Canada

Actuellement, aucun espace supplémentaire n'est requis pour l'installation du 395, rue Wellington, excepté les rénovations pour se conformer aux normes environnementales et de préservation des collections.

Contrôle de sécurité des véhicules

Les dimensions et le fonctionnement de l'installation temporaire actuelle de contrôle des véhicules indiquent le besoin fonctionnel de la remplacer. Elle nécessitera trois voies : deux voies d'entrée et une de sortie.

Le stationnement

On a avancé plusieurs estimations concurrentes sur le nombre de places de stationnement nécessaires pour combler les besoins conjugués du Parlement, de la Bibliothèque du Parlement, des tribunaux fédéraux, et de Bibliothèque et Archives Canada, pour desservir à la fois le nord et le sud de la rue Wellington. Actuellement, des espaces sont disponibles sur le site au nord de la rue Wellington et d'autres sont loués hors site dans des bâtiments situés au sud de la rue Wellington. En 1976, la Commission Abbott recommandait trois espaces de stationnement par parlementaire. TPSGC a recours à un « étalon » qui reflète la situation de juin 1995, avant l'installation du parc de stationnement temporaire à l'ouest de la Cour suprême en prévision des places perdues au cours de la construction.

Espaces de stationnement à fournir selon la Commission Abbott :

435 parlementaires x 3	1305
Autres utilisateurs	336
Total	1641

Espaces de stationnement à fournir selon l'étalon de TPSGC, juin 1995 :

Au nord de la rue Wellington	1786
Au sud de la rue Wellington	158
Total, juin 1995	1944

Espaces de stationnement fournis, mars 2005 :

Au nord de la rue Wellington	1730
Au sud de la rue Wellington	530
Total, mars 2005	2260

L'approche proposée par le présent plan est de fournir entre 400 et 500 espaces de stationnement à distance de marche de l'édifice du Centre, et de tenir compte de la capacité d'accueil raisonnable du reste du site, au nord de la rue Wellington, pour fixer le nombre maximal de places qui peut être fourni selon la disponibilité des fonds.

Annexe B

Historique de la planification

La présente annexe donne un aperçu de la planification des environs du Parlement et de la Cour suprême depuis 1853 jusqu'à nos jours. Au cours du dernier siècle et demi, les installations parlementaires et judiciaires de l'État se sont développées en suivant le rythme de croissance de la population et de la complexité du pays. Pendant toutes ces années, on a ajouté, remplacé ou agrandi des bâtiments et l'on a modifié la configuration et la végétation du terrain. Cependant, la Cité parlementaire, la Cité judiciaire et les fonctions qu'elles desservent sont demeurées remarquablement intactes. En conséquence, plusieurs des thèmes et des préoccupations des premiers plans demeurent aujourd'hui tout à fait pertinents.

La planification du centre de la capitale : 1858 à 2006

Deux grandes décisions des pouvoirs publics, suivies dans chaque cas d'une série d'études et de plans d'aménagement, ont marqué l'histoire de la planification des locaux fédéraux, d'abord à Ottawa, puis à l'échelle de l'ensemble de la capitale nationale. La première de ces décisions a été prise par la reine Victoria, qui, en 1858, a choisi Ottawa comme capitale nationale. La deuxième est celle de la Conférence constitutionnelle de 1969, au cours de laquelle le premier ministre fédéral et les premiers ministres provinciaux ont décidé « que les villes d'Ottawa et de Hull et leurs environs constitueraient la Région de la capitale nationale ». On peut considérer que ces deux mesures ont imposé un certain nombre de critères d'aménagement sur un site qui ne leur était pas particulièrement adapté à l'époque.

La première idée, soit celle d'implanter la capitale du pays dans une petite ville perdue dans la nature, représentait un véritable défi, qui fut magnifiquement relevé grâce à l'aménagement de la colline du Parlement. Le deuxième défi, soit celui d'unifier et d'harmoniser les deux rives de l'imposante rivière des Outaouais, revêt tout autant d'ampleur et il faudra toute une génération pour le relever avec un égal panache.

Après la mise en œuvre du plan de construction à l'origine des trois édifices du Parlement sur la « colline des Casernes », il s'est passé près de 50 ans avant que n'apparaissent d'autres plans. En 1903, Frederick Todd produisit un plan visant « l'amélioration et l'embellissement d'Ottawa » et qui, bien qu'il ne portât pas précisément sur la colline du Parlement, fut complété en 1912 par son plan d'aménagement des bâtiments situés à l'ouest de la Colline. Le plan plus complet de la Commission Holt, publié en 1915, fut suivi d'une multitude d'activités de construction qui se sont poursuivies jusqu'en 1939. L'année précédente (1938), Jacques Gréber avait publié la première partie d'une nouvelle étude de planification dont il produisit la

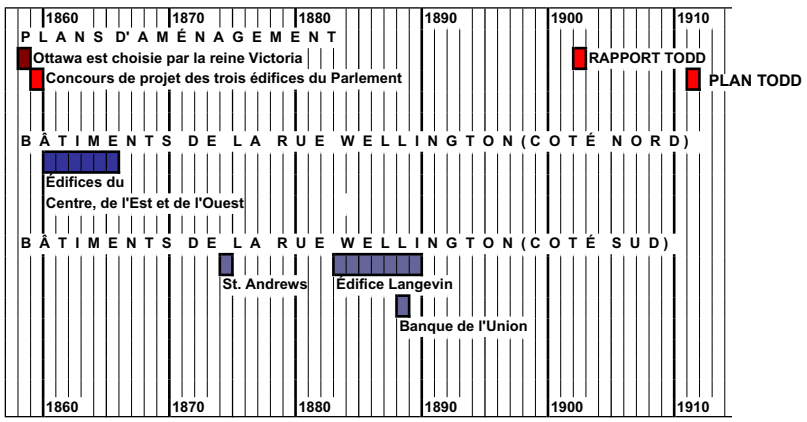

133. Calendrier de planification et de construction, de 1858 à 2006

seconde partie en 1950, après l'interruption causée par la Deuxième Guerre mondiale.

Au moment de la Conférence des premiers ministres de 1969 et immédiatement après, deux plans très semblables furent élaborés : l'un pour le centre d'Ottawa (Hammer, 1969) et l'autre pour le secteur central de la capitale (CCN, 1971). Ces études n'ont eu que peu d'impact sur l'aménagement de la Cité parlementaire tout en exerçant une influence marquée sur l'orientation des grands projets d'aménagement privé à Ottawa et d'aménagement fédéral à Gatineau.

Du début des années 1980 jusqu'à la fin des années 1990, des projets d'aménagement ont été élaborés pour établir une harmonie visible entre Ottawa et Gatineau pour en faire le cœur de la capitale, notamment par la construction du Musée des beaux-arts du Canada et du Musée canadien des civilisations de part et d'autre du pont Alexandra, et par l'aménagement du boulevard de la Confédération.

En 1976, la Commission consultative sur les locaux parlementaires (« Commission Abbott ») déposa son rapport. C'est à la suite de ce rapport que la CCN et Travaux Publics Canada (plus tard, TPSGC) entreprirent une série d'études techniques, aboutissant avec les *Lignes directrices d'aménagement et plan de visualisation des aménagements à long terme du secteur de la Cité parlementaire*, produit par duToit Allsopp Hillier. Par la suite, en 1999 et 2000, les énoncés du rapport Abbott furent mis à jour par l'entremise des rapports *Bâtir l'avenir*, produit par la Chambre des communes, la *Stratégie à long terme du Sénat en matière de locaux*, produit par le Sénat, et le *Plan à long terme de la Bibliothèque du Parlement – en matière de locaux, y compris les services aux visiteurs sur la Colline du Parlement*, déposé en avril 2000 par la Bibliothèque du Parlement. Ces études menèrent en 2001 à une mise à jour du plan de 1987, sous forme du *Cadre de vision et de planification à long terme de la Cité parlementaire*, commandé par TPSGC et produit par Hotson Bakker.

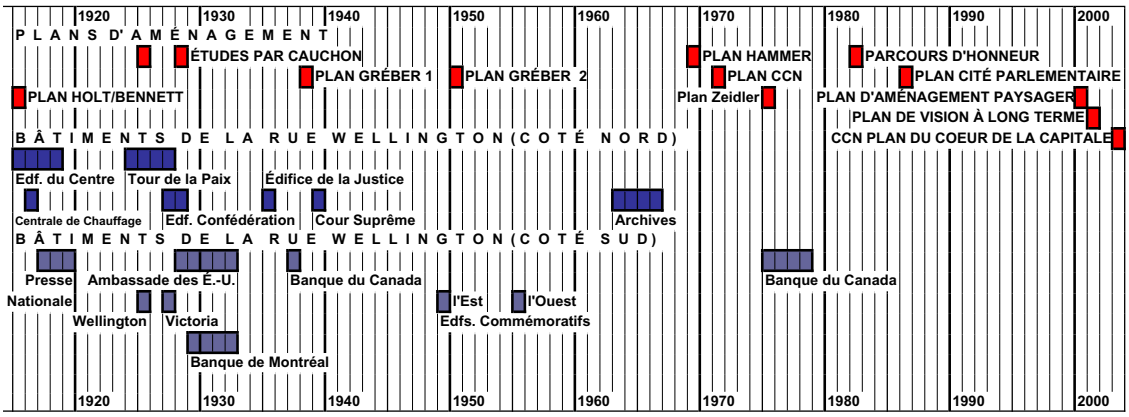

Les premiers édifices du Parlement : 1853 à1919

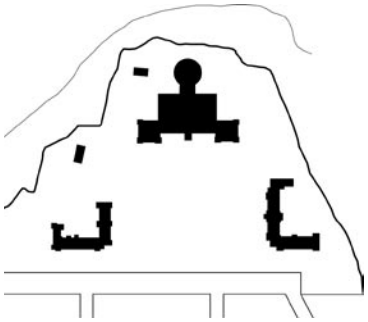

134. Dessin de volumétrie de la colline des Casernes, vers 1860 (redessiné par DTAH à partir du dessin NMC-118110)

C'est en 1858 que la reine Victoria fit le choix fondamental de la ville d'Ottawa en tant que capitale des provinces du Canada (Union du Haut et du Bas Canada), mais l'architecte F. W. Cumberland avait déjà commencé en 1853 à planifier la construction des édifices parlementaires sur le site de Queen's Park, à Toronto, qui était jusque lors donné favori. Le concours de conception architecturale des bâtiments qui eut lieu six ans plus tard pour le site d'Ottawa s'inspira de ce même programme d'aménagement, mis à jour par le ministère des Travaux publics.

C'est le projet de Fuller et Jones qui fut retenu pour l'édifice du Centre et celui de Stent et Laver pour les édifices de l'Est et de l'Ouest. Les trois édifices furent conçus dans ce qui était appelé à l'époque un style néo-gothique. Les travaux de construction furent entrepris en 1859 et l'ensemble, terminé en 1866.

Les trois édifices avaient leur façade principale donnant sur la rue Wellington, ainsi qu'une importante aire centrale aujourd'hui occupée par les pelouses. À l'exception en partie de l'édifice du Centre, auquel est joint la Bibliothèque du Parlement, ces édifices n'étaient pas conçus au départ pour être vus de tous les côtés, mais comportaient plutôt une façade principale à l'avant. Toutefois, dix ans plus tard, suite à la construction de l'ajout à l'édifice de l'Ouest, la présentation se changea en pavillons à admirer de tous les côtés.

À la même époque, un certain nombre d'édifices imposants furent construits du côté sud de la rue Wellington : l'église St. Andrew's en 1874, l'édifice Langevin entre 1883 et 1889, et la Banque de l'Union en 1888. L'aménagement paysager des édifices du Parlement, notamment le mur en pierres et la grille métallique de la rue Wellington, conçus par le ministère des Travaux publics, ainsi que la pelouse, les allées, les murs de soutènement et les escaliers de l'esplanade, face au Parlement, dont la conception fut l'oeuvre de l'Américain Calvert Vaux, datent de la fin des années 1870.

L'édifice du Centre ayant été conçu pour le Parlement des provinces du Canada, l'avènement de la Confédération et les locaux supplémentaires exigés en conséquence firent que le bâtiment devint presque immédiatement exigu. Dès 1888, le manque de locaux était suffisamment critique pour que l'on demande à tous les services non essentiels au fonctionnement du Sénat et de la Chambre des communes de déménager de l'édifice. Ce n'est qu'un demi-siècle après sa construction que l'on fit des projets d'agrandissement de l'édifice du Centre, mais ces derniers ne purent être mis en œuvre avant que le bâtiment soit rasé par les flammes en 1916. Un autre édifice, d'apparence similaire, mais beaucoup plus gros, le remplaça. Cet édifice, conçu par John A. Pearson, fut terminé en 1919. La tour de la Paix vint s'y ajouter quelque huit ans plus tard.

Le premier plan de centre gouvernemental : 1912

À la fin du 19e siècle, le mouvement « esthétique urbaine » exerçait une forte influence dans toute l'Amérique du Nord. L'un des meilleurs exemples en est le projet de Daniel Burnham pour la capitale fédérale de Washington. Sir Wilfred Laurier voulait faire d'Ottawa la « Washington du nord » et a créa en 1899 la « Commission d'embellissement d'Ottawa ». Il en résulta en 1905 un rapport publié par l'architecte urbaniste de Montréal, Frederick Todd, qui s'est attacha surtout à améliorer l'aspect de la ville en créant par exemple un réseau de parcs et de promenades. En 1912, il produisit un plan précis d'expansion des services ministériels sur le plateau à l'ouest de la colline du Parlement.

135. Les nouveaux édifices du Parlement, Ville d'Ottawa, Webb & White, 1913 (NA, L-14903)

Le premier plan d'aménagement du plateau ouest, situé légèrement en contrebas de la Colline s'inspirait de toute évidence de deux idées maîtresses : la création d'un « campus » regroupant plusieurs bâtiments ministériels alignés le long d'un mail dans l'axe de la tour Mackenzie, et l'implantation d'un bâtiment de la Cour suprême à l'extrémité du deuxième promontoire, le long d'un axe transversal. Ces deux idées maîtresses sont restées à la base de presque tous les plans ultérieurs. Comme les édifices du Parlement, le siège de la plus haute cour de justice et son esplanade étaient centrés sur un promontoire et donc décalés par rapport à l'alignement des rues. Par contre, les autres édifices parlementaires devaient être alignés avec les rues perpendiculaires à la rue Wellington. Les édifices situés au nord du mail étaient étroits et placés à l'écart du bord de l'escarpement.

À l'intersection des deux axes principaux, le plan Todd prévoyait d'ériger une statue. Un an plus tard, Webb et White proposèrent de construire à cet emplacement une tour bien plus imposante.

La terrasse située à l'ouest de la tour Mackenzie, parfaitement adaptée à la configuration du plateau, était un élément caractéristique du plan Todd. Elle mettait très bien en valeur la façade ouest de l'édifice de l'Ouest, constituait une magnifique esplanade pour le bâtiment et venait terminer à l'est l'axe est-ouest du mail.

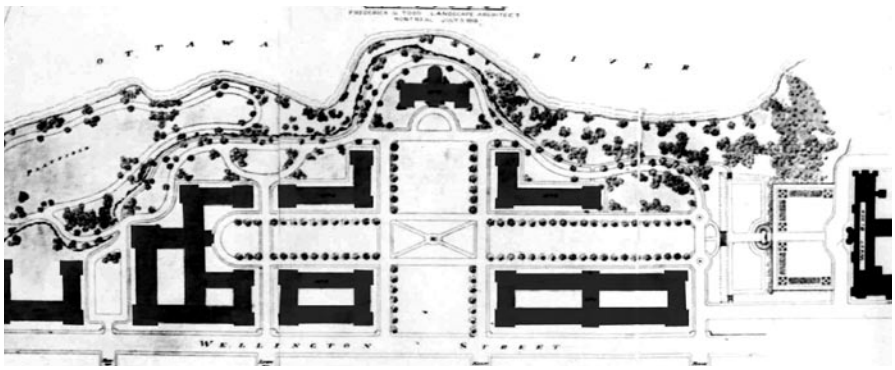

136. Plan des édifices ministériels, Frederick Todd, 1912 (PAC, MG29 E62)

La Commission du plan fédéral (Holt) : 1915

La Commission du plan fédéral, mise sur pied par le premier ministre Robert Borden et présidée par Sir Herbert Holt, fut créée en 1913. Le planificateur de la Commission était l'architecte américain Edward Bennett, assistant, et plus tard associé, de Daniel Burnham.

Todd et les autres intervenants s'étaient penchés sur différents éléments de l'expansion mais avec Bennett, la Commission Holt réussit à envisager l'agrandissement des installations sous un angle plus global. Les propositions de ce rapport, publié en 1915, envisageaient non seulement d'aménager le secteur nord de la rue Wellington, mais prévoyaient par ailleurs tout un ensemble bien structuré d'édifices disposés le long des voies principales et épousant les accidents de terrain au cœur de la ville. Un ensemble de nouveaux bâtiments le long de la promenade Sussex permettait de disposer d'un alignement d'édifices officiels allant jusqu'au parc Major et à la pointe Nepean. Une nouvelle esplanade servant de gare de chemin de fer devait être créée en reconstruisant la gare et plusieurs pâtés de maisons de la rue Elgin et en jetant un pont sur le canal Rideau. L'alignement de façades pressées les unes contre les autres du côté sud de la rue Wellington devait être percé par une grande perpendiculaire passant par la rue Lyon afin d'étendre la composition des édifices ministériels sur l'escarpement, au-delà de la rue Wellington, jusqu'aux falaises, à l'extrémité ouest de la rue Sparks. L'extrémité ouest de la rue Wellington ainsi qu'un nouveau pont menant à Gatineau marquaient l'aboutissement des constructions disposées en ellipse sur l'ensemble du plateau.

Sur le plateau ouest, le groupe des édifices ministériels était dense et leur architecture avait une touche plus classique que celle des édifices du Parlement. Le Cour suprême, toujours centrée sur le promontoire, mais moins décalée que dans le plan Todd, donnait sur une cour intérieure. En tant qu'élément structurant, le mail allant d'est en ouest était décalé plus au sud par rapport à l'axe de la tour Mackenzie. Des travaux d'agrandissement

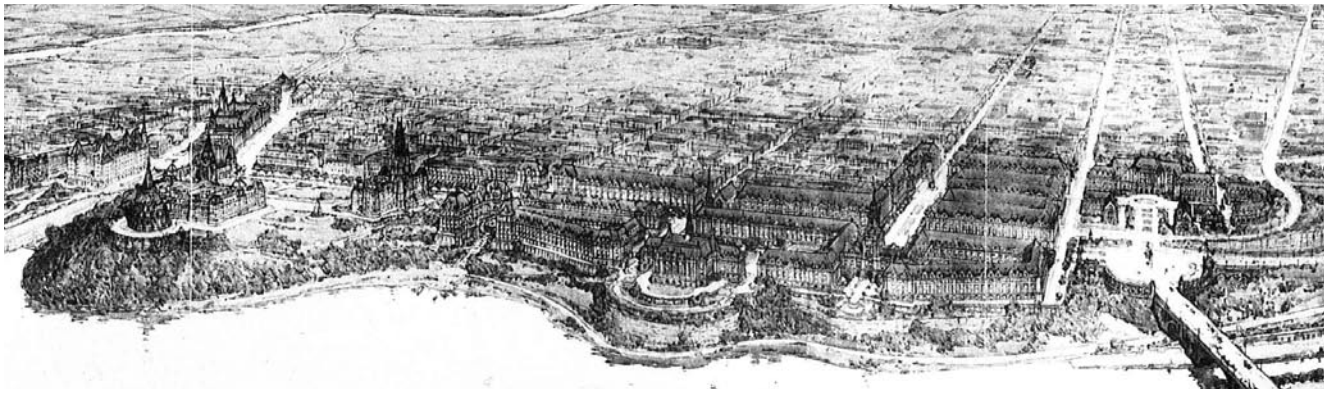

137. Plan Holt/Bennett, 1915 (NA, NL-18069)

des trois édifices du Parlement étaient par ailleurs prévus. Les ajouts apportés à l'édifice du Centre avaient une forte ressemblance avec les ailes du Capitole des États-Unis, construit trente ans plus tôt.

Le groupe de bâtiments situés sur le plateau ouest, en contrebas, était nettement séparé de celui des édifices de la Colline du Parlement. La configuration des terrasses imaginées par Todd pour aller jusqu'à la tour Mackenzie était remplacée par une séparation plus marquée entre les deux groupes de bâtiments. L'axe est-ouest placé en retrait contribuait à renforcer davantage cette séparation. Toutefois, un élément de liaison était apporté par un boulevard officiel courant parallèlement à la rue Wellington et au nord de celle-ci. Ce boulevard se prolongeait vers l'est, indépendant du réseau des rues de la ville, et menait à la maison du Gouverneur Général (Rideau Hall).

Holt regrettait l'absence d'un grand axe central menant à la colline du Parlement. Le plan conçu par Bennett fournissait une solution de compromis avec une nouvelle rue orientée nord-sud, d'une longueur d'un pâté de maisons, faisant pendant à la rue Metcalfe par rapport à l'axe de la tour de la Paix.

Le rapport Holt proposait par ailleurs une série de promenades le long de l'escarpement de la rivière, ainsi qu'une importante voie d'accès à la rivière dans l'alignement de la rue Bank, se terminant par un quai d'honneur. Le front de l'escarpement était souligné par l'aménagement d'une terrasse sur le sommet des falaises tout le long de la face nord des bâtiments.

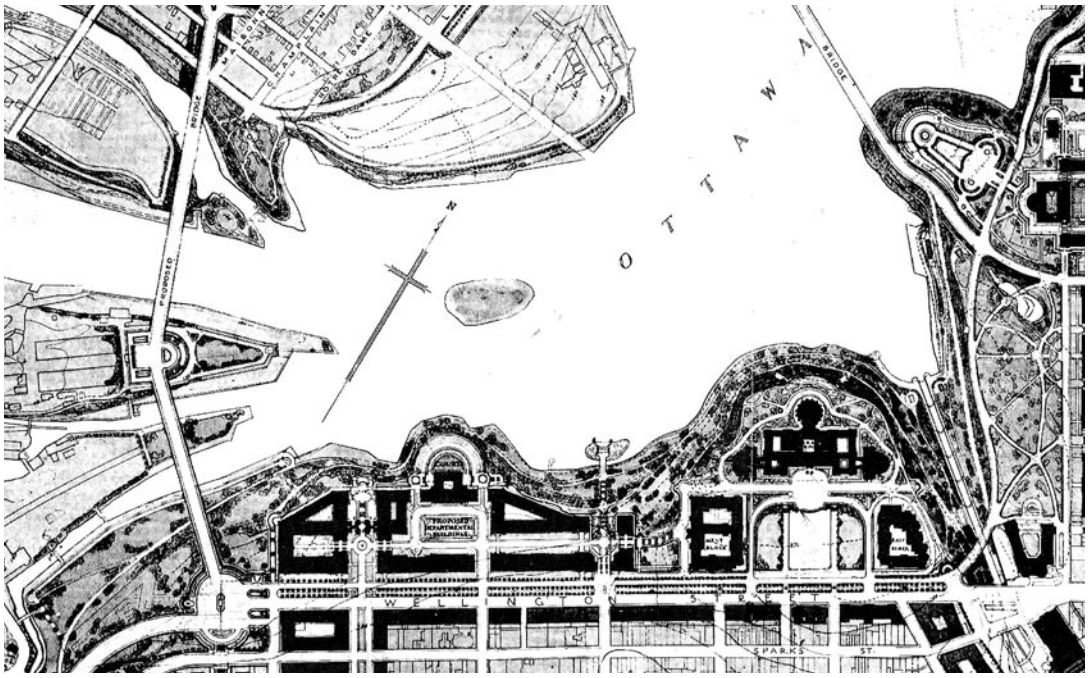

138. Vue aérienne du plan Holt/Bennett, 1915 (NA, NL-18068)

Le plan Wright et Adams : 1920

Bien qu'en ayant recours à plusieurs des lignes de base des plans antérieurs, le plan de 1920 pour l'ouest du plateau, préparé par Wright et Adams, en présentait une image plus informelle et pittoresque. Les seuls espaces extérieurs formels de ce plan sont le mail est-ouest, ici réduit à une rue à trois voies (l'allée Vittoria), et une place traversée d'une médiane, centrée sur la Cour suprême et son promontoire. Même si le plan montre un site densément construit, son caractère pittoresque émane des surfaces au sol séparées et variées des édifices et de la suggestion d'un aménagement paysager informel serpentant entre les bâtiments. Tout en se conformant à la géométrie régulière du quadrillage prolongé des rues urbaines, chacun des bâtiments possède un plan différent et irrégulier, et des ailes ou projections pour créer de petites cours asymétriques. La seconde couche de bâtiments du côté nord de l'allée Vittoria semble avoir une façade formelle sur cette allée et des profils irréguliers sur leurs côtés nord qui donnent sur un parc informel longeant le bord de l'escarpement.

Même si le plan de Wright et Adams ne possède pas tout à fait l'assurance et la clarté de certaines des propositions plus anciennes, il s'est avéré avoir plus d'influence. L'édifice de la Confédération (1928-1931) et l'édifice de la Justice (1934-1936) ont tous les deux été construits conformément à ce plan qui a effectivement fixé l'alignement de l'allée Vittoria et le « cadre de planification » de l'édifice de la Cour suprême et de son esplanade formelle. Les dessins de construction ont aussi été préparés dans les années 1930 pour deux édifices semblables du côté ouest de l'esplanade et même s'ils n'ont pas été construits, l'aménagement du bâtiment « manquant » sur le troisième côté de la place de la Cour Suprême a fait partie de tous les plans subséquents.

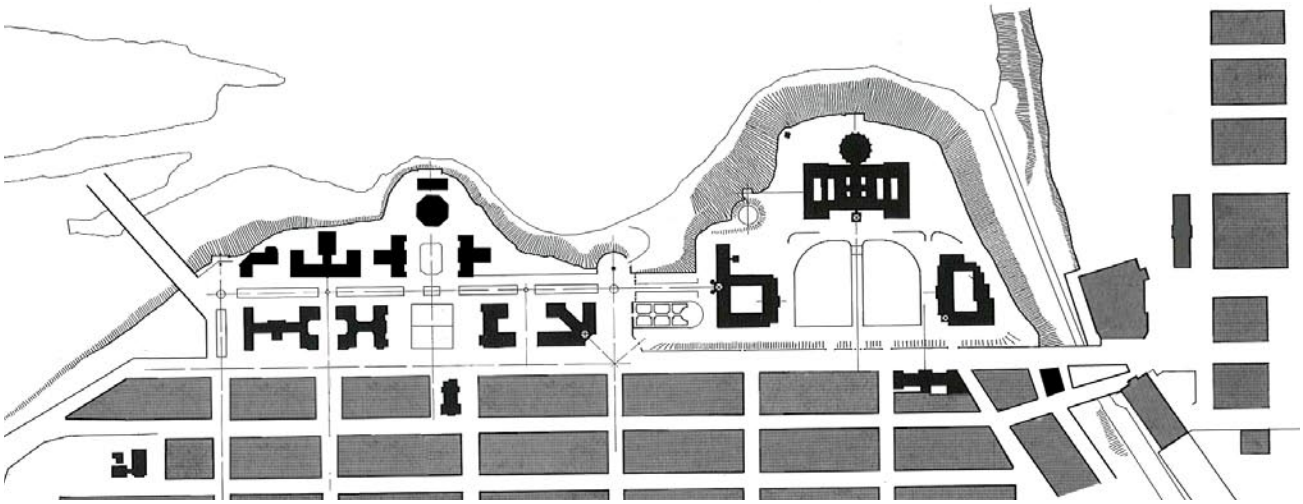

139. Plan de Wright et Adams (redessiné par DTAH, à partir de l'illustration AN, MNC-121803)

Les plans d'embellissement de la capitale : 1938 à1950

Après un délai de vingt-cinq ans, c'est le premier ministre William Lyon Mackenzie King qui, le premier, s'intéressa véritablement à l'aménagement des édifices du gouvernement en faisant venir Jacques Gréber de Paris en 1937. Un an plus tard, Gréber produisit un schéma d'implantation de la Cité parlementaire qui reprenait le schéma classique de Bennett tous en dispersant davantage les bâtiments. À l'époque, l'édifice de la Confédération et l'édifice de la Justice venaient d'être construits et seuls trois autres bâtiments étaient prévus au nord de la rue Wellington : l'édifice de la Cour suprême et deux édifices ministériels. Le reste du site devait faire l'objet d'un aménagement paysager.

Les édifices situés du côté sud de la rue Wellington, entre la rue Elgin et la rue Kent, devaient être construits selon un style uniforme, dans un même alignement et en respectant la même hauteur limite. Cette conception de la façade de la rue Wellington faisait un contraste marqué avec la disposition des bâtiments autonomes et bien individualisés, disséminés au sein d'un parc qui caractérisait le nord de la rue Wellington.

Le plan Gréber définitif fut présenté en 1950. Au cours des douze années qui s'était écoulées entre les deux plans, la Cour suprême avait été construite, le premier des deux édifices commémoratifs qui flanquent la rue Lyon était terminé et la construction du deuxième avait commencé. Ces nouveaux aménagements, notamment les édifices commémoratifs, n'étaient pas totalement conformes au plan de 1938, mais les concepts de base de la planification furent maintenus et précisés dans la version de 1950. Le

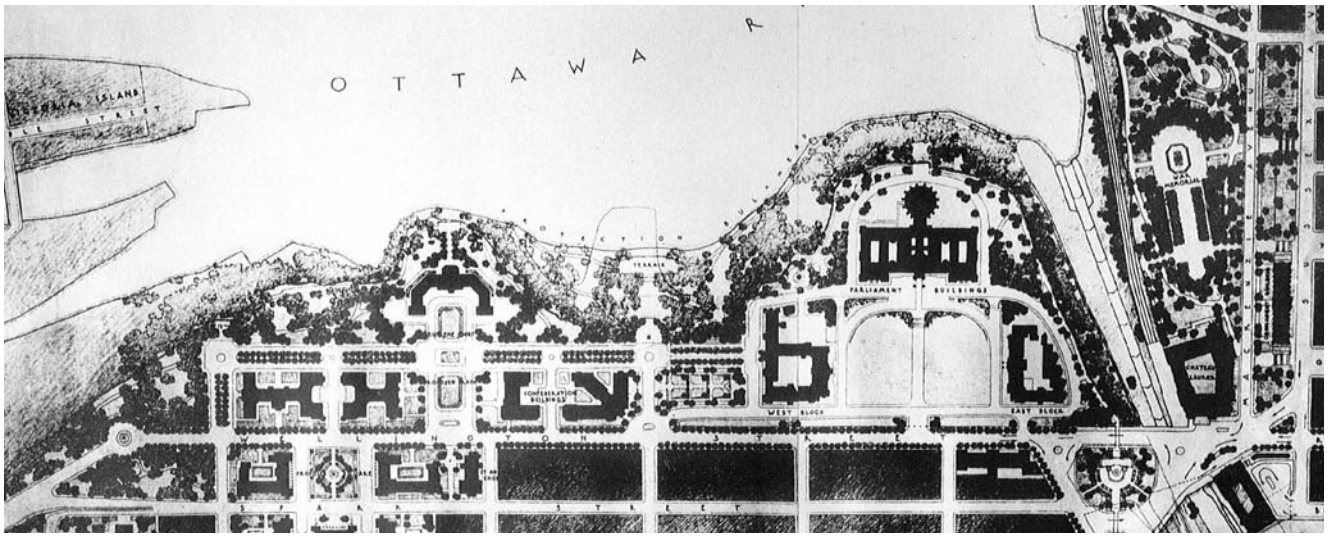

140. Plan Gréber, 1938 (PAC, NMC R/440 carte 1 de 5)

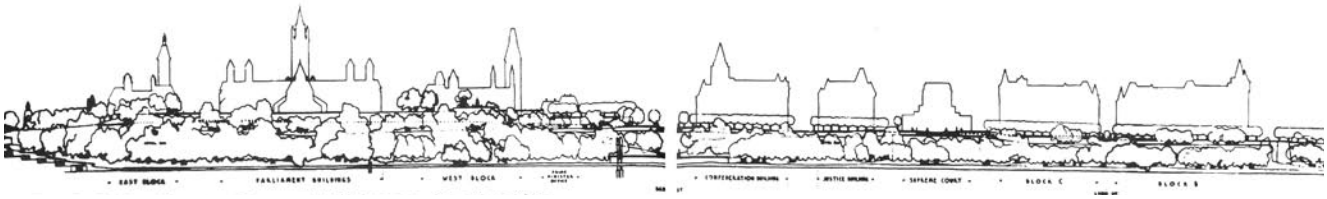

141. Plan Gréber, 1938. Silhouette des édifices du gouvernement vue de la rivière des Outaouais

rapport remis en 1950 par Gréber à la Commission de la planification de la Capitale nationale préconisait « une discipline et une réglementation architecturales » des aménagements liés à la rue Wellington, et nous montre clairement quels sont les thèmes centraux :

« La rue Wellington, par sa fonction comparable à la Constitution Avenue, à Washington, doit revêtir un caractère bien défini. Esthétiquement, elle est essentiellement dissymétrique et l'attention du passant doit être attirée du côté de la rivière et des édifices du Parlement. »

« De façon générale, les bâtiments qui s'élèveront du côté nord de la rue Wellington, à l'ouest de la Cour suprême, doivent compléter et prolonger la silhouette pittoresque, caractéristique de la colline du Parlement. Le bâtiment immédiatement à l'ouest de la Cour suprême doit s'équilibrer avec celui de la Justice, sans recevoir le même traitement architectural, mais conserver une certaine analogie quant à la masse, l'alignement, la silhouette et la hauteur. Et le dernier édifice composé avec lui, par rapport à l'axe de la Cour suprême, sans être strictement symétrique, devra faire pendant au premier. »

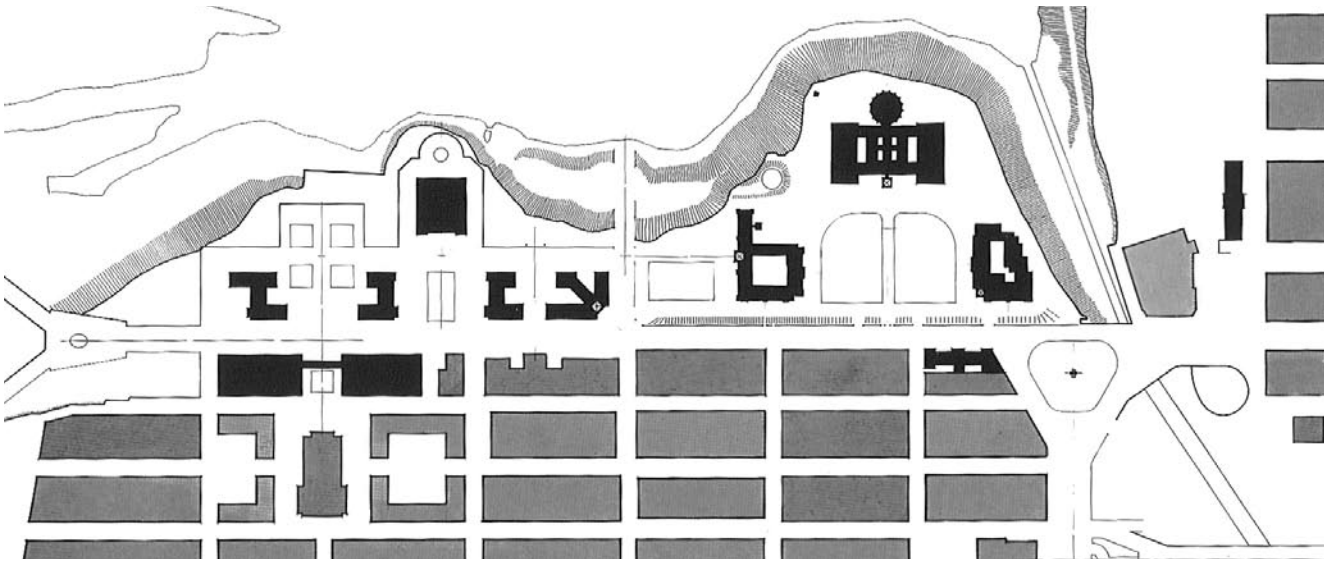

142. Plan Gréber, 1950 (redessiné par DTAH en 1986)

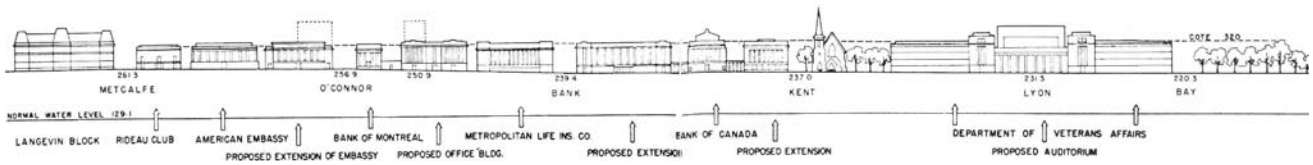

143. Modèle de façade proposé pour la rue Wellington, Gréber, 1950

« Le côté sud de la rue Wellington sera traité en ordre continu pour former l'arrière-plan monumental du côté nord. Il sera assujetti à une réglementation de hauteur et chaque édifice construit sur son alignement devra faire l'objet d'une discipline de façade. »

« L'ensemble de la silhouette de la rue, vue de la rive de Gatineau, se composera donc au premier plan d'une série de bâtiments monumentaux séparés par des jardins, et de caractère pittoresque et vertical, se détachant sur le fond continu et horizontal des bâtiments existants et à construire qui formeront le côté sud de la rue Wellington. »

Deux autres édifices seulement étaient proposés sur le plateau à l'ouest de la Cour suprême. Ils étaient plus petits que dans le plan de 1938 et devaient être séparés par une grande esplanade. Cette disposition a eu pour effet de placer l'édifice de la Cour suprême au centre d'un triangle de bâtiments dont la composition était semblable à celle des édifices de la colline du Parlement.

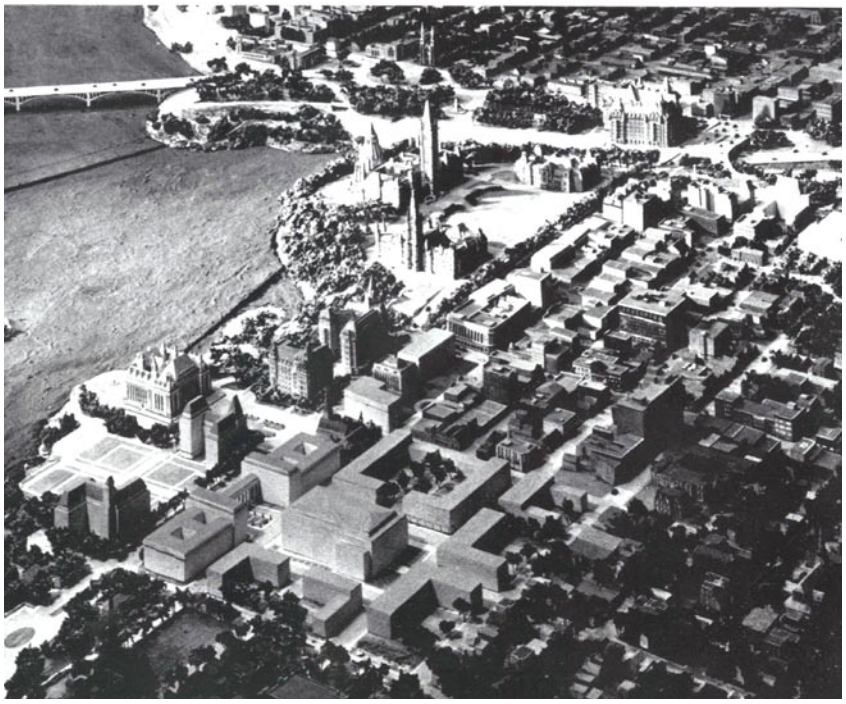

144. Maquette de la Cité parlementaire, Gréber, 1950

La planification d'une capitale unifiée : 1969 à 1971

Le plan du secteur central de 1971 a été élaboré par la Commission de la capitale nationale pour répondre à une directive politique demandant que l'on intègre Gatineau dans une nouvelle zone centrale Ottawa-Gatineau devant constituer la capitale. Comme le « plan Hammer », élaboré en 1969 pour le compte de la Ville d'Ottawa, ce plan rompait avec la tradition des projets de planification précédents en ce qui a trait à l'expansion du plateau. Au lieu d'une composition de bâtiments axée sur un mail orienté est-ouest, ce plan prévoyait la construction de tout un ensemble de méga-structures réparties sur le plateau et chevauchant la vallée et la rivière.

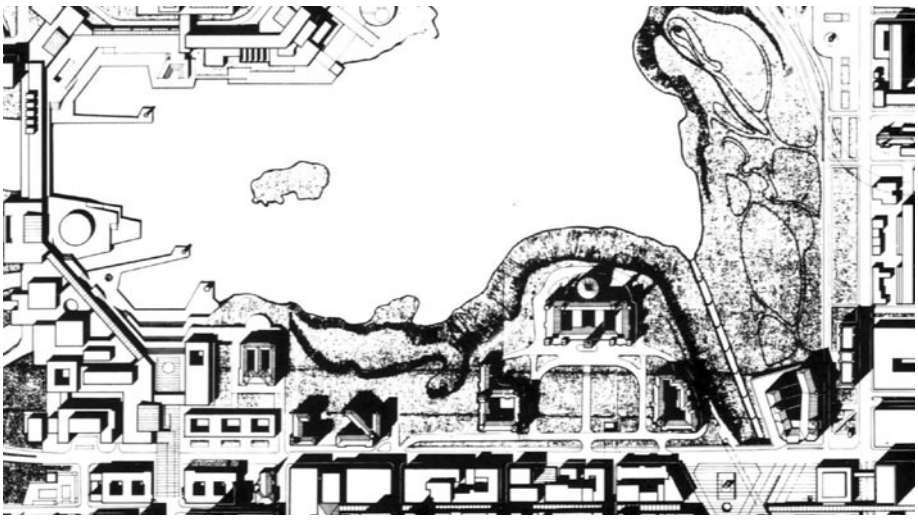

145. Le plan de la zone centrale d'Ottawa, Hammer, 1969

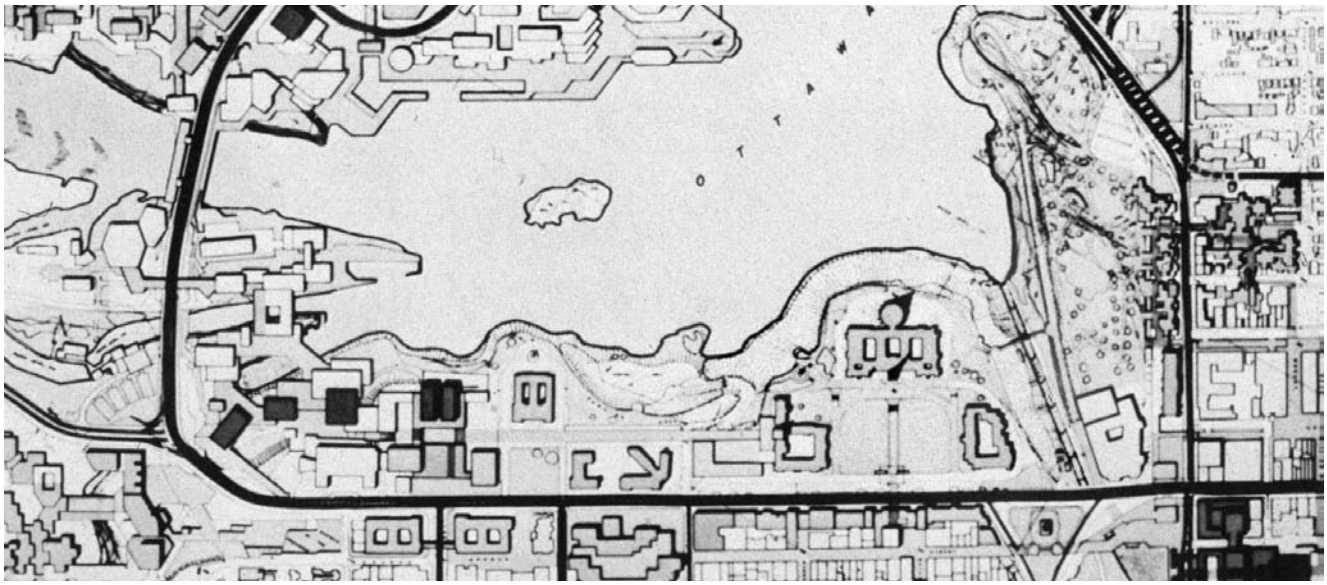

146. Le plan du secteur central de la CCN, 1971

Les plans d'aménagement du plateau ouest : 1974 à 1977

Vers le milieu des années 1970, deux autres études ont été élaborées à la demande de la CCN et de TPC au sujet du secteur situé à l'ouest de la colline du Parlement : *« Wellington Street West Development Study »* (Murray et Murray, 1974) et *« Mall Wellington Street West »* (Zeidler Partnership, 1975). Reprenant le thème établi par le plan du secteur central de 1971, ces études proposaient un ensemble complexe de bâtiments en terrasse, raccordés horizontalement et servant de base à la masse des édifices plus imposants, supprimant toute distinction marquée entre la configuration du paysage et la silhouette des bâtiments.

L'étude faite en 1975 par Zeidler insistait sur la présence d'un mail public inférieur et d'installations accessoires raccordant l'édifice de l'Ouest avec les bâtiments existants et en projet sur la partie ouest du plateau. Ce principe a servi de base de planification dans le cadre du concours lancé en 1977 pour la construction de la Galerie nationale sur le site placé entre la Cour suprême et le bâtiment de la Bibliothèque nationale et des Archives publiques (aujourd'hui Bibliothèque et Archives Canada). Ni la galerie, ni aucun élément des projets concernant le plateau ouest n'a été réalisé en fin de compte.

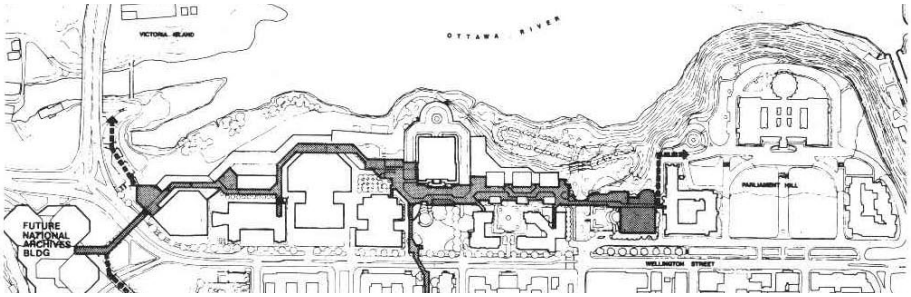

147. Mall Wellington Street West, Zeidler Partnership, 19755

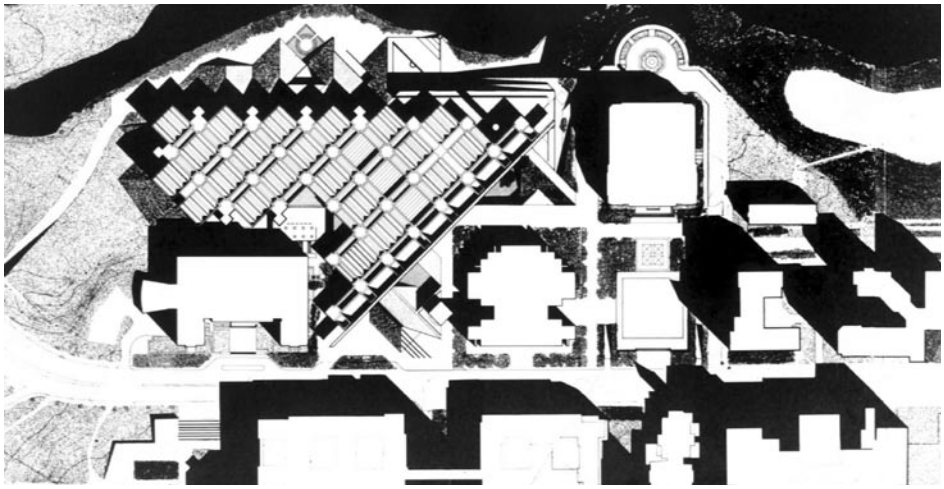

148. Plan d'implantation de la Galerie nationale, Parkin Partnership, 1977

Le Plan des parcours d'honneur : 1983

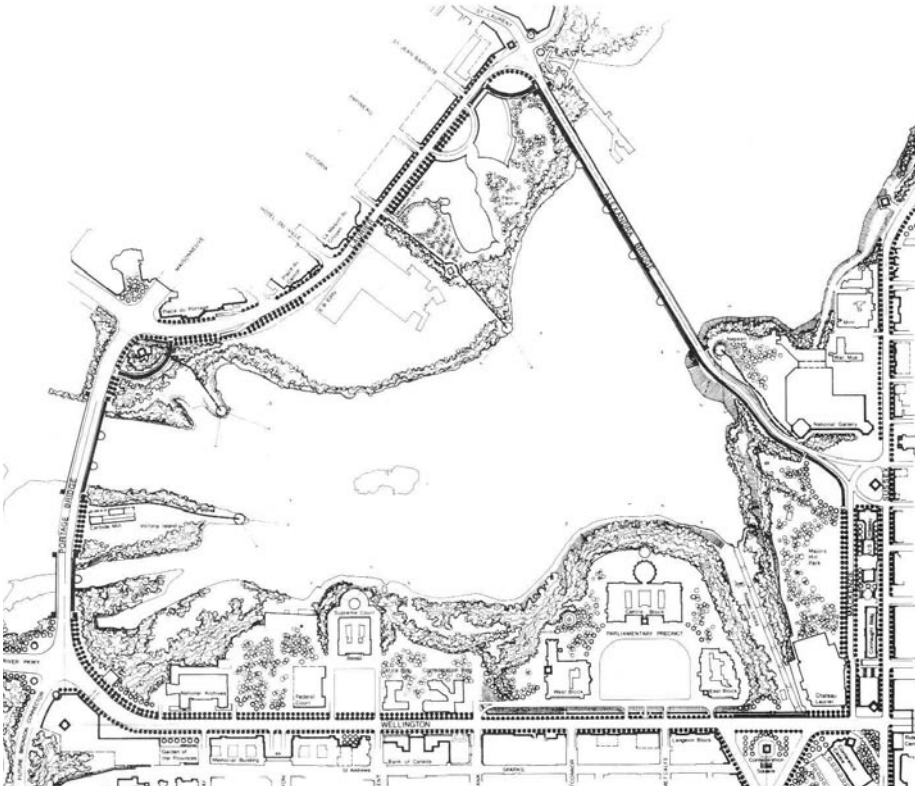

149. Plan des parcours d'honneur, CCN, du Toit Associates, 1983

L'étude d'urbanisme « le Secteur central de la Capitale nationale – les parcours d'honneur » élaboré pour le compte de la CCN par du Toit Associates Ltd., revenait à un schéma plus modeste, « traditionnel » et d'application immédiate pour relier Ottawa et Hull (maintenant, Gatineau). Deux grands mécanismes étaient proposés : une nette distinction entre les édifices de « l'État », entourés de parcs, et la « ville » qui les entoure et la mise en place d'un ensemble coordonné et à caractère officiel de chaussées, d'arbres, de dispositifs d'éclairage, de drapeaux et de mobilier urbain devant équiper les rues des parcours d'honneur qui séparent le territoire de la « ville » et celui de « l'État ». L'aménagement d'une « grande esplanade » était par ailleurs proposé pour servir d'élément unificateur sur tout le périmètre du secteur constitué par le territoire de l'État.

Comme le plan Gréber, l'étude des parcours d'honneur recommandait que les bâtiments situés du côté de la ville soient renforcés afin d'opposer un solide « front de rue » au paysage offert par la rivière, mais le principe en était étendu à Gatineau. Dans cette configuration, les bâtiments de l'État existants devaient être conservés et de nouveaux « pavillons » individuels viendraient s'y ajouter.

Le plan pour la Cité parlementaire, 1987

Seize ans après le plan de la CCN de 1971 non mis en œuvre, TPC et la CCN ont conjointement fait préparer un plan pour la Colline, le plateau et les six îlots urbains du côté sud de la rue Wellington (duToit Allsopp Hillier, 1987). Ce plan a contourné les plans antérieurs de mégastructures de Hammer et de la CCN pour puiser son inspiration dans la tradition de la planification antérieure qui a culminé avec le plan Gréber de 1950, trente-sept ans auparavant. Il instaurait la notion de la capacité d'accueil environnementale et organisait le document en fonction d'un ensemble de principes et de lignes directrices de design urbain, illustrés par un « plan de visualisation ». Les principes étaient basés sur une analyse de la topographie et du caractère architectural du site, en s'efforçant d'en définir le « *genius loci* » et de se servir de cette définition de l'esprit du lieu pour orienter l'aménagement continu du site.

Le Plan identifiait cinq sites pour des bâtiments importants : en plus de celui des Archives, un édifice de flanc pour compléter la triade judiciaire, un bâtiment intercalaire entre les édifices de la Confédération et de la Justice, un complexe sous la terrasse de l'Ouest et un nouvel « édifice du Sud » pour fermer l'espace des pelouses du Parlement. Les garages de stationnement et installations de chargement étaient situés en souterrain et toutes les installations du site étaient reliées entre elles grâce à un réseau de couloirs souterrains. Le Plan accordait une attention particulière à la remise en état du terrain, la réduction de la largeur des voies de circulation, l'élimination des parcs de stationnement en surface, la clarification de l'emplacement et des types de paysages et l'assurance d'un accès élégant à la rivière.

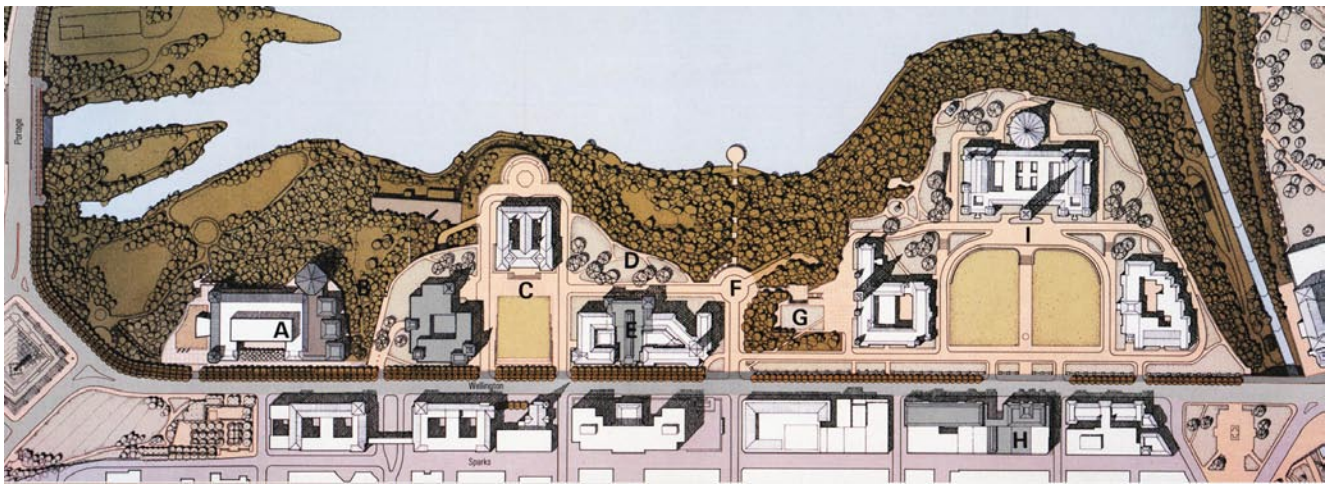

150. Plan de visualisation des aménagements à long terme, du Toit Allsopp Hillier, 1987

Les vues de la capitale et le Plan officiel d'Ottawa, 1992 à 1996

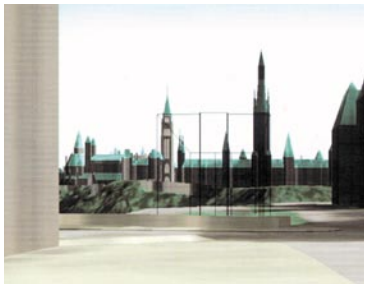

151. Vue en direction est à partir de l'esplanade de la Cour suprême (édifice de l'Annexe en représentation filaire)

En 1992, la CCN a amorcé un ensemble d'études sur la « protection des vues » du secteur central de la capitale; elle a ensuite poursuivi ces études de concert avec la Ville d'Ottawa. Depuis 1996, le Plan d'urbanisme municipal et les politiques de protection des vues de la CCN exercent un contrôle sur la hauteur des édifices du secteur central pour s'assurer qu'ils n'occultent ni ne dominent la silhouette des édifices du Parlement. Ils exercent également un contrôle sur l'avant-plan des vues sur les symboles nationaux à partir de points de vue privilégiés le long les principales voies d'approche.

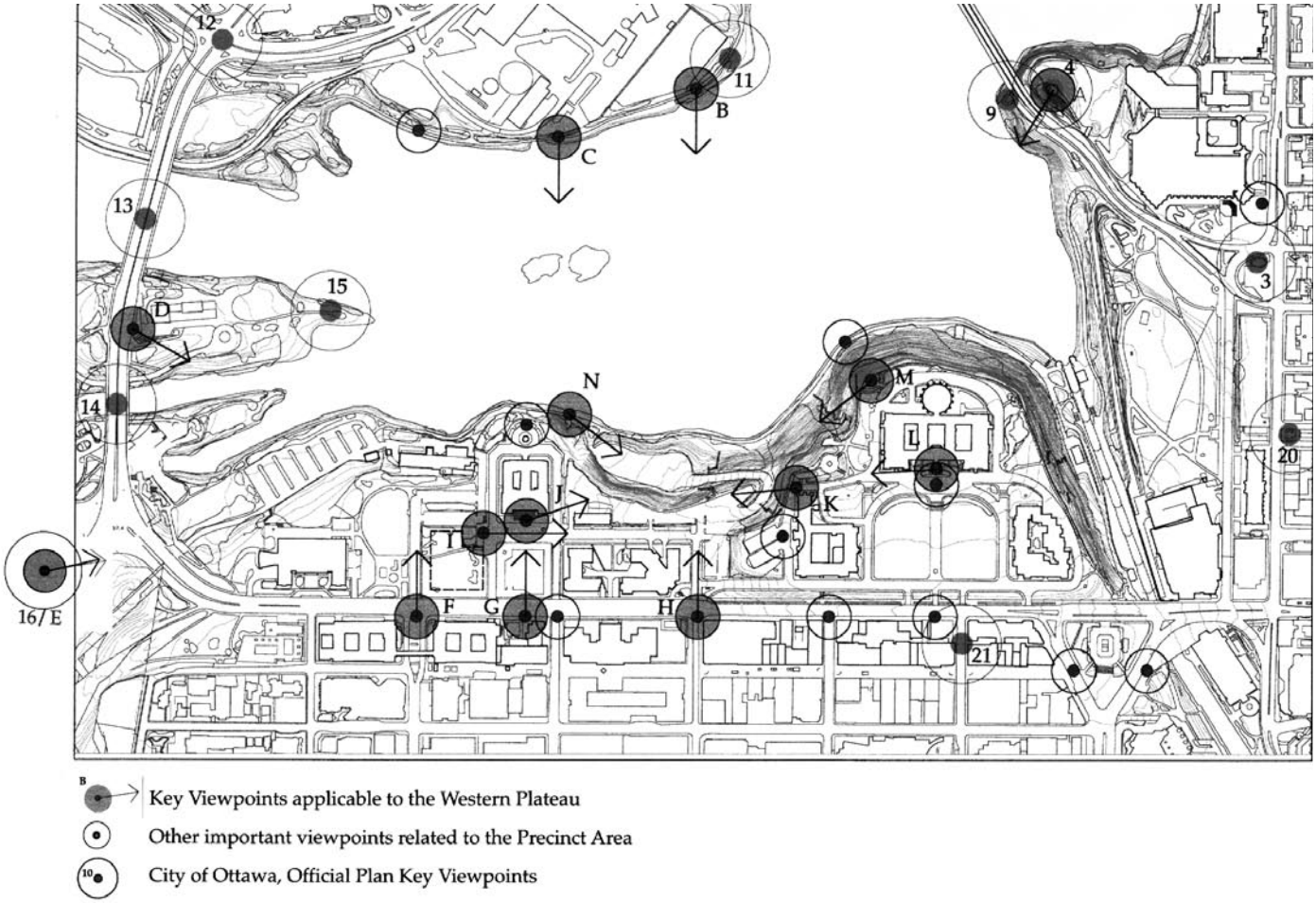

152. Points de vue recommandés – Rapport préliminaire sur les vues de la Cité parlementaire, du Toit Allsopp Hillier et le Centre de recherche sur le paysage (Université de Toronto), 1992

Le Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement, 2000

Treize ans après le Plan de 1987, TPSGC a retenu les services de Phillips Farevaag Smallenberg pour préparer un plan détaillé d'aménagement paysager à mettre en œuvre sur la Colline. Le plan a renforcé les orientations du Plan de 1987 et a avancé l'idée d'une voie de circulation entre l'avant-cour de la tour de la Paix et l'allée Vittoria et une nouvelle interprétation de l'ancien sentier des Amoureux en contrebas de la clôture à l'extrême nord. Il a également proposé des conceptions pour un nouveau mobilier de jardin.

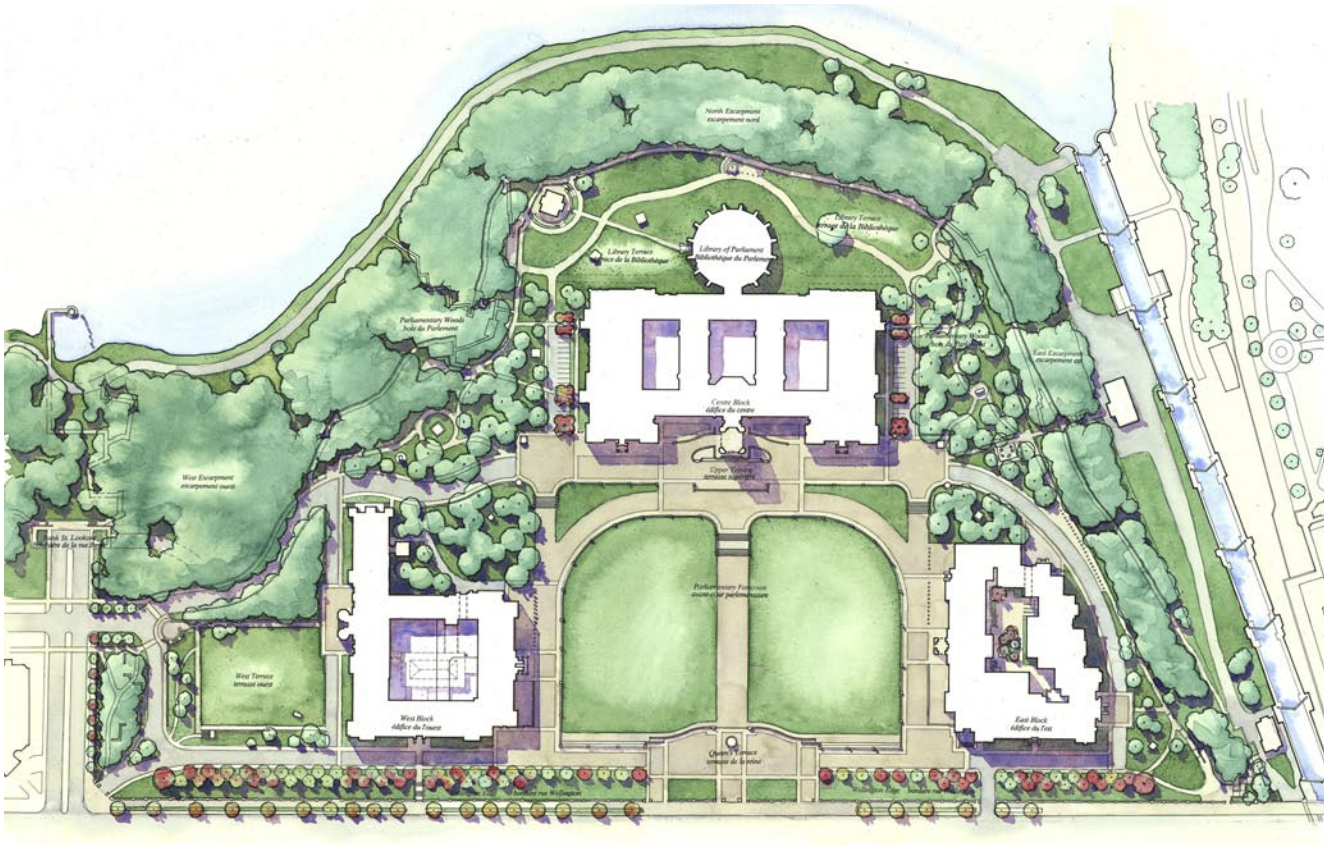

153. Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement, Phillips Farevaag Smallenberg, 2000

Les tribunaux fédéraux, 2004

Le Conseil du Trésor a approuvé le design d'un édifice conçu pour consolider les divers services des tribunaux fédéraux sur un site prévu à cette fin dans le plan de 1987. Après plusieurs démarrages et arrêts, les dessins de l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau étaient prêts pour construction en 2005 lorsque le projet a été mis en attente. Le plan du site et des aménagements paysagers de ce nouvel édifice demeurent le fondement des futures constructions sur cette partie du plateau.

154. Illustration de l'édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau, NORR Limited Architects and Engineers, Carlos Ott Architect, 2004

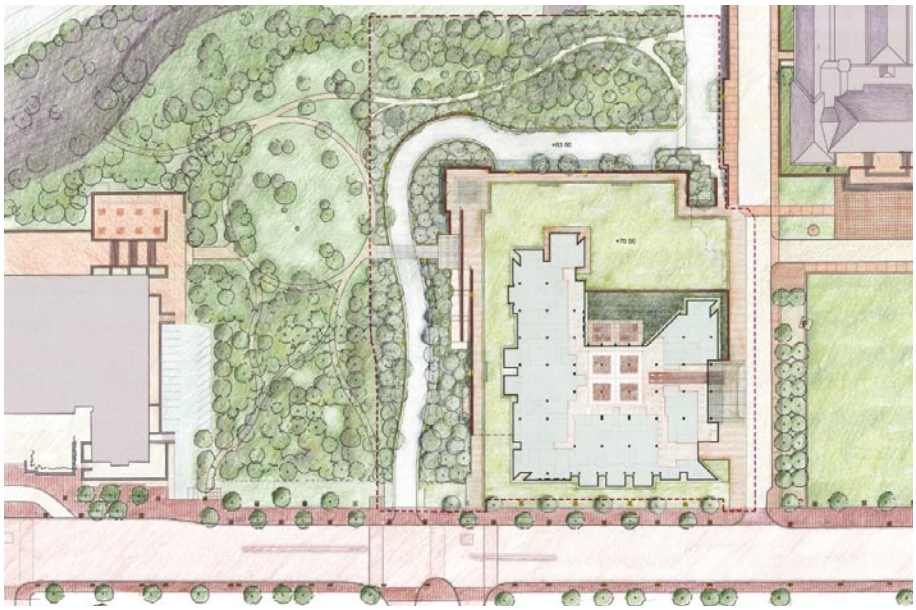

155. Plan directeur des aménagements paysagers de l'EMPET, ENVision - The Hough Group, 2004

Initiatives d'un plan de vision à long terme, 1999 à 2005

En 1999, le sergent d'armes de la Chambre des communes soumettait *Bâtir l'avenir : Besoins de la Chambre des communes pour la Cité parlementaire*, qui était au fond une mise à jour du *Rapport Abbott* de 1976. Au début des années 2000, le Sénat suivait avec sa *Stratégie à long terme en matière de locaux*, ainsi que la Bibliothèque du Parlement avec son *Plan à long terme en matière de locaux pour la Bibliothèque du Parlement, y compris les services aux visiteurs de la colline du Parlement*, avril 2000.

Les principaux besoins en espaces identifiés dans ces apports pour les bureaux des députés de la Chambre des communes ont été provisoirement satisfaits avec l'occupation de l'édifice de la Justice. En second lieu, les besoins d'espaces les plus prioritaires étaient ceux de salles de réunion de haute qualité et à la fine pointe de la technologie et des suites de bureaux pour sénateurs. Les trois emplacements prévus pour des locaux parlementaires dans le Plan de 1987 ont été reconsidérés; l'idée d'un édifice du Sud a été abandonnée en faveur de l'installation de tous les locaux parlementaires au nord de la rue Wellington; le bâtiment intercalaire des édifices de la Confédération et de la Justice a été jugé trop éloigné des salles de réunion et des bureaux du Sénat existants; et le souhait d'avoir des fenêtres dans les salles de réunion a écarté une installation sous la terrasse de l'Ouest.

TPSGC a alors engagé Hotson Bakker pour modifier le Plan de 1987; il en est résulté le *Plan de vision à long terme – Étude de design urbain*, de 2001. Il proposait de remplacer l'installation prévue sous la terrasse de l'Ouest par un modeste pavillon donnant sur la rue Bank. Une série de modifications subséquentes ont accru le volume permis au-dessus du niveau du sol pour satisfaire les besoins croissants du programme. Un concours de design a été ouvert pour le bâtiment, mais il a été annulé en 2005.

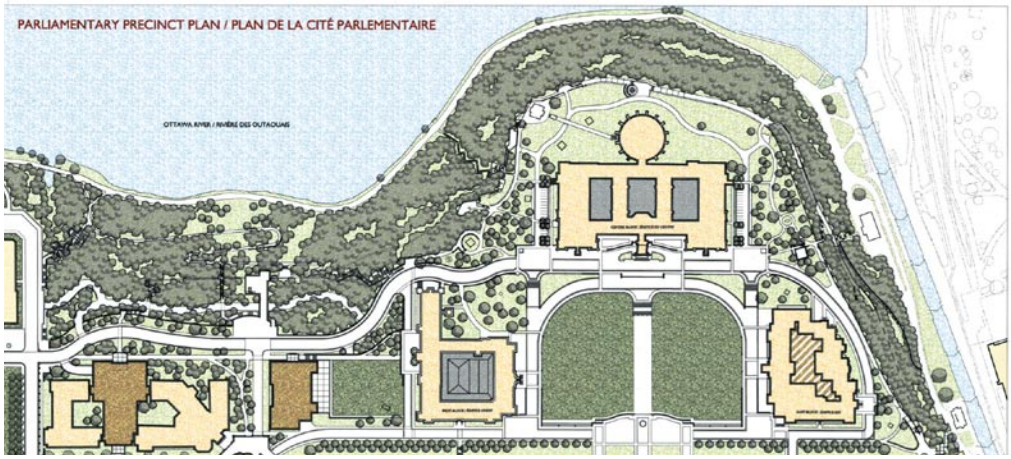

156. Plan contextuel de la vision à long terme de la Cité parlementaire, Hotson Bakker, 2001

Étude comparative des schémas d'implantation au sol

Pour pouvoir comparer entre eux les différents plans de la Cité parlementaire qui ont été présentés au fil des années, ces derniers ont été ramenés au schéma d'implantation au sol (masse des bâtiments/espaces libres entre les bâtiments). Les déclivités, les axes principaux et les caractéristiques essentielles du site ont par ailleurs été indiqués.

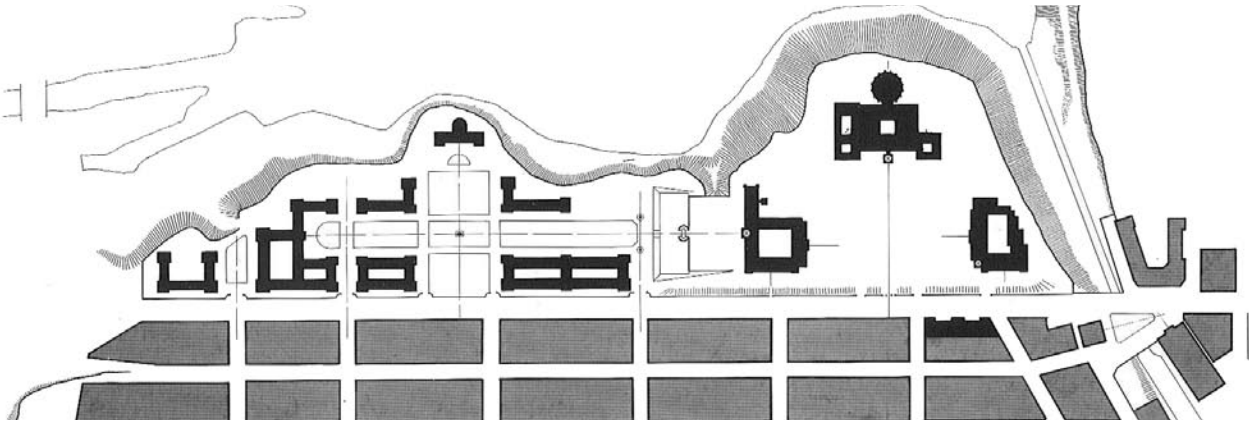

157.

Le Plan Todd de 1912 propose deux principes d'aménagement du plateau ouest qui ont été retenus par les plans ultérieurs : le mail est-ouest aligné avec l'axe de la tour Mackenzie et la transversale constituée par la Cour suprême, placée au centre du promontoire ouest. Contrairement à la composition « en pavillons » des édifices de la colline du Parlement, les bâtiments proposés étaient disposés de manière à aménager un site fermé le long de la rue Wellington. À l'exception de la Cour suprême, tous les nouveaux bâtiments devaient respecter l'alignement des rues de la ville et les perspectives des rues devaient généralement se prolonger jusqu'à l'escarpement.

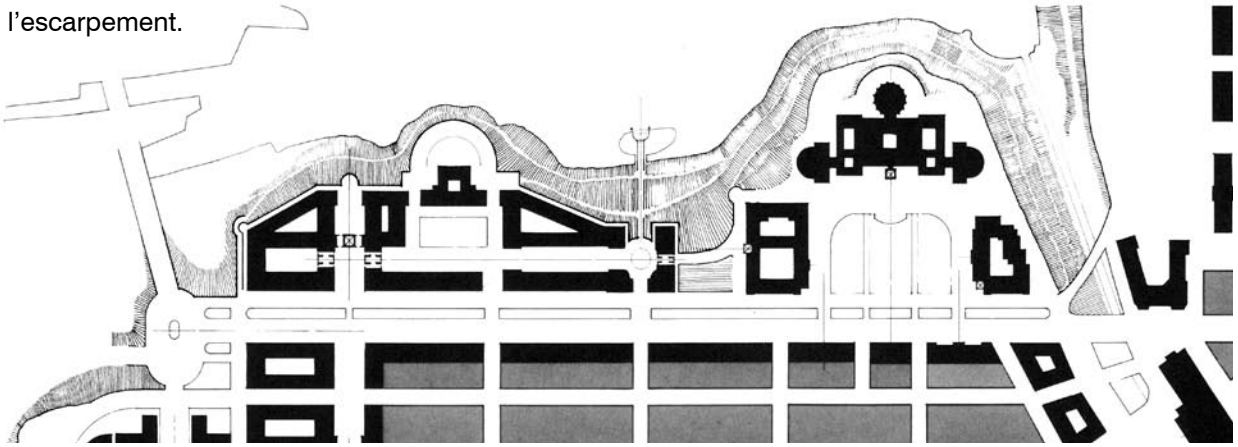

158.

Le Plan Holt/Bennett de 1915, qui prévoyait une densité supérieure, reprenait à sa manière nombre de caractéristiques formelles du plan de Todd. Le mail est-ouest, décalé par rapport à l'axe de la tour Mackenzie, était mieux encadré par les bâtiments. La Cour suprême était située plus près du mail et l'esplanade en avant du bâtiment était fermée par rapport à la rue Wellington. L'intersection de la rue Lyon était mise en valeur et prolongée au-delà de la rue Wellington par la construction d'autres édifices du gouvernement plus au sud. Les espaces verts de la Cité parlementaire étaient plus strictement encadrés du fait de l'extension prise par les édifices du Parlement, du déplacement de l'axe de la tour de la Paix vers le sud de la rue Wellington et du réaménagement du paysage.

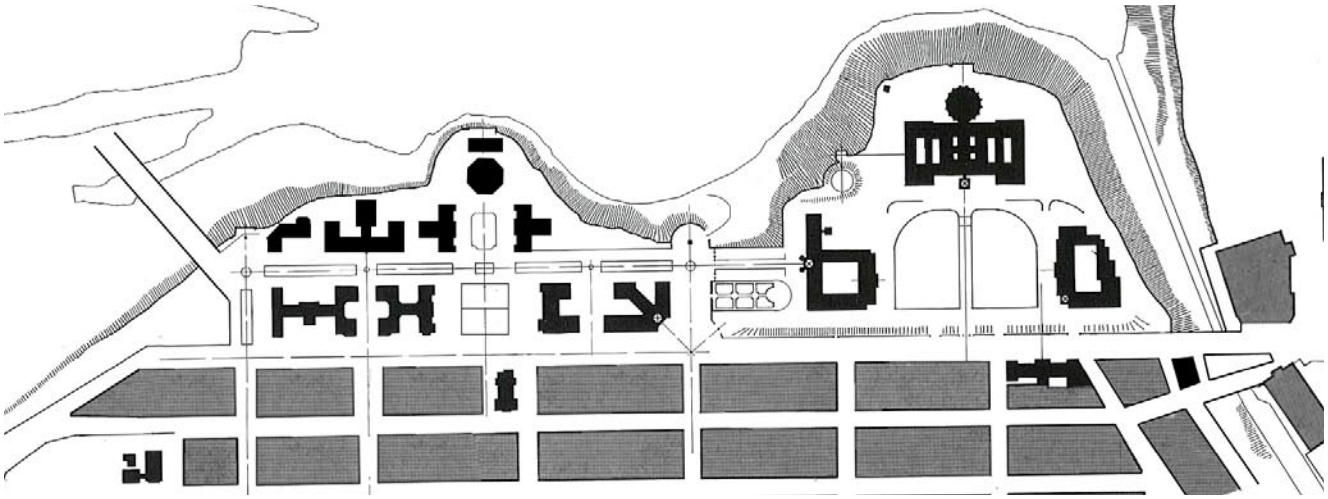

159.

Le **Plan Wright et Adams de 1920**, tout en ayant recours à plusieurs des grandes orientations du plan antérieur, propose néanmoins une approche plus pittoresque et de style gothique. Les édifices sont dégagés les uns des autres, chacun présentant un profil distinct et irrégulier. La Cour suprême donne sur la rue Wellington, sans obstacle.

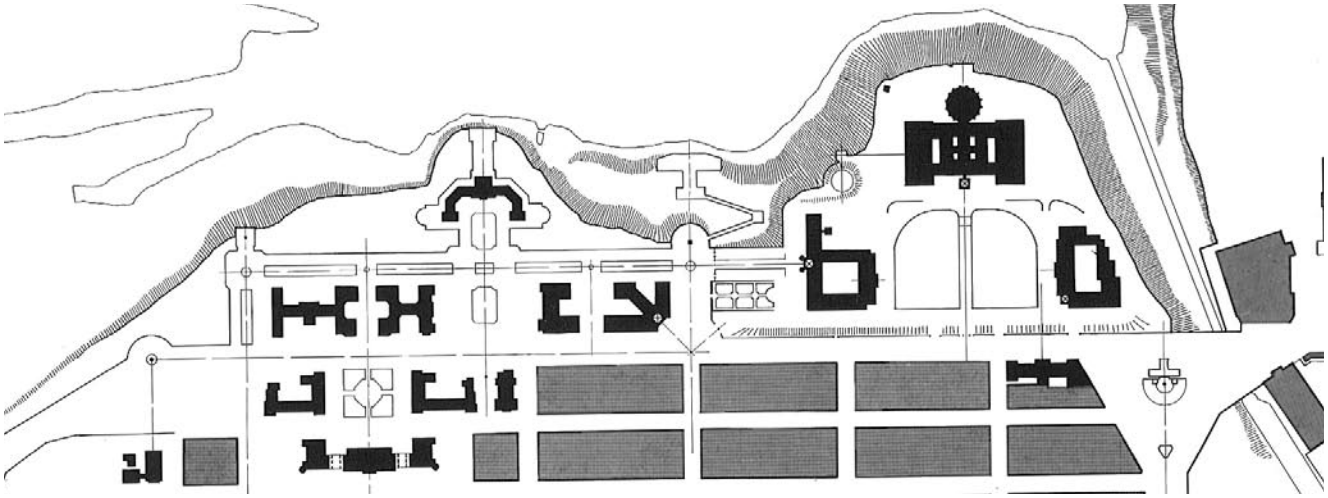

160.

Le Plan Gréber de 1938 conservait l'emplacement proposé de la Cour suprême sur le promontoire, tout en séparant davantage cette dernière pour la rendre plus indépendante et mieux identifiable. La densité des bâtiments était considérablement allégée et la qualité individuelle de chaque bâtiment était plus grande que dans les plans antérieurs. Le mail courant d'est en ouest était placé dans l'axe de la tour Mackenzie, laissant peu de place pour les bâtiments entre le mail et le front de l'escarpement. Il n'était donc construit que d'un seul côté. Le raccordement à la rivière par la rue Bank était conservé et l'on disposait à cet endroit d'une grande transversale ouverte.

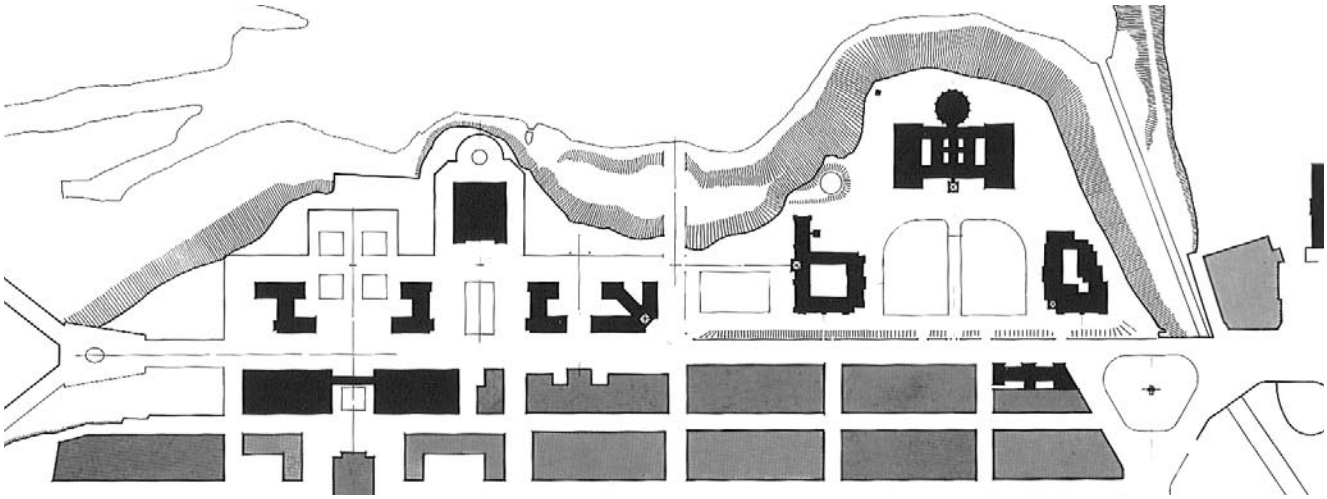

161.

Le Plan Gréber de 1950 conservait la plupart des éléments du plan de 1938. Au nord de la rue Wellington, la Cour suprême était maintenant construite. Les deux bâtiments dont la construction était en projet à l'ouest de la Cour suprême étaient plus largement espacés et une esplanade bien délimitée les séparait. Les édifices commémoratifs étaient en cours de construction et on les avait intégrés au « front » de la rue Wellington, qui s'étendait jusqu'à la rue Bay, même s'il restait un semblant de transversale au niveau de la rue Lyon.

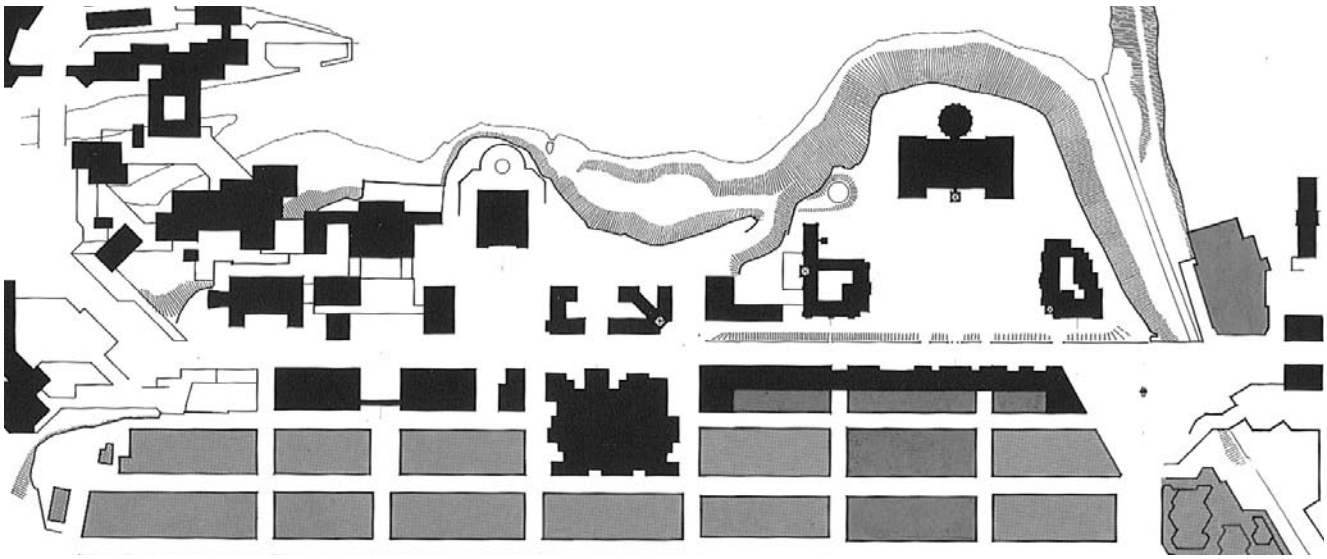

162.

Le Plan du secteur central de 1971 s'écartait nettement des plans antérieurs. Le principe des bâtiments individuels était abandonné au profit d'une conception en terrasses adaptée à la configuration du terrain. À l'exception d'un nouveau bâtiment dont la construction était proposée entre l'édifice de l'Ouest et l'édifice de la Confédération, le groupe des principaux édifices du Parlement était laissé en l'état. La façade sud de la rue Wellington s'étendait en continu sur l'ensemble des rues transversales. L'édifice de la Banque du Canada était agrandi vers le sud, au-delà de la rue Sparks.

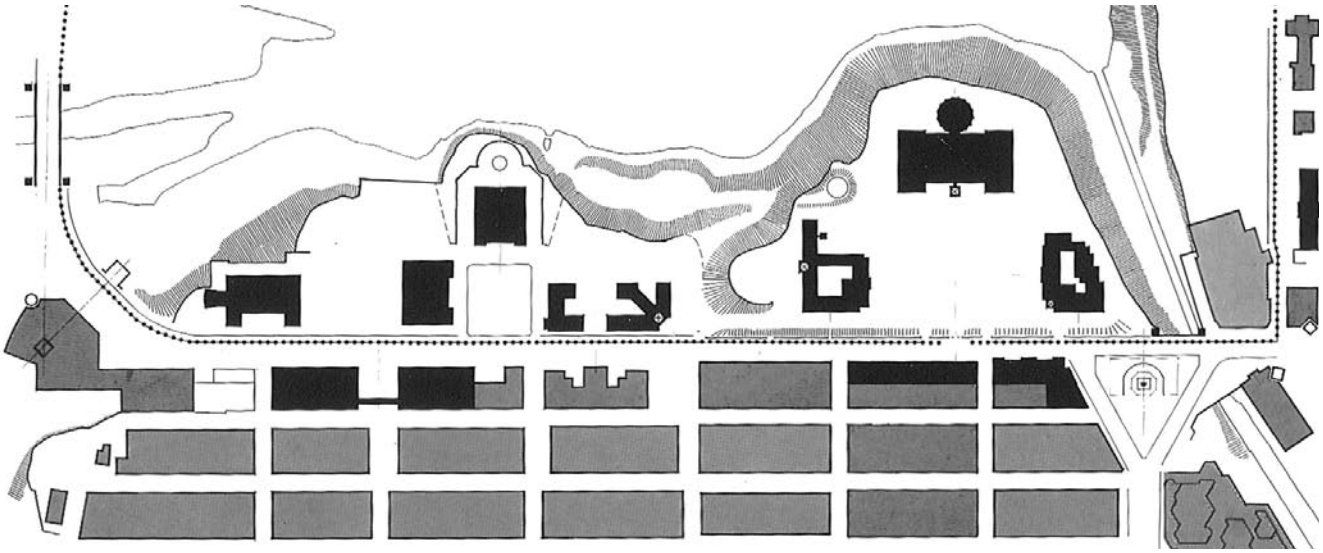

163.

Le Plan des parcours d'honneur de 1983 reprenait le principe établi en 1950, qui consistait à opposer le front de la « ville » du côté sud de la rue Wellington aux édifices individuels établis sur le territoire de « l'État ». Un seul bâtiment supplémentaire, soit celui de la Cour fédérale, figurait sur le plateau ouest afin de compléter la composition triangulaire de la Cité judiciaire.

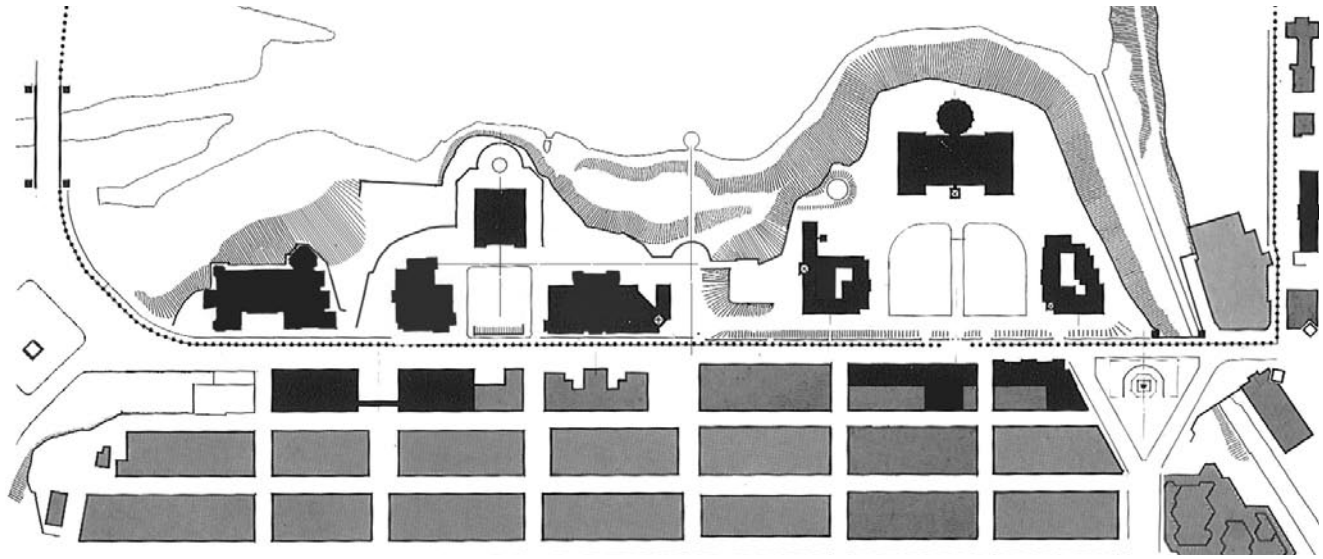

164.

Le **Plan pour la Cité parlementaire de 1987** concrétisait le retour aux principes traditionnels de design urbain élaborés dans le plan Gréber de 1950. Le plan proposait trois sites d'implantation de nouveaux bâtiments en surface : l'expansion de l'immeuble des Archives, un édifice pour compléter la triade judiciaire et un bâtiment intercalaire entre les édifices de la Confédération et de la Justice. Le plan proposait également des installations sous l'avant-cour de la tour de la Paix et la terrasse de l'Ouest, tout en respectant la topographie du flanc ouest de la colline du Parlement, de manière à favoriser les mouvements piétonniers entre les plateaux supérieur et inférieur.

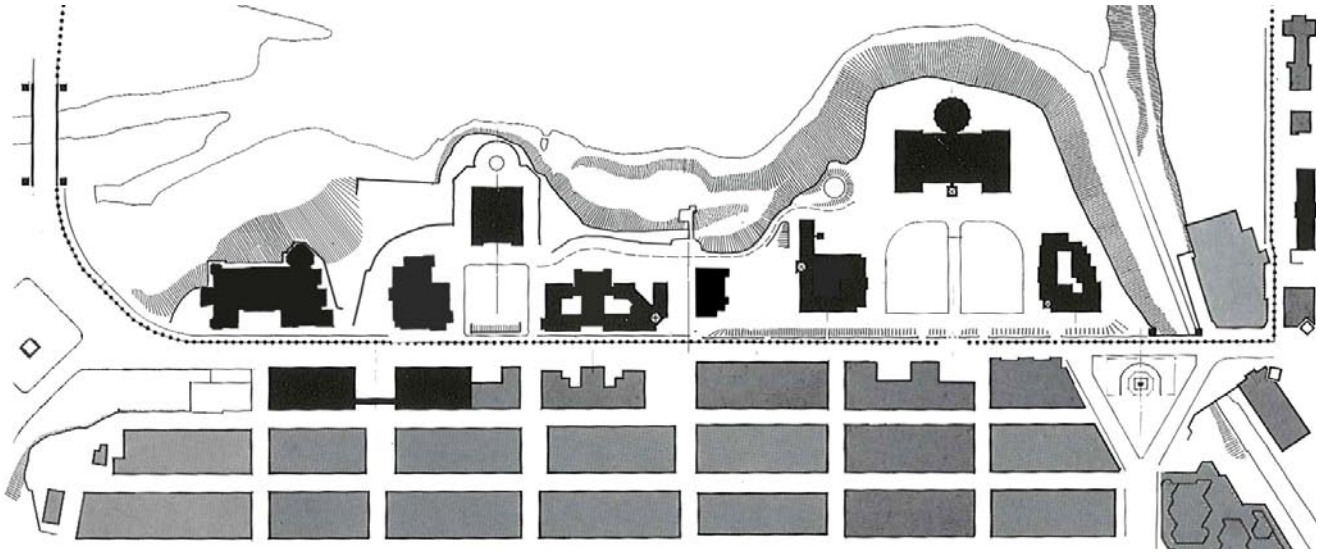

165.

Le **Cadre de la vision et des aménagements à long terme de la Cité parlementaire – Étude de design urbain (2001)** proposait d'importants changements, y compris l'idée d'aménager en surface les installations initialement prévues en souterrain sous la terrasse de l'Ouest. Ce complexe serait aménagé sous forme de pavillon d'échelle subordonnée aux pavillons existants. Le raccordement des plateaux supérieur et inférieur s'effectuerait au moyen de la « Promenade parlementaire », une voie de circulation automobile à caractère plus imposant.

Liste des sigles et des acronymes

AMR	Analyse des menaces et des risques – TRA
ASL	Au-dessus du niveau de la mer
BAC	Bibliothèque et Archives Canada – LAC
BCP	Bureau du Conseil privé – PCO
BEÉFP	Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine – FHBRO
BRI	Bureau de régie interne de la Chambre des communes – BOIE
BP	Bibliothèque du Parlement – LoP
CAVCP	Centre d'accueil des visiteurs de la colline du Parlement – PHVC
CCÉP	Conseil consultatif des édifices du Parlement – PBAC
CCN	Commission de la capitale nationale – NCC
CCUDI	Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier (CCN) – ACPDR
CDE	Comité directeur exécutif – ESC
CdesC	Chambre des communes – HoC
CP	Cité parlementaire – PP
CPM	Cabinet du Premier ministre – PMO
CRI	Comité de la régie interne du Sénat – COIE
CSC	Cour suprême du Canada – SCC
DCP	Direction de la Cité parlementaire – PPD
Dép.	Député – MP
d.i.	Date inconnue – n.d.
EMPET	Édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau – PETJB
ÉRB	Édifice de la rue Bank – BSB
FPO	Fondation du patrimoine ontarien – OHF
GDT	Gestion de la demande en transport – TDM
GEP	Gestion des eaux pluviales – SWM
GPÉ	Grand projet de l'État – MCP
GRC	Gendarmerie royale du Canada – RCMP
IC	Infocentre de la capitale – CIC
ICV	Installation de contrôle des véhicules – VSF
IMM	Installation de manutention du matériel – MHF
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design
ME	Ministère de l'environnement – MOE
RCN	Région de la capitale nationale – NCA
SATJ	Service administratif des tribunaux judiciaires – CAS
SCRS	Service canadien du renseignement de sécurité – CSIS
SCT	Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada – TBS
SPPCC	Sécurité publique et Protection civile Canada – PSEPC
SM	Sous-ministre – DM
SSEC	Services souterrains de l'édifice du Centre – CBUS
SSEE	Services souterrains de l'édifice de l'Est – EBUS
TPC	Travaux publics Canada (désuet) – PWC
TPSGC	Travaux publics et Services gouvernementaux Canada – PWGSC
VPLT	Vision et plan à long terme – LTVP

Noms des lieux et des bâtiments

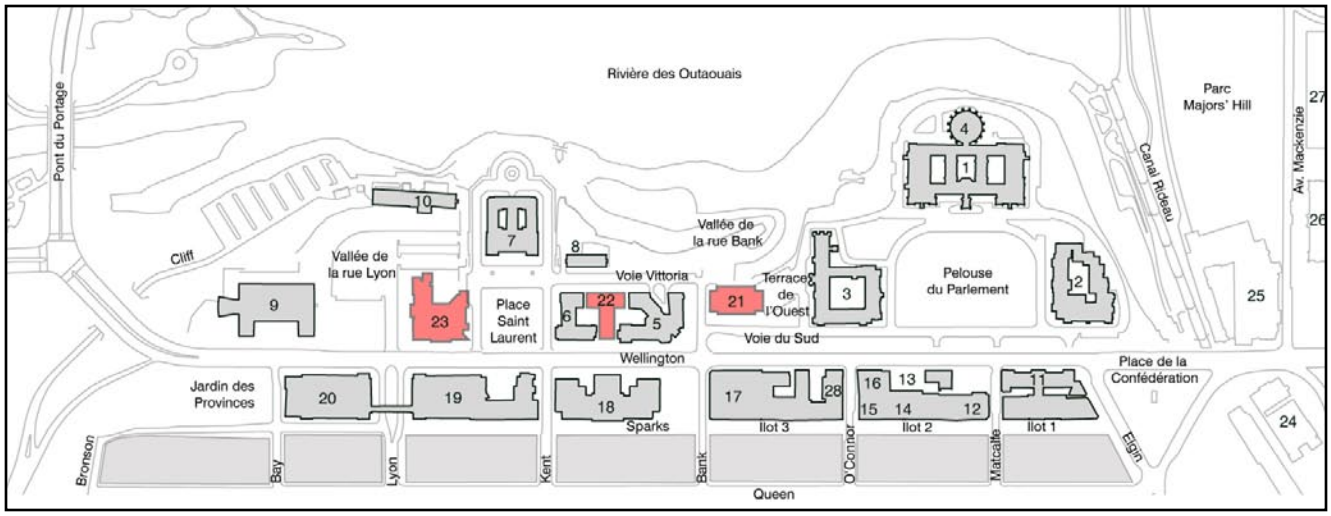

1. Édifice du Centre
2. Édifice de l'Est
3. Édifice de l'Ouest
4. Bibliothèque du Parlement
5. Édifice de la Confédération
6. Édifice de la Justice
7. Cour suprême
8. Annexe de l'édifice de la Cour fédérale
9. Bibliothèque et Archives Canada
10. Centrale de chauffage de la rue Cliff
11. Édifice Langevin
12. Infocentre de la capitale
13. Ancienne Ambassade des É.-U.
14. Banque de Nouvelle-Écosse (Nord)
15. Édifice La Promenade
16. Édifice Victoria
17. Édifice Wellington
18. Banque du Canada
19. Édifice commémoratif de l'Est
20. Édifice commémoratif de l'Ouest
21. Pavillon de la terrasse de l'Ouest (proposé)
22. Bâtiment intercalaire entre les édifices de la Confédération et de la Justice
23. Édifice de la magistrature Pierre-Elliott-Trudeau
24. Centre de conférences du gouvernement
25. Château Laurier
26. Édifice Connaught
27. Ambassade des É.-U.
28. Banque de Montréal

Participants

Équipe de projet
Noyau de l'équipe
Dan Napier, Jim Cragg (DCP)
Germain Matthieu (Sénat)
Claude Charbonneau (CdesC)
Lisette Comeau (BP)
Pierre Gaudet, Gary Pinder (SATJ)
Pierre Bisson (CSC)
Jim Boucher, Jean Allard (BAC)
Linda Dicaire (CCN)
Carole Lumsdon (BEÉFP)
Mansoor Suteir (TPSGC)
Richard Kilstrom (Ville d'Ottawa)
Karen Petticrew (TPSGC – consultant)

Membres additionnels
Roch LeBel, Bhagwant Sandhu,
Dominique McEwen, Russell Spanton (DCP)
Pierre Tessier (Sénat)
Lyette Fortin, Bob Gaudette (CdesC)
Lynn Brodie (BP)
Louise Patterson, Doug Harris (CSC)
Jean Huneault (CAS)
Simon Bernier (Cour fédérale)
John Cullen, Carole Beauvais (BAC)
John Abel (CCN)
Jacqueline Hucker (BÉEFP)

Équipe du Consultant
Consultant principal - du Toit Allsopp Hillier
Roger du Toit, Robert Allsopp, Catarina Gomes, Elana Horowitz, Gerardo Paez Alonso, Melissa Christ, Somya Singh et Ayako Kitta

Sous-consultants
Don Schmitt (Diamond and Schmitt Architects) – Architecture
Christopher Lyon, Daniel Haufschild (McCormick Rankin) - Transports
Christopher Borgal (Goldsmith Borgal) - Patrimoine
Mark Schollen (Schollen and Company) - Durabilité
Barry Weaymouth (Weaymouth and Associates) - Sécurité

Comité directeur exécutif
Paul Bélisle (Sénat)
Audrey O'Brien (CdesC)
Bill Young (BP)
Yvette Aloisi (TPSGC)

Comité directeur de la vision et du plan à long terme
Bhagwant Sandhu, Jim Cragg (DCP)
Serge D Gourgue, Pierre Tessier (Sénat)
Lyette Fortin, Bob Gaudette (CdesC)
Lynn Brodie (BP)
John Abel (CCN)
Jacqueline Hucker (BEÉFP)

Groupe de travail sur la sécurité
Raymond Lamb, Guy St-Martin, Jean-Pierre Côté (BCP)
Serge Gourgue, Raymond Pitre (Sénat)
Kevin Vickers (CdesC)
Suzanne Gustafsson (CCN)
Roger Brown, Pierre Giguère (GRC)
Todd Fitzgerald (SCRS)
Micheline Lavoie (SPPCC)
Bhagwant Sandhu, Serge Prud'homme (TPSGC)
Yvan Roy (CSC)
Claudette Fleury (BAC)

Comité consultatif de l'urbanisme, du design et de l'immobilier (CCUDI)
Larry Beasley
Paul J. Bedford
Peter Busby
Lise Cormier
Marc Letellier
Marcel D. Legault
Michael Kusner
Brian MacKay-Lyons
Bill Green
Lawrence R. Paterson
Claude Provencher
David Witty

Participants aux ateliers
Sénat du Canada : Michel Downs, Germain Matthieu, Réjean Plamondon, Jean-Francois Seguin et Pierre Tessier

Chambre des communes : Claude Charbonneau, Lyette Fortin, Bob Gaudette, Susan Kulba, Alain Theberge et Vivian Walsworth

Bibliothèque du Parlement : Lynn Brodie, Dianne Brydon, Lisette Comeau et Marc Duhaime

Cour suprême du Canada : Pierre Bisson

Service administratif des tribunaux judiciaires : Jean Huneault

Cour fédérale : Simon Bernier

Bibliothèque et Archives Canada : Jean Allard, Carole Beauvais et John Cullen

Commission de la capitale nationale : John Abel, Brigitte Beaulne-Syp, Marie Boulet, Linda Dicaire, François Lapointe et Lori Thornton

Direction de la conservation du patrimoine/BÉEFP : Jacqueline Hucker, Carole Lumsdon, Gregory Utas et John Zvonar

TPSGC : Les Batson, Jim Boucher, Frederic Carrier, Jim Cragg, Benson Gorber, Toby Greenbaum, Doug Harris, Michel Langlois, Roch LeBel, Bruce Lorimer, Normand Lussier, Scott Manning, Dominique McEwen, Saaka Minimaana, Marc Monette, Dan Napier, Don Nixon, Karen Petticrew, Gary Pinder, Louise Proulx, Shiban Raina, Bhagwant Sandhu, Mansoor Suteir, Russell Spanton, Bill Weber et Fred Welling

Ville d'Ottawa : Bob Spicer

Équipe du consultant : Robert Allsopp, Roger du Toit, Catarina Gomes, Elana Horowitz, Melissa Christ, Christopher Borgal, Daniel Haufschild, Christopher Lyon, Don Schmitt, Mark Schollen et Barry Weaymouth

Bibliographie

Date	Titre	Client	Auteur
1987 05	Le secteur de la Cité parlementaire : lignes directrices d'aménagement et plan de visualisation des aménagements à long terme	CCN, TPSGC	du Toit Allsopp Hillier
1992 06	The Landscape of Parliament Hill	TPC	Commonwealth Historic Resource Management Limited
1994 03	Parliamentary Precinct Exterior Lighting Strategy	TPSGC	Gabriel Design
1996 03	Preliminary Location of Wellington Street Tunnels (Parliamentary Precinct)	TPSGC	J.P. Braaksma & Associates Ltd.
1997	Crown Assets: The Architecture of the Department of Public Works, 1867-1967		Janet Wright
1998 05	Watermain Master Plan, Parliamentary Precinct	TPSGC	Connelly McManus Engineering
1998 06	Specification Site Access Control Parliament Hill	TPSGC	TPSGC, Julian Smith & Associates
1999	Plan de la capitale du Canada	CCN	CCN
1999 03	Sparks Street Corridor. Historical Overview		Julian Smith and Associates, Architects
1999 08	Parliamentary Precinct Area Views	TPSGC	du Toit Allsopp Hillier
1999 08	Federal Land Use and Design Approval, Parliament Hill Landscape and Site Development Concept Plan and Amendment 2 to the "Parliamentary Precinct Area Plan for Long Range Development"	CCN	CCN
1999 10	Bâtir l'avenir : Besoins de la Chambre des communes pour la Cité parlementaire	CdesC	M.G. Cloutier, sergent d'armes
1999 12	Competing Identities: The Evolution of Parliamentary Hill and its Urban Context		Julian Smith and Associates, Architects with Victoria Angel
2000 01	Stratégie à long terme du Sénat en matière de locaux	Sénat	Sénat
2000 04	Plan à long terme de la Bibliothèque du Parlement en matière de locaux, y compris les services aux visiteurs sur la colline du Parlement	BduP	Richard Pare, bibliothécaire parlementaire
2000 04	National Capital Core Area Concept of Canada's Capital Synthesis	CCN	CCN
2000 05	Preliminary Review of Urban Design Options [accès au site] version préliminaire	TPSGC	Totten Sims Hubicki
2000 07	Statement of Heritage Values for the Parliamentary Precinct Draft 6		Parcs Canada - Centre de services de l'Ontario
2000 11	Long Term Vision and Planning Framework. Implementation Plan DRAFT	TPSGC	

Date	Titre	Client	Auteur
2000 12	Plan d'aménagement paysager de la colline du Parlement	TPSGC	Phillips Farevaag Smallenberg
2001 04	Un héritage pour les générations à venir : La vision et le plan à long terme pour la Cité parlementaire	TPSGC	TPSGC
2001 05	La Colline : passé, présent, futur	CCEP	Conseil consultatif des édifices du Parlement (John Fraser)
2001 06	49-50 Elizabeth II Chapitre 20 : amendement à la Loi sur le Parlement du Canada		Gazette du Canada, Partie III
2001 07	Cadre de la vision et de l'aménagement à long terme de la Cité parlementaire - Étude de design urbain	TPSGC	Hotson Bakker Architects, Phillips Farevaag Smallenberg, Julian Smith
2001 12	Bank Street Building Design Guidelines	TPSGC	TPSGC
2002 01	Bank Street Building Feasibility Study	TPSGC	Katz Clancy Webster Architects
2002 02	Strategic Environmental Assessment for A Legacy for Future Generations. The long Term Vision Plan and Plan for the Parliamentary Precinct	TPSGC/ DCP	Services environnementaux, RCN
2002 03	Parliamentary and Judicial Precincts Parking Utilization Study	TPSGC	NCE Limited
2002 03	Material Handling Facility Feasibility Study	TPSGC	Katz Webster Clancy Architects
2002 03	Wellington Street Wall Conservation-Infill-Extension. Parliamentary Precinct Ottawa	TPSGC/ DCP	Julian Smith and Associates, Architects
2002 04	Judicial Precinct - A Summary of Urban Design Issues arising from 2nd Workshop of April 19, 2002 & Judicial Precinct Planning Workshop	TPSGC	FoTenn Consultants Inc., Brisbin Brook Beynon
2002 06	Federal Land Use and Design Approval "Parliamentary Precinct LTVP Framework" and BSB Design Guidelines: Amendment #3 to the Parliamentary Precinct Area Urban Design Guidelines and Demonstration Plan for Long Range Development	CCN	CCN
2002 07	Vision et plan d'aménagement à long terme de la Cité parlementaire - Cadre d'aménagement	TPSGC	FoTenn Consultants Inc.
2002 12	Service Corridors Study	TPSGC	
2002 12	National Capital Views Protection (document de travail)	CCN	dTAH; U of Toronto Centre for Landscape Research
2003 01	Bank Street Building / Site Infrastructure Design Guidelines Performance Requirements	TPSGC	TPSGC
2003 02	Cliff Street Parking Permanent Structure Feasibility Study	TPSGC	Le Groupe Arcop

Date	Titre	Client	Auteur
2003 03	Cliff-Street Temporary Parking Maximization Study Draft	TPSGC	
2003 04	Parliamentary Precinct Draft Parking Strategy	TPSGC	FoTenn Consultants Inc.
2003 04	Bank Street Building Competition Brief Volume 1	TPSGC	TPSGC
2003 04	Parliamentary and Judicial Precincts North (and South) of Wellington Coordination Study	CCN	CCN
2003 05	CCN Core Area Parking Strategy	CCN	Delcan
2003 06	Étude du site au nord de la rue Wellington	TPSGC	TPSGC
2003 06	Sparks Street Mall Vocation Study	CCN	Pricewaterhouse Coopers LLP
2003 10	Federal Land Use and Design Approval: Judicial Precinct Federal Judicial Building Developed Design	CCN	CCN
2003 11	Parliament Hill Slope Rehabilitation and Reforestation Plan	TPSGC	ENVision - The Hough Group, IFS Associates
2004 01	Stratégie de développement durable 2003 des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	TPSGC	TPSGC
2004 01	Long Term Parking Strategy: Parliamentary Precinct Directorate, Proposal	TPSGC	NCE Limited
2004 02	Feasibility Review of Vehicular Tunnel: Parliamentary Precinct	TPSGC	NCE Limited
2004 03	Landscape Master Plan, Pierre Elliot Trudeau Judicial Building	TPSGC	ENVision; NORR Limited Architects and Engineers, Carlos Ott Architect
2004 03	Investigation of a Vehicular Surface Link in the Judicial Precinct (Shuttle Bus Access)	TPSGC	ENVision; NORR Limited Architects and Engineers
2004 03	Strategic Environmental Assessment for the Parliamentary Precinct's Long Term Vision and Plan	TPSGC	STW Enviro Consulting Inc.
2004 03	Pre-Feasibility Study for an Underground Parking Facility Underneath the Garden of the Provinces	TPSGC	Daniel Arbour & Associates Partnership
2004 03	Environmental Assessment Proposed Bank Street Building and Site Infrastructure Projects	TPSGC/ DCP	Environmental Services, TPSGC, RPS, A&E Services
2004 05	Sparks Street Mall Vocation Study Phase 2 Vision: Strategic Recommendations	CCN	urban Metrics Inc.; du Toit Allsopp Hillier; BA Group; Carl Bray & Associates; Pricewaterhouse Coopers
2004 05	Federal Land Use and Design Approval: Portrait Gallery of Canada Design Concept and Amendment #4 to "The Parliamentary Precinct Area Urban Design Guidelines and Demonstration Plan for Long Range Development"	CCN	CCN

Date	Titre	Client	Auteur
2004 05	Long Term Site Security Plan for the Parliamentary Precinct	TPSGC	FoTenn
2004 06	Judicial Precinct Federal Judicial Building: Building Details	CCN	CCN
2004 06	Phase III Environmental Site Assessment and Screening Level Risk Assessment: Bank Street Valley Site, Ottawa Ontario	TPSGC	Trow Associates Inc.
2004 07	Developing a 50-Year Vision for Block 2 Draft	TPSGC	Brisbin Brook Beynon Architects; Sypher; FoTenn; Fournier Gersovitz Moss Architects
2004 07	Analysis of Functional Program Requirements and Potential Locations for a Parliament Hill Visitor Centre	TPSGC	HOK Canada
2004 07	Traffic and Security Assessment of the Parliamentary Promenade	TPSGC	FoTenn Consultants Inc.
2004 07	Short Term Parking Strategy	TPSGC	TPSGC; Corush Larocque Sunderland
2004 07	Parliamentary Precinct Parking Requirements Summary	TPSGC	TPSGC
2004 10	Plan de secteur du cœur de la capitale du Canada : document de travail, pour discussion	CCN	Urban Strategies Inc.; Delcan; Meloshe & Associates Ltd.; Apropos Planning
2004 10	Reflecting a Nation: Creating a Capital Experience for All Canadians Draft	CCN	CCN; Leslie H. Patten & Associates, Pixographics
2004 10	Vehicular Screening Facility Feasibility Report Draft	TPSGC	Duchenes & Fish; NCE Limited; Weaymouth and Associates, Inc.
2004 10	Confederation-Justice Infill Building Feasibility Study	TPSGC	KWC Architects Inc
2004 10	Birks, Bate and Fisher Buildings. Sparks Street Mall Ottawa Canada. Architectural Strategic Preplanning Optimization Study	TPSGC/ DCP	Graham Murfitt Architect
2004 11	Master Plan Update Discussion of Transportation Issues	TPSGC	NCE Limited
2004 11	Parliament Hill Parking - Current Situation November 2004	TPSGC	TPSGC
2005 03	Update to Implementation Strategy: Parliament Hill Slope Rehabilitation and Reforestation Plan	TPSGC	ENVision-The Hough Group, IFS Associates
2005 06	Volume Estimates and Review of Remedial Approaches - Parliamentary Precinct [Bank Street Valley]	TPSGC	Stantec Consulting
2005 07	Road Grade Study: The Parliamentary Promenade Parliamentary Precinct	TPSGC	TPSGC - Services d'architecture et de génie
2005 08	Parliament Hill Visitor Centre	TPSGC	HOK Canada
2005	Sparks Street, Block One, Development Guidelines	CCN TPSGC	Martineau Hart Architects